

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES

SOMMAIRE

1. - Questions écrites (du n° 1321 au n° 1739 inclus)

Premier ministre	1338
Affaires étrangères	1338
Affaires sociales et emploi.....	1339
Agriculture	1347
Anciens combattants.....	1351
Budget	1351
Collectivités locales.....	1353
Commerce, artisanat et services	1354
Commerce extérieur	1355
Coopération	1355
Culture et communication	1355
Défense.....	1356
Départements et territoires d'outre-mer.....	1357
Economie, finances et privatisation	1357
Education nationale.....	1363
Environnement	1367
Équipement, logement, aménagement du territoire et transports.....	1367
Fonction publique et Plan	1370
Formation professionnelle	1371
Industrie, P. et T. et tourisme	1371
Intérieur	1375
Jeunesse et sports.....	1379
Justice	1379
Mer	1379
Rapatriés.....	1380
Recherche et enseignement supérieur.....	1380
Santé et famille	1380
Sécurité	1383
Sécurité sociale	1384
Tourisme	1386
Transports	1386

2. - Réponses des ministres aux questions écrites

Affaires étrangères	1388
Affaires sociales et emploi.....	1388
Agriculture	1388
Défense.....	1389
Justice	1389
Mer	1390

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Pharmacie (officines)

1338. - 19 mai 1986. - Interrogé par des élus locaux qui lui disent avoir entendu parler d'une prochaine libéralisation des règles présidant à l'ouverture des officines de pharmacie **M. Louis Besson** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui exposer les intentions précises de son Gouvernement en cette matière.

Police (fonctionnement)

1308. - 19 mai 1986. - **M. le Premier ministre** a déclaré le 21 mars 1986 que son Gouvernement est décidé à « couvrir » la police « si par malheur un accident arrivait ». Une telle prise de position n'a pas manqué de susciter de graves interrogations. Autant il est naturel de soutenir l'action quotidienne de notre police confrontée bien souvent à des situations périlleuses, comme le gouvernement précédent en a montré l'exemple, autant il paraît surprenant de laisser entendre que les pouvoirs publics pourraient *a priori* couvrir des actes répréhensibles au regard de la loi. **M. Georges Sarre** demande donc à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser ses intentions en la matière afin de lever toutes les ambiguïtés que ses propos ont pu faire naître dans l'esprit du public et des fonctionnaires concernés.

Administration (ministère de la justice : personnel)

1371. - 19 mai 1986. - Moins de deux semaines après le scrutin du 16 mars 1986, un très grand nombre d'évictions sont annoncées dans la magistrature. Cela concerne aussi bien des procureurs (Paris, Créteil, Lyon, Aix-en-Provence) que des directeurs d'administrations centrales (ceux de l'administration pénitentiaire, de l'éducation surveillée, des affaires criminelles et des grâces, de l'École nationale de la magistrature) dont aucun n'a pourtant démerité. Le seul grief retenu par les « coupeurs de têtes » de la chancellerie est donc à l'évidence d'ordre politique. C'est ainsi que le procureur de Créteil se serait vu signifier que le changement de majorité rendait son maintien en fonctions inopportun. Par son ampleur et son caractère sans précédent, cette véritable « chasse aux sorcières » porte gravement atteinte à l'image et à l'indépendance de la justice. **M. Georges Sarre** demande donc solennellement à **M. le Premier ministre** de faire connaître son sentiment sur les pratiques du garde des sceaux qui ternissent la démocratie française.

Ordres professionnels (fonctionnement)

1306. - 19 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'augmentation des poursuites judiciaires à l'encontre d'architectes refusant de payer la cotisation à leur ordre professionnel. Il lui demande donc si le Gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement, dans un délai rapproché, un projet de loi proposant la disparition des ordres professionnels, organismes venus d'un autre temps et produits d'autres mœurs politiques.

Tourisme et loisirs (parcs d'attractions : Moselle)

1472. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Marie Demange** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait qu'un certain nombre d'engagements gouvernementaux avaient été pris au début de mars 1986 à propos du projet de thème-parc dit « Le Nouveau Monde des Schtroumpfs », situé à Hagondange en Moselle. Ces engagements portaient sur un protocole d'accord dans lequel le Gouvernement s'engageait à réaliser une autoroute de desserte et un certain nombre d'équipements collectifs indispensables pour la réalisation du projet. Par ailleurs, ce thème-parc devait bénéficier, comme pour le projet Disney de Marne-la-Vallée, d'une T.V.A. réduite à 7 p. 100. Il serait opportun de favoriser une telle

implantation dans une région déjà durement touchée par la crise de la sidérurgie. Il lui demande de lui indiquer quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre à ce projet de voir le jour.

Etrangers (politique à l'égard des étrangers)

1814. - 19 mai 1986. - **M. Frédéric Jalton** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences pour les départements français d'Amérique de sa volonté de rétablir : «... Les visas pour l'entrée et le séjour des étrangers non originaires de la C.E.E...» telle qu'il l'a exprimée dans sa déclaration de politique générale du 9 avril dernier. Il est en effet probable que les Etats caribéens et latino-américains seront conduits à appliquer la même mesure aux citoyens français y compris ceux qui résident en Guadeloupe, Guyane et Martinique. Cela se traduira pour ceux-ci par de très grandes difficultés lors de leurs voyages dans la région. En effet, la plupart des Etats concernés avec lesquels des liaisons aériennes existent au départ de Pointe-à-Pitre, Fort-de-France ou Cayenne ne sont pas représentés par des consulats dans nos départements. Ainsi serait compromis un ensemble de relations avec notre environnement qui s'est développé de manière prometteuse ces dernières années. Il s'agirait là d'un grave retour en arrière qui ne serait pas sans suites fâcheuses sur les plans économique, culturel et politique. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas que dans le cas des départements de Guadeloupe, Guyane et Martinique, le maintien de la réglementation actuelle n'est pas la seule solution qui puisse permettre de concilier notre volonté d'ouverture sur la Caraïbe et l'Amérique latine et le nécessaire contrôle de l'immigration dans ces départements.

Médiateur

(représentants départementaux : Moselle)

1721. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Mausson** rappelle à **M. le Premier ministre** que le médiateur dispose de correspondants départementaux installés au siège des différentes préfectures. Un certain nombre de personnes qui se sont adressées récemment au médiateur de la Moselle se sont vu informer par les services de la préfecture qu'il n'y avait plus actuellement de médiateur départemental dans le département et qu'aucun médiateur intérimaire n'avait été prévu. Bien que le médiateur soit une haute autorité administrative indépendante, il lui demande s'il n'estime pas possible d'inviter le médiateur à désigner un nouveau représentant dans le département de la Moselle.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure (lutte contre le terrorisme)

1439. - 19 mai 1986. - **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les inquiétudes que provoque l'agression des U.S.A. contre la Libye et les tentatives du président Reagan d'entraîner ses alliés dans une nouvelle expédition guerrière. Cette militarisation brutale des relations internationales dans un contexte marqué par la course aux armements et l'accumulation des facteurs de tension fait, en effet, courir les pires risques à notre planète. Rien n'est plus urgent, dans ces conditions, que de favoriser le développement de l'exigence universelle de paix et de compréhension entre les peuples. La France a, de ce point de vue, un rôle essentiel à jouer. Contrairement à l'attitude de ses représentants au Conseil de sécurité, elle doit dire qu'il est condamnable d'exploiter le juste refus du terrorisme pour imposer une politique de la canonniers dans le tiers monde. En réaffirmant son attachement au règlement pacifique, négocié, des problèmes internationaux, elle doit rendre clair son refus de participer à de nouvelles offensives militaires. Et, surtout, la France doit, au moment même où la situation internationale se tend, prendre toutes les initiatives favorisant la paix et le désarmement. Elle en a tout particulièrement l'occasion aujourd'hui en assurant la réussite de la pro-

chaîne conférence « Désarmement - Développement », organisée à Paris par l'O.N.U. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Elevage (zones de montagne et de piémont)

1408. - 19 mai 1986. - **M. Louis Basson** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les modalités d'application de la convention franco-italienne du 29 janvier 1951 relative notamment à la circulation saisonnière des troupeaux à la frontière franco-italienne du Mont-Cenis. Le régime de taxation appliqué depuis deux ans au cheptel français hibernant en zone italienne a suscité de multiples démarches qui ont conduit les autorités françaises à se rapprocher de leurs homologues italiennes. Ces dernières ayant fait savoir courant mars de la présente année leur disponibilité pour préciser, sinon renégocier, les termes de la convention collective de 1951, il souligne l'importance qui s'attache à cette renégociation ainsi que l'urgence avec laquelle il conviendrait de l'entreprendre afin de rétablir les éleveurs frontaliers sevoyards dans le régime des droits qui étaient traditionnellement les leurs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont à cet égard ses intentions.

Politique extérieure (Nicaragua)

1448. - 19 mai 1986. - **M. Louis Le Pen** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'aide alimentaire au Nicaragua, intégrée dans les accords de la commission mixte franco-nicaraguayenne, constituée pour la France un engagement international. Or il apparaît que deux bateaux contenant une aide alimentaire destinée au Nicaragua ont été détournés, l'un vers Haïti et l'autre vers Madagascar. Sans méconnaître la nécessité urgente d'aider les peuples haïtiens et malgaches à subvenir à leurs besoins, on peut s'étonner que l'aide d'urgence française soit détournée sans une large consultation des partenaires concernés. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître son sentiment sur cette affaire et la suite qu'il envisage de lui donner.

Politique extérieure (Turquie)

1587. - 19 mai 1986. - **M. Georges Sarre** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'émotion suscitée par les propos relatifs au génocide du peuple arménien qu'il a tenus le 23 avril à l'Assemblée nationale. Il lui demande en particulier pourquoi il n'a pas employé le mot génocide, contrairement à ses prédécesseurs Claude Cheysson et Roland Dumas, et au Président de la République, qui avait été le premier chef d'Etat occidental à le reconnaître explicitement. Il aimerait également connaître les initiatives que le Gouvernement français entend prendre pour répondre à l'exigence de la communauté arménienne de maintenir vivant le souvenir de ses martyrs innocents.

Politique extérieure (île Maurice)

1588. - 18 mai 1986. - **M. Bernard Schreiner** exprime à **M. le ministre des affaires étrangères** son inquiétude concernant le sort d'un prêtre français, le père Léonard Diard, qui risque d'être expulsé de l'île Maurice en raison de son soutien aux travailleurs de la zone franche. Ce prêtre a le soutien de l'évêque local ainsi que des fidèles de l'île. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les droits de ce prêtre français soient défendus et reconnus auprès des autorités mauriciennes.

Administration

(ministère des affaires étrangères : personnel)

1609. - 19 mai 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les modalités de convocation des membres représentant les personnels aux commissions consultatives paritaires ministérielles instituées par l'arrêté du 1^{er} juillet 1983 et aux réunions de concertation. Il lui signale que certains membres de ces instances appelés à participer à des réunions au ministère sont en activité au sein de la fonction publique ; qu'ils doivent donc obtenir des autorisations d'absence de la part de leurs chefs de service et que celles-ci supposent la production de convocations en bonne et due forme quelques semaines avant les dates de réunion. Ainsi, pour une réunion devant se tenir le 29 avril 1986, la fédération des professeurs français résidant à l'étranger n'a été informée que par lettre du 25 avril, reçue le 2 mai, c'est-à-dire qu'il lui a été impossible

d'y assister. Il lui demande s'il n'est pas souhaitable de rétablir, dans cette hypothèse, l'usage des plis sous envoi rapide et, d'une façon générale, d'améliorer les conditions dans lesquelles ces instances sont gérées sur le plan administratif, de manière à éviter que les organismes syndicaux soient de facto privés du droit de représenter leurs adhérents et leurs intérêts.

*Communautés européennes
(politique extérieure commune)*

1624. - 19 mai 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que, le 17 avril dernier, le conseil « développement » des ministres de la Communauté a examiné notamment le problème de l'aide alimentaire d'urgence. Il a pris connaissance d'une initiative de la présidence néerlandaise en vue de créer un mécanisme permanent permettant d'acheminer cette aide sans délai. Un accord s'est dégagé sur le principe, mais plusieurs Etats ont estimé que la question doit être approfondie. Le Coreper (Comité des représentants permanents) poursuivra l'examen du projet et fera rapport au conseil « développement » de novembre 1986. Il lui demande de lui exposer avec précision quelle est la position du Gouvernement français sur ce point.

Communautés européennes (permis de conduire)

1639. - 19 mai 1986. - **M. Françoise Gruenenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les nouvelles mesures ayant abouti à l'instauration d'un permis de conduire communautaire pour faciliter la circulation des personnes qui s'établissent dans un Etat membre autre que celui dans lequel elles ont passé un examen de conduire. Or, bien que tous les pays européens aient adopté le permis communautaire, une disposition du 7 mars 1984 portant sur les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés à l'étranger stipule qu'un permis de conduire étranger n'est considéré comme valable que pendant un délai d'un an après l'acquisition de la résidence habituelle en France. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans les meilleurs délais afin que les différents Etats membres de la Communauté européenne harmonisent leur législation en vue de supprimer l'obligation d'échange des permis de conduire et permettent à chaque ressortissant d'un Etat membre de bénéficier d'un permis véritablement européen.

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions)

1325. - 19 mai 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les possibilités de rachat de cotisations par les rapatriés en vue de leur retraite. La loi n° 85-1284 du 4 décembre 1985 portant amélioration des retraites des rapatriés comporte des dispositions relatives aux Français ayant exercé une activité professionnelle salariée ou non salariée dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. Ces dispositions prévoient notamment des rachats de cotisations qui pourront bénéficier d'une aide de l'Etat sous certaines conditions et dont le montant doit être fixé par décret en Conseil d'Etat. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai pourra être publié le décret nécessaire.

Transports (transports sanitaires)

1326. - 19 mai 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la loi du 7 janvier 1986 relative à l'aide médicale d'urgence. Il lui demande de lui indiquer dans quel délai paraîtront les décrets d'application, notamment en ce qui concerne la place des ambulanciers privés.

Professions et activités sociales (auxiliaires de vie)

1337. - 19 mai 1986. - **M. Alain Vivian** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des gardes à domicile. Ces personnels qui rendent d'incontestables services, notamment aux personnes âgées, ne disposent

jusqu'à présent d'aucun statut et les frais de garde ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'élaborer un statut de ces personnels dont le rôle ne saurait être confondu avec celui des infirmiers des services de soins à domicile.

Chômage : indemnisation (allocations)

1330. - 19 mai 1986. - **M. Gérard Collomb** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le problème des chômeurs longue durée âgés de moins de 55 ans, totalisant 150 trimestres de cotisations. Ceux-ci, en effet, ne peuvent prétendre ni à l'allocation spécifique de solidarité, ni à leurs droits à la retraite et se retrouvent sans ressources. En conséquence, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour ces cas bien spécifiques.

Prestations familiales (allocation d'orphelin)

1341. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des parents isolés ne bénéficiant pas de pension alimentaire (non-versement) et percevant donc une « allocation d'orphelin » pour leur enfant à charge, même s'ils sont majeurs. Cependant, dans le cas où ils poursuivent des études dans un établissement non agréé par l'Etat, il se trouve que dans de nombreuses villes de France il n'y a pas d'école publique pour chaque spécialité, et cette allocation d'orphelin leur est supprimée. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de supprimer cette restriction dans l'attribution de cette allocation dont le montant est finalement assez modeste.

Assurance maladie maternité (prestations en nature)

1344. - 19 mai 1986. - **M. Augustin Bonrepoux** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'intérêt que représentent les cures médicales et thermales. Ces activités constituent souvent le seul traitement possible pour certaines affections et représentent aussi une importance économique pour des régions parfois défavorisées. Il lui demande si le développement des traitements thermaux et climatiques ne pourrait être encouragé par un relèvement des prises en charge de la sécurité sociale.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales : calcul des pensions)

1367. - 19 mai 1986. - **M. Marcel Wecheux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation de mineurs reconvertis antérieurement au 30 juin 1971 devenus fonctionnaires territoriaux. Ces personnes, depuis leur reconversion, sont affiliées à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.). L'application de l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 1973 et le décret n° 75-8 du 2 janvier 1975 pénalisent les mineurs dont la reconversion est intervenue avant le 30 juin 1971. Ceux-ci ne peuvent obtenir la prise en compte par la C.A.N.S.S.M. de leurs années de travail effectuées en tant que mineurs reconvertis. D'autre part, le régime de retraite de la C.N.R.A.C.L. ne permet pas de prendre en compte les années de services accomplies au titre des Houillères nationales. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il envisage de prendre au regard de leur situation.

Sociétés civiles et commerciales (entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée)

1368. - 19 mai 1986. - **M. Marcel Wecheux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les modalités de mise en place des entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée. La loi n° 85-697 du 11 juillet 1985 a été élaborée dans un souci de limiter la responsabilité du chef d'entreprise à ses seuls apports à la société. Or, généralement, l'associé unique et son conjoint sont tenus de se porter caution envers les banques et établissements financiers. Cette pratique remet donc en cause l'esprit même de la loi. Il lui demande en conséquence quelles mesures pourraient être prises afin que la distinction entre les biens de la société et les biens propres de l'associé unique soit respectée par les établissements bancaires et financiers.

Handicapés (allocations et ressources)

1363. - 19 mai 1986. - **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'interprétation à donner à l'article 16 du décret n° 77-1549 du 31 décembre 1977 relatif au cumul de l'allocation compensatrice avec la majoration pour aide constante d'une tierce personne. Dans l'esprit de ce texte un de ses prédécesseurs interrogé à ce sujet avait précisé que le cumul de l'allocation compensatrice et de l'aide ménagère était possible, dès lors que ces deux aides n'avaient pas le même objet. Or cette interprétation ne semblerait pas partagée par certaines instances décentralisées qui considèrent que le cumul n'est pas possible. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser l'interprétation à donner à l'article en cause du décret en question.

Prestations familiales (allocation de parent isolé)

1364. - 19 mai 1986. - **M. Rodolphe Peace** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des femmes chefs de famille bénéficiant de l'allocation parent isolé. En effet, ces femmes qui bénéficient de l'A.P.I. et qui s'inscrivent à un stage d'insertion professionnelle sont alors automatiquement déclarées à l'A.N.P.E. qui constitue un dossier auprès de l'Assedic en vue du versement de l'allocation insertion accordée aux femmes chefs de famille qui ont un enfant. L'allocation parent isolé est alors remise en cause par le versement simultané de l'allocation insertion qui vient en déduction. De plus, au lieu de percevoir l'allocation insertion pendant deux ans après la fin de l'A.P.I., elles ne la percevront plus ou ne la percevront que pendant le temps restant à courir, d'où la tentation pour ces femmes de rester totalement inactives durant toute la période où elles bénéficient de l'A.P.I. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'allocation versée par l'Assedic vienne en relais de l'A.P.I., tout en permettant à ces femmes de conserver leur inscription à l'A.N.P.E.

Handicapés (établissements)

1368. - 19 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** si, pour un établissement d'hébergement d'adultes handicapés mentaux, l'aide sociale départementale peut faire contraction entre, d'une part, le prix de journée dû et calculé sur l'ensemble des dépenses de l'établissement, et, d'autre part, la participation des personnes hébergées à leurs frais. Autrement dit, est-il normal que l'aide sociale ne verse que la différence entre les deux ou bien doit-elle régler la totalité du prix de journée à l'établissement qui, lui, se charge de reverser les participations.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions)

1368. - 19 mai 1986. - **M. Jean Rigaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des chômeurs non indemnisés. Au 31 mars 1985, ils étaient 972 000. Parmi eux, se trouvent des femmes divorcées ayant élevé deux ou trois enfants et qui n'ont pas droit à l'allocation de solidarité, n'ayant pas travaillé un minimum de cinq ans. Or, pour le calcul des retraites, ces femmes peuvent bénéficier de deux années supplémentaires par enfant élevé. Il lui demande s'il n'envisage pas d'instituer des coefficients de bonification analogues à ceux octroyés par la sécurité sociale pour le calcul des retraites, au bénéfice des mères de famille au chômage qui n'ont pas travaillé un nombre d'années suffisant pour l'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique.

Handicapés (politique à l'égard des handicapés)

1404. - 19 mai 1986. - **M. Emmanuel Aubert** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés particulières auxquelles sont confrontés depuis quelques mois bon nombre de handicapés. Tout d'abord, les Cotorep prennent à leur égard des décisions d'une extrême sévérité destinées à ramener leur taux d'invalidité en dessous de 80 p. 100, ce qui a pour conséquence de leur retirer les avantages attachés à ce classement. D'autre part, le forfait hospitalier réclamé aux bénéficiaires de l'allocation d'adulte handicapé, ajouté à la retenue des trois cinquièmes du montant de cette allocation pendant la durée d'une longue hospitalisation, réduit dans des proportions inacceptables les ressources des intéressés. Enfin, les travailleurs handicapés éprouvent des difficultés accrues pour obtenir un emploi, soit dans le secteur privé, soit plus encore dans le secteur public. Il lui demande de bien vouloir faire

prendre les mesures qui s'imposent afin que les handicapés n'aient pas motif à déplorer une régression de l'action sociale à leur égard.

*Etablissements d'hospitalisation,
de soins et de cure (centres hospitaliers)*

1400. - 19 mai 1986. - **M. Jean Bonhomme** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** quelles sont les conditions d'ouverture d'un hôpital psychiatrique ; si un service psychiatrique peut être ouvert dans un hôpital général ; dans tous les cas, quels titres de spécialisation sont imposés ou non au personnel médical.

*Assurances (accidents du travail
et maladies professionnelles)*

1410. - 19 mai 1986. - **M. Jean Bonhomme** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que l'article L. 468 du code de la sécurité sociale interdit à l'employeur de se garantir par une assurance contre les conséquences de sa propre faute inexcusable en matière d'accident du travail ; que cette assurance est admise lorsqu'un préposé a reçu délégation de responsabilités. Il lui demande comment la responsabilité des artisans ou des petits chefs d'entreprise n'ayant pas un personnel de maîtrise pouvant recevoir délégation peut être protégée des conséquences financières, pouvant être ruineuses, d'un accident du travail dû à une faute inexcusable bien qu'involontaire.

Handicapés (politique à l'égard des handicapés)

1415. - 19 mai 1986. - **M. Jean Kiffer** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés particulières auxquelles sont confrontés, depuis quelques mois, bon nombre de handicapés. Tout d'abord, les Cotorep prennent à leur égard des décisions d'une extrême sévérité destinées à ramener leur taux d'invalidité en dessous de 80 p. 100, ce qui a pour conséquence de leur retirer les avantages attachés à ce classement. D'autre part, le forfait hospitalier réclamé aux bénéficiaires de l'allocation d'adulte handicapé, ajouté à la retenue des trois cinquièmes du montant de cette allocation pendant la durée d'une longue hospitalisation, réduit dans des proportions inacceptables les ressources des intéressés. Enfin, les travailleurs handicapés éprouvent des difficultés accrues pour obtenir un emploi, soit dans le secteur privé, soit plus encore dans le secteur public. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin que les handicapés n'aient pas motif à déplorer une régression de l'action sociale à leur égard.

Minerais et métaux (entreprises : Gard)

1420. - 19 mai 1986. - **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les problèmes posés par le plan social proposé par la direction de la société Peñarroya à Saint-Laurent-le-Minier (Gard) aux salariés licenciés. Cette entreprise a procédé au licenciement de 76 agents en 1986. D'après l'expertise comptable effectuée, cette mesure semble être la première étape vers la fermeture de la mine de zinc de Malines en 1991. Cet arrêt d'activité serait préjudiciable pour notre pays qui se priverait ainsi d'une production stratégique. Une vingtaine de salariés, dans un premier temps, sont mis en congé-conversion pour une durée d'un an avec prise d'effet le 1^{er} mai 1986. Les syndicats, C.G.T. et C.G.C. notamment, refusent les congés-conversion compte tenu de la précarité de l'emploi en Languedoc-Roussillon, région de France où le taux de chômage est des plus élevés, et du fait qu'existent d'autres possibilités de départ avec reclassement. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que d'autres solutions que les congés de conversion, rejetés par les salariés, soient proposées.

Impôt sur le revenu (définition du revenu imposable)

1430. - 19 mai 1986. - **M. Jean Girard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la différence du calcul de l'imposition des revenus selon le régime d'affiliation pour des personnes indemnisées au titre d'accident du

travail ou en congé maternité. En effet, selon la législation fiscale actuelle, ne sont pas retenues comme éléments du revenu imposable les indemnités de sécurité sociale perçues et de maternité. Il en résulte, pour l'imposition des revenus de l'année au cours de laquelle une femme est enceinte, un avantage fiscal qui peut être relativement important, si la future mère relève du régime général. Par contre, si elle relève du régime fonctionnaire (Etat ou collectivités territoriales), elle reste imposable sur la totalité du traitement qui lui est maintenu au titre de ses congés de maternité. Elle est donc privée de l'avantage fiscal mentionné ci-dessus. Il en résulte une inégalité de traitement, à revenus égaux, qui disparaîtrait si la femme fonctionnaire bénéficiait d'un abattement sur ses revenus équivalant au montant des indemnités maternité qu'elle aurait perçues si elle relevait du régime général. Il lui demande donc de lui faire connaître son avis sur cette proposition.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : produits agricoles et alimentaires)*

1435. - 19 mai 1986. - **M. Elle Moarau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la gravité de la situation créée à la Société des sucreries de Bourbon et à sa filiale, l'Industrielle sucrière de Bourbon (I.S.B.), sociétés sucrières et agricoles de la Réunion. Ces deux sociétés employaient en 1980, dans les secteurs industriel et agricole, 1 150 travailleurs. En 1984 et jusqu'à fin 1985, elles n'employaient plus que 983 personnes. Au début de cette année, les Sucreries de Bourbon ont licencié 283 personnes et sa filiale l'I.S.B. projette maintenant d'en licencier encore 192. Ainsi, si elles mènent à terme leurs projets, ces deux sociétés auront licencié, rien que pour le premier semestre de l'année 1986, un total de 475 travailleurs, soit 48,4 p. 100 de leurs effectifs de début d'année. L'addition de ces 475 licenciements aux chiffres de l'A.N.P.E. augmentera d'un seul coup de 1 p. 100 les statistiques du chômage à la Réunion. Ce qui, ramené à l'échelle métropolitaine, équivaudrait au licenciement de quelque 30 000 travailleurs sur le territoire métropolitain. Compte tenu de la gravité de la question du chômage à la Réunion, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre face à ce grave problème social.

*Administration (ministère des affaires sociales
et de l'emploi : services extérieurs)*

1441. - 19 mai 1986. - **M. Jean Royer** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés exceptionnellement grandes que rencontre la direction départementale du travail et de l'emploi de la Marne au point de vue des effectifs de son personnel. Alors que soixante-douze postes budgétaires sont créés pour cette direction départementale, l'effectif à disposition, compte tenu des temps partiels, est de 57,8 agents. Le nombre est notablement insuffisant au regard de l'activité menée : en 1985, réception de 9 800 visiteurs, expédition de 10 000 courriers, contrôle de 3 200 entreprises. Actuellement, 13 agents, aidés de 10 TUC, assurent la gestion de 4 700 stagiaires de tous types. Compte tenu que le département de la Marne compte 7 800 entreprises, 3 600 n'ont pu être contrôlées en 1985. Aussi, le personnel de la D.D.T.E. est très inquiet, soucieux qu'il est d'obtenir un fonctionnement toujours plus opérationnel de son administration. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour donner à cette direction départementale les effectifs en personnel qui lui sont nécessaires. Il lui demande également s'il ne pourrait pas, tenant compte que l'argument invoqué pour justifier le non-recrutement est le manque d'attirance climatique de la région Champagne-Ardenne, faire en sorte qu'un concours régional soit organisé.

Retraites complémentaires (artisans et commerçants)

1444. - 19 mai 1986. - **M. Jean Girard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conditions dans lesquelles les anciens salariés devenus artisans peuvent obtenir la liquidation de leur retraite complémentaire acquise en raison de leur activité salariée. Les organismes de retraite complémentaire ne servent une pension à taux plein qu'aux salariés en activité. Ce n'est pas le cas des anciens salariés devenus artisans qui se voient appliquer des abattements sur leur retraite. Conscient du fait que les régimes de retraite complémentaire sont des organismes de droit privé dont les règles sont librement élaborées par les partenaires sociaux, il lui demande cependant ce qu'il envisage de faire pour donner suite aux revendications de ces anciens salariés.

Etrangers (logement)

1467. - 19 mai 1986. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le projet de réorganisation des foyers Sonacotra en « unités de gestion ». Ces unités de gestion, qui regrouperaient plusieurs foyers, seraient gérées par un délégué relayé, au niveau de chaque foyer, par des assistants de gestion dont les fonctions ne correspondront plus avec celles exercées jusqu'à présent avec compétence et efficacité par les directeurs de foyer. Ceux-ci, dont le dévouement n'est plus à démontrer, s'inquiètent de la mise en place des nouvelles structures. En effet, la centralisation de la gestion de plusieurs foyers, la création de « comités de résidents » ou « collectifs » remettent en cause le caractère global de la mission jusqu'ici confiée aux directeurs de foyer, en particulier leur fonction d'assistance et de protection des travailleurs immigrés. Cette mission est d'importance puisqu'elle s'applique à une population particulièrement fragilisée, très sensible aux tentatives de manipulations extérieures. Les foyers Sonacotra hébergent environ 80 000 personnes. En Essonne, dix-huit foyers reçoivent environ 6 000 immigrés. Les dispositions envisagées pourraient, le cas échéant, déstabiliser une masse de travailleurs dont l'équilibre actuel tient au développement et à la disponibilité des responsables locaux bien implantés dans leur établissement. En conséquence, il lui demande la répartition des compétences que suppose l'application de ce projet de réorganisation et la place qui sera faite aux actuels directeurs de foyer.

*Politique économique et sociale
(politique à l'égard des personnes déshéritées)*

1468. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que le précédent gouvernement en 1984-1985 puis en 1985-1986 avait voulu mobiliser les Français pour une solidarité avec les personnes victimes de la pauvreté et avait demandé aux associations humanitaires de s'engager pour mettre en œuvre un programme d'urgence. Diverses actions ont été engagées, les fonds étant versés au fur et à mesure. Un solde se trouvait donc encore entre les mains des préfets au 15 avril. Le nouveau gouvernement vient de demander aux préfets de stopper toute dépense dans le cadre du plan de précarité pauvreté et de renvoyer au ministère le solde de crédit non dépensé au 15 avril. Les associations qui avaient engagé des actions avec des personnes et des familles très pauvres se trouvent donc brutalement dans l'impossibilité de continuer. Il lui demande de lui préciser si ces crédits, inutilisés à ce jour, vont bien rester affectés à la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, il apparaît souhaitable que les associations susvisées puissent obtenir un complément de crédit pour certaines dépenses à propos d'engagements pris avec des personnes ou familles très pauvres.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions)

1470. - 19 mai 1986. - **M. Bernard-Claude Savy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'application des dispositions de l'article L. 161-22 du nouveau code de la sécurité sociale aux professions exercées partiellement dans différents régimes de sécurité sociale. Il apparaît en effet que pour ces assurés sociaux à activité mixte la retraite à soixante ou soixante-cinq ans n'est plus un droit mais fait l'objet d'une discrimination par rapport à d'autres professions. En effet, un retraité à activité mixte ne peut bénéficier de sa retraite salariée partielle que s'il renonce à son exercice libéral pour lequel il n'atteint pas nécessairement, au même âge, le nombre d'années de cotisations nécessaires. Il s'ensuit qu'à défaut de moyens il ne perçoit pas sa pension vieillesse et est obligé de développer ses activités libérales, jusque-là partielles, insuffisantes à ses ressources. C'est le cas en particulier des médecins qui poursuivent le plus souvent des études au-delà de trente ans. Déjà, ils ne peuvent atteindre trente-sept ans et demi de cotisations à l'âge de soixante-cinq ans et ne sont appelés à percevoir qu'une pension minorée pour un salaire à temps partiel, mais encore ils ne peuvent pas non plus prétendre à leur retraite complète de médecins libéraux. Il apparaît donc que cette loi, qui avait pour but de libérer des places pour les jeunes, aboutit au fait qu'à l'âge de la retraite certaines catégories de travailleurs doivent au contraire prolonger et étendre leurs activités libérales sans percevoir leur retraite salariée, ne pouvant vivre ni d'une demi-retraite, ni d'une demi-activité. C'est pourquoi il lui demande si une réforme de cette législation ne permettrait pas de rendre à ces assurés le droit à leur retraite salariée, sans pénalisation, en attendant qu'ils réunissent les conditions d'avoir une retraite complète en achevant leur carrière libérale.

Etrangers (travailleurs étrangers)

1474. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Marie Demange** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait que dans le cadre de l'aide au retour accordée à certains travailleurs étrangers involontairement privés de leur emploi, l'employeur doit s'adresser notamment au service central de l'Office national d'immigration. Or, l'Office national d'immigration adresse, d'une part, à la délégation à l'emploi le double du dossier de l'entreprise et demande, d'autre part, à cette entreprise d'en adresser vingt-cinq exemplaires à la délégation à l'emploi. Il lui demande si l'instruction du dossier justifie le fait que l'entreprise doit produire vingt-cinq exemplaires du dossier, alors qu'aujourd'hui toutes les mesures gouvernementales tendent à une simplification des procédures administratives en faveur de l'usager.

Minerais et métaux (entreprises : Moselle)

1475. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Marie Demange** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des salariés licenciés en 1982 par la société Constructions métalliques de la Moselle de Yutz (C.M.M.). Ceux-ci ne bénéficient pas de la convention générale de protection sociale de la sidérurgie (C.G.P.S.) alors que la société C.M.M., absorbée en 1982 par la Française d'entreprises métalliques (F.E.M.S.), adhère en 1984 à la C.G.P.S. et accorde donc cette protection sociale à ses employés. Depuis 1982, les salariés licenciés n'ont pu obtenir satisfaction. Agés de cinquante à cinquante-cinq ans, ils ne peuvent retrouver d'emploi et sont aujourd'hui en fin de droit. La simple équité devrait permettre à ces salariés de bénéficier de cette convention. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation devenue dramatique.

Assurance vieillesse : généralités (assurance veuvage)

1478. - 19 mai 1986. - **M. Michel Colinat** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'assurance veuvage créée par la loi du 17 juillet 1980. Cette assurance est financée par une cotisation de 0,10 p. 100 sur les salaires. Après quatre ans de fonctionnement, les prestations versées n'ont représenté que 23,40 p. 100 des recettes. Un excédent de 3 milliards de francs a ainsi été dégagé. Il lui demande : 1° si les 3 milliards d'excédents sont toujours à la disposition de l'assurance veuvage ; 2° si le Gouvernement a l'intention de revaloriser les prestations versées, le montant des aides dégressives prévues pendant trois ans après le décès du conjoint étant resté inchangé depuis 1980.

Femmes (politique à l'égard des femmes : Auvergne)

1484. - 19 mai 1986. - **M. Maurice Adevah-Pouf** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conséquences de l'arrêté du 17 avril 1986 portant annulations de crédits. Cette mesure implique une situation préoccupante quant à l'avenir, notamment, des centres d'information sur les droits des femmes, créés par Mme Monique Pelletier, et des délégations régionales aux droits de la femme, créées par Mme Françoise Giroud. Les sept centres implantés en Auvergne emploient dix salariés et l'annonce d'une annulation de 52 millions de francs de crédits de paiement parue au *Journal officiel* du 19 avril 1986, au chapitre 43-02 Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes, provoque une légitime inquiétude. Par ailleurs, la date tardive à laquelle risque d'intervenir le versement de la première partie de la subvention ne permettra même pas à ces centres de respecter leurs obligations d'employeurs à l'égard des salariés en cas de licenciement économique. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions pour limiter les incidences économiques et sociales résultant d'une telle mesure pour préserver ces emplois et permettre ainsi la poursuite de l'action efficacement menée en faveur des femmes.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)

1504. - 19 mai 1986. - **M. Louis Derinot** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conditions de vie des handicapés mentaux atteignant l'âge de 20 ans dont beaucoup sont remis à leur famille faute de struc-

tures de travail protégé. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de développer le travail protégé et améliorer l'insertion en milieu de travail ordinaire. Il souhaite que des dispositions soient prises afin que les jeunes dans cette situation puissent être maintenus en I.M.E. jusqu'à 25 ans et qu'elles soient précisées à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Manche qui adopte face au désarroi des familles concernées une position des plus restrictives.

*Accidents du travail et maladies professionnelles
(champ d'application de la garantie)*

1500. - 19 mai 1986. - **M. Marcel Dahoux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le champ d'application de la loi du 7 janvier 1981 visant à la protection des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. En effet la loi citée précédemment oblige l'employeur à suspendre le contrat de travail durant toute la période d'invalidité du salarié, puis contraint ledit employeur à user de toutes les possibilités de la réinsertion, sitôt la consolidation acquise, notamment dans l'hypothèse où la victime ne peut reprendre son activité professionnelle antérieure. Toutefois, la loi exclut expressément du bénéfice de ces dispositions les accidentés du trajet, alors qu'il est statistiquement prouvé que ces dits « accidentés » présentent pour le salarié, un risque inhérent à son activité professionnelle et qu'ils peuvent souvent résulter des cadences ou des conditions de travail. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre que les dispositions relatives à la loi du 7 janvier 1981, soient étendues aux accidentés du trajet.

*Handicapés (commissions techniques d'orientation
et de reclassement professionnel)*

1510. - 19 mai 1986. - **M. Jean Lecomte** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le problème que pose le classement des hémophiles par les Cotorep. Il précise que ce classement, au-dessus ou en dessous de 80 p. 100 (seuil de déclenchement de l'allocation « Adulte handicapé »), se fait uniquement à l'appréciation de la C.N.T. et, de ce fait, varie suivant les départements ou les régions. Il indique que les personnes atteintes d'hémophilie ayant obtenu un classement de 10 à 35 p. 100 (seuil de déclenchement de la mention Station debout pénible), c'est-à-dire les personnes n'ayant pu obtenir un emploi réservé (les emplois réservés nécessitant un taux de 50 p. 100), ne trouvent que très difficilement du travail, les employeurs hésitant à les embaucher, car ils ne veulent pas prendre de risques. Cependant, ces personnes ne bénéficient pas pour autant des avantages liés à leur handicap. Il lui demande d'une part que puisse être établi au niveau national un barème pour le classement des hémophiles ; d'autre part qu'une campagne de sensibilisation soit menée pour informer les éventuels employeurs que les personnes atteintes d'hémophilie sont des travailleurs comme les autres et qu'ils peuvent les embaucher sans crainte si la C.N.T. les a déclarés aptes à assumer un emploi.

Handicapés (établissements)

1518. - 19 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que la loi d'orientation, en faveur des personnes handicapées, du 30 juin 1975, prévoit dans son décret n° 77-1547 du 31 décembre 1977, article 1^{er}, que, d'une part : « Toute personne handicapée qui est accueillie de façon permanente ou temporaire, à la charge de l'aide sociale, dans un établissement de rééducation professionnelle ou d'aide par le travail fonctionnant en internat, dans un foyer ou foyer-logement ou dans tout autre établissement d'hébergement pour personnes handicapées doit s'acquitter d'une contribution qu'elle verse à l'établissement ou qu'elle donne pouvoir à celui-ci d'encaisser », et, d'autre part, que : « Cette contribution est fixée par la commission d'admission à l'aide sociale, au moment de la décision de prise en charge, compte tenu des ressources du pensionnaire. » La commission d'admission à l'aide sociale fixe en réalité le minimum légal laissé à disposition, ce qui oblige l'établissement à se procurer les ressources de chaque pensionnaire pour effectuer les calculs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° si un établissement d'hébergement pour adultes handicapés mentaux peut connaître les ressources des pensionnaires et donc se les procurer par divers moyens ; 2° si la loi fait obligation au pensionnaire de faire connaître ses ressources à l'établissement, ou si l'aide sociale est seule habilitée à connaître le montant des ressources des pensionnaires pour calculer le montant de leur contribution.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux
(travailleurs indépendants : politique à l'égard des retraités)*

1520. - 19 mai 1986. - **M. Charles Piatre** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'application de la circulaire qui autorise le cumul entre la pension et le revenu professionnel d'un commerçant lorsque le revenu professionnel n'exécède pas 17 000 francs par an. S'il n'est pas souhaitable de revenir sur l'interdiction globale de cumul, la situation des commerçants et des artisans qui doivent faire face à des difficultés particulières lorsqu'ils arrêtent leur activité semble devoir amener à prévoir un certain délai, avec service de la pension, pour faciliter à la fois la vente du fonds et l'installation de l'artisan et du commerçant dans un autre logement éventuel. Aussi lui demande-t-il : il est possible d'envisager un assouplissement des modalités d'application de cette circulaire en prévoyant des délais compatibles avec la situation des bénéficiaires éventuels de la pension.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(personnel)*

1524. - 19 mai 1986. - **M. Alain Rodet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des secrétaires médicaux des centres hospitaliers universitaires, dont les emplois sont actuellement classés en catégorie C. Compte tenu du fait que le Baccalauréat F 8 est exigé pour le recrutement de ces personnels, il lui demande s'il est dans ses intentions de procéder à une revalorisation permettant un classement en catégorie B.

*Assurance vieillesse : régime général
(caisses : Nord-Pas-de-Calais)*

1532. - 19 mai 1986. - **M. Marcel Wachoux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les délais d'instruction des dossiers de retraite à la caisse régionale d'assurance maladie de Lille. Des cas de plus en plus nombreux lui sont soumis de dossiers non régularisés, les délais d'attente pouvant atteindre un an et demi à deux ans, voire plus. Il lui demande en conséquence quelles sont les raisons de ces retards et les mesures qu'il envisage de prendre pour régler ce problème.

*Entreprises
(politique à l'égard des entreprises)*

1533. - 19 mai 1986. - **M. Marcel Wachoux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les modalités de mise en place des entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée. La loi n° 85-697 du 11 juillet 1985 a été élaborée dans un souci de limiter la responsabilité du chef d'entreprise à ses seuls apports à la société. Or, généralement, l'associé unique et son conjoint sont tenus de se porter caution envers les banques et établissements financiers. Cette pratique remet donc en cause l'esprit même de la loi. Il lui demande en conséquence quelles mesures pourraient être prises afin que la distinction entre les biens de la société et les biens propres de l'associé unique soit respectée par les établissements bancaires et financiers.

Communes (finances locales)

1544. - 19 mai 1986. - **M. Paul Dhalle** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le programme de lutte contre la précarité et la pauvreté mis en place en 1984 et reconduit en 1985 qui était un des éléments qui permettait à la nation de prendre conscience qu'entre les plus démunis et les demandeurs d'emplois, et les autres, une solidarité devait s'instaurer. Il lui demande si cette volonté de solidarité nationale est remise en cause au bénéfice d'une solidarité qui se limiterait aux communes. Dans ces conditions, il souhaite savoir si des aides sont prévues pour les petites communes dont le budget affecté au bureau d'aide sociale ne permettrait pas de répondre aux demandes indispensables de familles aux faibles ressources.

Décorations (médaille d'honneur)

1575. - 19 mai 1986. - **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la question écrite qu'il avait posée à son prédécesseur au sujet de la réforme des conditions d'attribution des médailles d'honneur du

travail. Il faisait en effet remarquer que si le décret du 4 juillet 1984 prévoit que dans le secteur privé la médaille d'argent récompense désormais vingt années de service au lieu de vingt-cinq, la médaille vermeil trente années au lieu de trente-cinq, la médaille d'or trente-huit années au lieu de quarante-trois et la grande médaille d'or quarante-trois au lieu de quarante-huit, il n'en va pas de même pour l'attribution de la médaille d'honneur communale et départementale. Celle-ci n'est décernée qu'au terme de vingt-quatre ans d'activité (argent), trente-cinq ans (vermeil) et quarante-cinq ans (or). La disparité entre ces deux régimes est d'autant plus surprenante que le décret du 4 juillet 1984 a été pris en raison de l'abaissement de l'âge de départ en retraite des salariés à soixante ans. Il estimait alors que cette réforme aurait dû tout naturellement s'appliquer à la fonction publique où la retraite des agents est fixée à soixante ans, voire à cinquante-cinq ans pour certains services. Aussi, lui demandait-il si un alignement des deux régimes n'était pas à envisager.

Commerce et artisanat (commerce de détail)

1588. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Legendre** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés d'application de l'article L. 221-19 du code du travail qui donne la possibilité aux maires d'accorder des dérogations au principe du repos hebdomadaire du dimanche dans les établissements de commerce de détail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder trois par an et l'octroi de dérogations individuelles est exclu. En ce qui concerne plus particulièrement les concessionnaires automobiles d'une même ville dont le nombre est dans la plupart des cas nettement supérieur à trois, il est impossible de déterminer trois dimanches qui conviendraient à tous les concessionnaires et pour lesquels le maire serait amené à prendre un arrêté les autorisant à ouvrir leur magasin d'exposition, car les opérations à caractère national (exemples : portes ouvertes ou présentation d'un nouveau modèle) lancées par les différents constructeurs de marques françaises ou étrangères ne sont pas connues longtemps à l'avance et ne coïncident jamais. Une stricte application de l'article L. 221-19 du code du travail s'avère donc dans la pratique très discriminatoire, préjudiciable au commerce et à l'animation des villes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il serait disposé à prendre pour assouplir la réglementation en vigueur. Il suffirait en fait de donner aux maires la possibilité d'accorder trois dérogations individuelles par an à chaque concessionnaire pour résoudre la plupart des problèmes que pose ce texte de loi.

Sécurité sociale (cotisations)

1587. - 19 mai 1986. - **M. Claude Lorenzini** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi**, le cas d'une société dont le comité d'entreprise organise un bal annuel. Une rétribution est accordée aux serveurs occasionnels. Il demande si, dans une telle hypothèse, les sommes versées doivent être, ou non, intégrées dans l'assiette des cotisations par référence à l'article L. 120 du code de la sécurité sociale.

Sécurité sociale (cotisations)

1586. - 19 mai 1986. - **M. Claude Lorenzini** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi**, le cas d'une entreprise qui a à son service des concierges auxquels aucun travail n'est demandé et qui ont, dans la journée, la faculté de vaquer entièrement à leurs occupations. Il demande si, dans un tel cas, la base de calcul des cotisations est obligatoirement et au moins égale au salaire minimum de croissance.

Chômage : indemnisation (préretraites)

1623. - 19 mai 1986. - **M. Roland Vuilleume** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des salariés, et notamment des cadres, qui, alors qu'ils étaient âgés de plus de cinquante-six ans et deux mois, ont été invités à démissionner de leur emploi en raison du sur-effectif de leurs entreprises. Une garantie de ressources atteignant 70 p. 100 de leur salaire de référence leur avait expressément été promise jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Or, alors que leur licenciement économique leur a été notifié le 1^{er} juin 1982, licenciement prenant effet après six mois de préavis, soit le 1^{er} janvier 1983, les intéressés se trouvent être concernés par les dispositions du décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 qui les désavantagent nettement par rapport à l'accord qu'ils avaient signé. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement inquiétantes les mesures très restrictives appliquées à l'égard des cadres qui avaient accepté, selon des conditions bien définies, de cesser

leur activité dans le cadre de la lutte contre le chômage et qui estiment à juste titre être gravement lésés du fait des promesses non tenues.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (professions libérales : majorations des pensions)

1627. - 19 mai 1986. - **M. Michel Barnier** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que la majoration pour conjoint à charge servie par le régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales ne peut être attribuée qu'aux conjoints qui ne bénéficient d'aucun avantage au titre d'une législation de sécurité sociale, et dont les ressources personnelles sont inférieures au plafond fixé pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés aux personnes seules. L'application de ces deux conditions, qui existent également dans le régime général et les régimes alignés, peut avoir des conséquences paradoxales, qui sont par exemple illustrées par le fait qu'une personne qui a exercé pendant une très brève période une activité professionnelle et qui perçoit à ce titre une pension de retraite d'un montant annuel de 10 000 francs sera exclue du bénéfice de la majoration pour conjoint à charge, alors qu'une personne qui n'a jamais travaillé et qui dispose de revenus patrimoniaux d'un montant annuel de 30 000 francs pourra y prétendre. Aussi, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de faire disparaître de telles distorsions, qui sont ressenties comme des injustices par ceux qui en sont les victimes.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions)

1631. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des personnes ayant cotisé durant trente-sept ans et demi au régime des assurances sociales et lui demande s'il ne lui paraîtrait pas équitable que ces personnes aient la possibilité, si elles le désirent, de prendre leur retraite, même si elles n'ont pas encore atteint l'âge légal de la retraite. En effet, les personnes concernées sont entrées tôt dans la vie active, elles ont accompli une longue carrière professionnelle et souvent les travaux les plus pénibles, et elles doivent néanmoins continuer à cotiser au régime de retraite de la sécurité sociale, alors même que ces cotisations ne leur servent plus à rien, puisqu'elles ont déjà cotisé durant un nombre maximum d'années. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas plus cohérent, dans ces conditions, que les intéressés puissent, soit ne plus cotiser au régime de retraite de la sécurité sociale lorsque le nombre maximum de trimestres de cotisation est déjà atteint, soit bénéficier d'une augmentation du montant de la retraite servie par la sécurité sociale, et souhaiterait savoir si une modification en ce sens de la législation actuellement en vigueur est envisagée.

Politique économique et sociale (politique en faveur des personnes déshéritées)

1635. - 19 mai 1986. - **M. André Durr** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que le précédent gouvernement, en 1984-1985 puis en 1985-1986, avait voulu mobiliser les Français pour une solidarité avec les personnes victimes de la pauvreté et avait demandé aux associations humanitaires de s'engager pour mettre en œuvre un programme d'urgence. Diverses actions ont été démarrées, les fonds étant versés au fur et à mesure. Un solde se trouvait encore entre les mains des préfets au 15 avril 1986. Le nouveau gouvernement vient de demander aux préfets de stopper toute dépense au niveau du plan Précarité pauvreté et de renvoyer au ministère le solde de crédit non dépensé au 15 avril. Les associations qui avaient engagé des actions avec des personnes et des familles très pauvres se trouvent donc brutalement dans l'impossibilité de continuer. Il lui demande de lui préciser si ces crédits vont bien rester affectés à la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, il apparaît souhaitable que les associations susvisées puissent obtenir un complément de crédits pour certaines dépenses à propos d'engagements pris avec des personnes ou familles très pauvres.

Emploi et activité (Agence nationale pour l'emploi)

1641. - 19 mai 1986. - **M. Françoise Gruessenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés rencontrées par les maires afin de disposer d'un état des demandeurs d'emploi dans leur commune. S'il s'avère

que les maires des communes dans lesquelles il n'existe pas d'organe de l'Agence nationale pour l'emploi sont compétents pour recevoir les inscriptions des demandeurs d'emploi, en revanche les maires des communes où est implanté un service local de l'A.N.P.E. ne remplissent pas les conditions nécessaires, aux termes d'un avis du Conseil d'Etat en date du 22 mai 1984, pour recevoir communication de la liste nominative des demandeurs d'emploi. Il lui demande avec insistance de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans les meilleurs délais en vue de permettre aux maires de disposer d'un état des demandeurs d'emploi dans leur commune.

*Politique économique et sociale
(politique à l'égard des personnes déshéritées)*

1655. - 19 mai 1986. - **M. Joan Briens** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les actions entreprises dans un passé récent en faveur des personnes victimes de la pauvreté, l'objectif étant de mobiliser les Français pour une solidarité plus grande en demandant aux associations humanitaires de participer à la mise en œuvre d'un programme d'urgence. Dans cette perspective, diverses actions concrètes ont été engagées et ont bénéficié de fonds versés au fur et à mesure des nécessités constatées. Mais il semble que de nouvelles instructions aient été données aux préfets, commissaires de la République leur demandant d'interrompre les actions entreprises et leur financement. De ce fait, les associations qui avaient engagé des actions avec des personnes et des familles très pauvres, dans le cadre de ce plan précarité-pauvreté, se trouvent brutalement dans l'impossibilité de les poursuivre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du gouvernement à l'égard de la lutte contre cette grande pauvreté touchant hélas de nombreuses personnes et familles et les moyens qu'il entend mobiliser pour que puissent se poursuivre, voire s'intensifier, les actions pour la réduire.

Femmes (politique à l'égard des femmes)

1656. - 19 mai 1986. - **M. Sébastien Couepal** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation précaire des femmes issues de milieux sociaux défavorisés. Leur environnement socio-économique est souvent très fragile, les fléaux, tels l'alcoolisme et la violence, engendrant de multiples difficultés matérielles, psychologiques et relationnelles. Ces femmes de quarante-quarante-cinq ans, restées au foyer, n'ayant pas ou plus d'enfants, abandonnées par leur conjoint, n'ont souvent aucune formation professionnelle : sans travail ou en fin de droits, elles vivent ou ont vécu des conflits affectifs douloureux. Pour ces cas particulièrement graves et complexes, la solution ne semble pas résider dans une tutelle des institutions telles que la D.D.A.S.S. et la C.A.F., ou dans un appel permanent aux associations et foyers d'accueil. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour régler ces difficiles problèmes sociaux et permettre à ces femmes éprouvées de trouver leur autonomie matérielle et de s'intégrer dans la société.

Chômage : indemnisation (allocations)

1656. - 19 mai 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des personnes de plus de cinquante ans privées d'emploi qui, avant d'atteindre l'âge de la retraite, se trouvent dans une situation sociale particulièrement difficile.

Femmes (veuves)

1676. - 19 mai 1986. - **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation dramatique des veuves chefs de famille qui à un certain moment de la vie, entre quarante-cinq et cinquante-cinq ans particulièrement, ne pouvant trouver d'emploi, n'ont aucun droit à allocation ni à pension de retraite. Il lui demande quelles sont les initiatives qui seront prises pour résoudre les situations dramatiques que peuvent connaître les intéressés.

*Sécurité sociale
(politique de la sécurité sociale)*

1679. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Berrot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les graves difficultés occasionnées à de nombreuses petites entreprises par les changements de doctrine de l'administration

concernant le régime social des associés de S.A.R.L. ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes. Aux termes de l'article 52 de la loi de finances pour 1981, cette option fiscale devait demeurer « sans effet sur la situation au regard des différents régimes de sécurité sociale des associés qui exercent une activité salariée au sein de la société ». Répondant à l'attente de multiples entreprises familiales, cette option fiscale a connu un succès mérité. Il se révèle toutefois qu'elle devient un piège pour ces entreprises, qui, de bonne foi, en ont tiré sur le plan social des conséquences que l'administration rejette aujourd'hui. Après diverses hésitations, en effet, la circulaire du 18 juin 1985 est venue imposer des solutions difficilement prévisibles et soulevant les difficultés ci-après : 1° la situation du gérant, non envisagée par cette circulaire, est-elle modifiée par rapport aux dispositions générales (distinction gérant minoritaire ou majoritaire) ; 2° la distinction artificielle entre sociétés nouvelles et sociétés pré-existantes au moment de l'option entraîne une différence de traitement difficilement compréhensible pour les entreprises intéressées, et qui n'avait pu être prévue en 1981 et jusqu'à ce jour, mettant à présent ces entreprises en situation irrégulière ; 3° la poursuite des contrats de travail faisant suite à l'apport du fonds à la société (code du travail, article L. 122-12) serait-elle impossible si les salariés sont des membres de la famille et deviennent co-associés de l'apporteur. Afin de ne pas pénaliser des entreprises souvent dynamiques par l'application rétroactive de solutions totalement imprévisibles, il lui demande s'il envisage de simplifier le régime social des sociétés de famille et de restituer à cette formule l'accessibilité qui en a fait le succès.

Pharmacie (plantes médicinales)

1620. - 19 mai 1986. - **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'éventuel rétablissement du diplôme d'herboriste. Il lui demande si une telle formation est à nouveau envisagée et, dans l'affirmative, le niveau d'études exigé pour suivre celle-ci. Il aimerait également savoir si, muni d'un diplôme d'herboriste, ce dernier aura la possibilité d'exploiter une herboristerie « enrichie ».

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

1681. - 19 mai 1986. - **M. René Benoit** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la nécessité de se doter de réels moyens financiers pour une meilleure politique de maintien à domicile des personnes âgées. L'aide ménagère, justifiée par un certificat médical, se réduit la plupart du temps à une heure par jour, ce qui est insuffisant pour assurer une assistance valable aux personnes concernées. De plus, l'augmentation de la participation financière demandée aux personnes âgées a contraint beaucoup d'entre elles à se priver d'un certain nombre d'heures, et donc à abaisser encore leurs conditions de vie. Il lui demande quelles dispositions le gouvernement compte prendre pour promouvoir une véritable politique d'aide au troisième âge.

Impôt sur le revenu (politique fiscale)

1682. - 19 mai 1986. - **M. René Benoit** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la contradiction fondamentale qui existe, d'une part, entre la volonté louable de favoriser la famille et, d'autre part, les nombreux avantages accordés sur le plan fiscal aux couples dépourvus de liens légaux. Ainsi, en matière d'impôt sur le revenu, l'abattement à la base est applicable à un couple de contribuables mariés, ce qui fait que les concubins, à situation parentale égale, bénéficient deux fois de cet avantage, puisqu'ils constituent deux foyers fiscaux distincts. Il en va de même de l'abattement à la base lorsqu'il s'agit de salariés rémunérés au voisinage du S.M.I.C. qui paient l'impôt s'ils sont mariés et ne le paient pas s'ils sont concubins. Dans ces conditions, il ne semble donc pas que le mariage soit encouragé. En conséquence, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre afin de mettre un terme à cette situation pour le moins paradoxale.

Jeunes (emploi)

1686. - 19 mai 1986. - **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conditions de rémunération des jeunes travailleurs d'utilité collective. En effet, les délais apportés actuellement au règlement des indemnités versées par les directions du travail et de l'emploi sont anormalement longs et peuvent aller jusqu'à trois mois, ce qui est préjudiciable à la motivation de ces jeunes. Il lui demande donc de donner les instructions nécessaires aux direc-

tions départementales du travail et de l'emploi afin que ces jeunes stagiaires soient rémunérés de manière plus régulière avec des délais plus raisonnables. Il s'interroge sur l'opportunité d'autoriser les collectivités à verser les rémunérations à charge pour elles de se faire rembourser par l'Etat.

Handicapés (allocations et ressources)

1696. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait que, bien souvent, les Cotorep rejettent les demandes de secours émanant de personnes dont le taux d'invalidité est inférieur à 80 p. 100. Ces organismes appliquant la législation estiment qu'en dessous de 80 p. 100 le handicap des intéressés ne les place pas dans l'impossibilité de se procurer un emploi. Cette appréciation est manifestement irréaliste, surtout depuis que la conjoncture économique s'est dégradée. Un taux d'invalidité de 60 p. 100 correspond en effet à un handicap très lourd, et les personnes concernées n'ont aucune chance de trouver un emploi alors même que plusieurs millions de travailleurs en possession de toutes leurs capacités sont au chômage. Il souhaiterait donc qu'il lui indique comment il estime que les personnes intéressées peuvent assumer leur existence. De plus, il souhaiterait savoir si, dans une première phase, on ne pourrait pas envisager que soit au moins attribuée l'allocation logement aux handicapés à moins de 80 p. 100 lorsque ceux-ci n'atteignent pas un certain seuil de ressources.

Enfance (politique de l'enfance : Moselle)

1697. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conséquences regrettables résultant de la fermeture du centre de placement fonctionnant à Metz depuis de nombreuses années. Il doit être noté que, en dépit de la réduction de ses activités, ce centre plaçait encore de très nombreux enfants dans les diverses maisons chargées de les accueillir pour y suivre une cure médicale. S'agissant du convoiement proprement dit, ce n'est pas la charge budgétaire que celui-ci représente qui pose problème puisque les frais résultant de l'accompagnement de l'enfant par ses parents sont remboursés par la caisse d'assurance maladie de la sécurité sociale. Le plus souvent, il s'agit de difficultés d'un autre ordre rencontrées par les parents pour accompagner leur enfant, soit parce qu'ils peuvent difficilement s'absenter de la maison du fait de la présence d'autres enfants, soit encore parce que, en raison de leur état d'immigré, ils parlent mal le français, ce qui complique sérieusement le voyage, soit enfin parce que, pour les considérations d'ordre psychologique, ils ne désirent pas accompagner eux-mêmes leur enfant. Il lui demande en conséquence, eu égard à ces difficultés, de bien vouloir lui préciser si la suppression en cause ne pourrait être reconsidérée. Il souhaite également savoir si, compte tenu d'une indication qui lui a été donnée, les frais résultant du déplacement de l'enfant et de la personne accompagnante, laquelle peut ne pas être de la famille, continueront à être remboursés par la caisse de sécurité sociale. Autrement dit, lorsque les parents ne peuvent ou ne désirent pas accompagner leur enfant, celui-ci pourra-t-il, comme par le passé, être accompagné par une convoyeuse.

Assurance maladie maternité (cotisations : Lorraine)

1698. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la décision prise par le décret n° 85-1507 du 31 décembre 1985 de déplaçonner la cotisation de 1,5 p. 100 du régime local d'assurance maladie d'Alsace et de Moselle. Cette décision n'apporte pas de solutions au problème fondamental de l'équilibre de ce régime. Elle ne fait que réduire provisoirement les difficultés de trésorerie en pénalisant fortement une catégorie de salariés. La mesure en cause ne constitue qu'un palliatif temporaire, injuste et anti-économique : 1° un palliatif temporaire, car l'évolution trop rapide des dépenses de santé obligera encore le régime général à décider des mesures d'économie qui viendront déséquilibrer le régime local ; 2° un palliatif injuste, car le supplément de cotisation imposé à la catégorie la plus active des agents économiques n'apporte aucun avantage nouveau à ceux qui y sont assujettis ; 3° un palliatif anti-économique, car il pénalise à la fois les agents économiques les plus dynamiques et aussi les entreprises. Il est en effet difficilement concevable qu'un cadre accepte de transporter son activité dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin et de subir de ce fait une charge supplémentaire de 1,5 p. 100 de son salaire. Dans l'hypothèse où on veut maintenir un régime local complémentaire pour les salariés d'Alsace et de Moselle, il convient de revoir l'ensemble du dossier en prenant en compte les points suivants : 1° apporter une information large et objective aux cotisants et

aux bénéficiaires ; 2° ne plus admettre que le régime local se substitue systématiquement au régime général lorsque des mesures d'économie sont prises par celui-ci ; 3° rechercher l'équilibre du régime sur la base des ressources dont il dispose, sans alourdir les cotisations ; 4° considérer que ce régime doit redevenir un régime d'assurance qui se contente de couvrir les risques pour lequel il est prévu (c'est-à-dire qu'il vienne en complément du régime général de sécurité sociale) et d'assurer cette mutualisation entre tous ceux qui contribuent à son financement ; 5° vérifier périodiquement que le régime d'assurance maladie complémentaire obligatoire reste compétitif par rapport aux autres systèmes d'assurance. Il lui demande de bien vouloir, en conséquence, reconsidérer, d'une part, les dispositions du décret du 31 décembre 1985 précité et, d'autre part, lui faire connaître son opinion sur les remarques exposées ci-dessus.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages : Moselle)

1699. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que les Assedic prennent en charge les stages de formation effectués par les personnes à la recherche d'un emploi. Or, il semblerait que les Assedic de la Moselle soient particulièrement restrictives quant à la prise en charge du coût des stages. Récemment, un cycle de perfectionnement supérieur aux techniques du commerce international a été organisé d'avril à octobre 1985, sous l'égide d'une chambre de commerce. Les Assedic de la Moselle ont refusé d'indemniser les stagiaires mosellans, alors même qu'il semblerait que les Assedic des départements voisins, notamment de la Meuse, ont pris en charge le coût de la formation. Il souhaiterait qu'il lui indique si de telles distorsions lui semblent équitables, compte tenu de ce que les demandeurs d'emploi devraient tous disposer des mêmes aides et des mêmes devoirs.

Emploi et activité (Agence nationale pour l'emploi)

1700. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que l'Agence nationale pour l'emploi a décidé de supprimer les pointages dans les mairies et de ne plus communiquer la liste des chômeurs dans leurs communes. Il en résulte des difficultés car souvent le maire ne peut plus transmettre les propositions d'emploi et rencontre des difficultés pour apprécier l'opportunité de l'attribution d'aides sociales ponctuelles. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne serait pas judicieux d'accepter qu'au moins les mairies qui le souhaitent puissent avoir connaissance de la liste des chômeurs de leur commune.

Minerais et métaux (entreprises)

1701. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait que, dans le cadre des élections professionnelles dans la sidérurgie pour déterminer le nombre des différents collèges, les effectifs pris en compte comprennent les agents en dispense d'activité. Or, en général, ces derniers ne sont pas avisés des élections et ne peuvent donc pas y participer. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures envisagées en la matière.

Cadres et agents de maîtrise (emploi)

1702. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait que les pouvoirs publics ont évoqué à de nombreuses reprises l'intérêt du plan d'embauche des cadres connu sous la terminologie « cadres en temps partagé ». Quinze entreprises se sont déclarées volontaires en Moselle et plusieurs candidats étaient éventuellement susceptibles d'être embauchés. Or, il leur a été indiqué que pour 1984 aucun crédit n'avait été débloqué et que les stages conventionnés ne pourraient au mieux être créés qu'à la fin de 1985. Il souhaiterait qu'il veuille bien lui faire savoir si ces indications sont fondées et si oui, les raisons pour lesquelles un effort de promotion a été réalisé par les pouvoirs publics autour de ce type de filière sans que les crédits correspondants soient prévus.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel : Moselle)

1703. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les carences scandaleuses du fonctionnement de la Cotorep en Moselle. Les responsables de cette commission refusent en effet

systématiquement de répondre aux lettres des administrés et même lorsque des rappels sont effectués par l'intermédiaire des maires de localité ou des conseillers généraux, ceux-ci n'obtiennent pas non plus de réponse. Une telle désinvolture dans le fonctionnement d'un service public est hautement regrettable et il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour que les administrés puissent bénéficier de la part de la Cotorep de la Moselle des réponses qu'ils sont normalement en droit d'attendre lorsqu'ils lui adressent une correspondance.

Démographie (natalité)

1736. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que selon certains médecins, il serait possible actuellement pour un couple d'augmenter la probabilité d'avoir un garçon ou une fille. Si les procédés en question s'avéraient efficaces, il pourrait éventuellement en résulter un déséquilibre entre le nombre de garçons et le nombre de filles au sein d'une même génération. A titre indicatif, il souhaiterait donc qu'il lui indique quels ont été, de 1975 à 1985 et année par année, le nombre de naissances de garçons et le nombre de naissances de filles. Il souhaiterait également savoir si ces statistiques lui semblent refléter une parfaite stabilité du ratio de naissances de chaque sexe.

Centres d'hospitalisation, de soins et de cure (centres de convalescence et de cure : Moselle)

1737. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait que la caisse primaire d'assurance maladie de la Moselle a supprimé le centre de placement des enfants en cure à compter du mois d'octobre 1985. De ce fait, les enfants risquent de ne plus pouvoir partir en cure, compte tenu de ce que bien souvent les parents n'ont pas les ressources financières nécessaires pour les accompagner. La situation ainsi créée est particulièrement grave, et il souhaiterait donc qu'il lui indique dans quelles conditions les enfants issus d'un milieu modeste auront la possibilité d'être convoyés pour partir en cure.

Logement (allocation de logement)

1738. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que les invalides de 2^e et de 3^e catégorie sont habilités pour bénéficier de l'allocation logement. Cette faculté est malheureusement refusée pour l'instant aux invalides de 1^{re} catégorie même lorsque ceux-ci ne peuvent pas travailler et n'ont aucune autre ressource. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer s'il lui semble normal d'instituer une discrimination au détriment des personnes qui devraient logiquement bénéficier des aides publiques nécessaires à leur subsistance.

AGRICULTURE

Agriculture (politique agricole)

1322. - 19 mai 1986. - **M. Yves Tavernier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les insuffisances de l'accord européen du 25 avril 1986 portant fixation des prix agricoles. Lors de la séance des questions au Gouvernement du 30 avril 1986, il lui a déjà fait part de ses inquiétudes. Celui-ci n'ayant pas répondu, il importe que la représentation parlementaire, soucieuse des intérêts du monde agricole, reformule ses interrogations et obtienne des réponses claires et précises. L'accord du 26 avril 1986 prévoit une hausse des prix agricoles inférieure à l'inflation (2,5 p. 100). Cette hausse sera par ailleurs reprise pour les céréales par la taxe de coresponsabilité. Pour les autres produits, elle sera reprise par le jeu normal de la hausse des prix. La réforme du marché de la viande bovine est repoussée, alors que les producteurs subissent une nouvelle dégradation des cours. La France n'a rien obtenu pour l'élevage ovin. Rien pour le lait en montagne. Pas de diminution de la taxe de coresponsabilité pour le lait. Pas de taxe sur les matières grasses et pourtant nouvelle diminution du quota national. Enfin, la dévaluation récente du franc a reconstitué les montants compensatoires monétaires qui, il est vrai, avaient été créés lorsque

Jacques Chirac était au Gouvernement. Si bien que le réajustement monétaire n'apporte aucun avantage aux agriculteurs. Il lui demande, d'une part, sur quel calendrier il entend s'engager pour réaliser le démantèlement des M.C.M. qu'il veut de créer. D'autre part, au congrès de la F.N.S.E.A., le 10 avril 1986, il s'est engagé à prendre des « compensations nationales » ; il lui demande s'il lui est possible de les présenter. Attentif aux inquiétudes du monde agricole, il souhaite obtenir sur ces deux interrogations des réponses dans les plus brefs délais.

Boissons et alcools (vins et viticulture)

1328. - 19 mai 1986. - **M. André Borel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes rencontrés par la vente et les importations de vins frelatés italiens avec toutes les conséquences que cela entraîne pour la santé des consommateurs, mais également pour la concurrence déloyale que cela provoque. Pour les faits qui se sont déjà produits, la justice doit faire son travail. Mais pour qu'à l'avenir cela ne se reproduise pas, il lui demande s'il compte exiger l'application du Traité de Rome et s'il entend interagir auprès de ses homologues européens membres de la C.E.E. afin que les mesures nécessaires soient prises : que des contrôles très stricts soient effectués sur les méthodes de production, les produits de traitements et les moyens de commercialisation, ceci afin que les producteurs français, qui sont soumis à juste titre à une réglementation, ne soient pas pénalisés par rapport à leurs concurrents qui n'auraient pas les mêmes contraintes.

Elevage (porcs : Bretagne)

1348. - 19 mai 1986. - **M. Didier Chouat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une décision récente de la Commission des Communautés européennes, qui accentue les distorsions de concurrence au sein de la C.E.E. au détriment des éleveurs de porcs de Bretagne. La commission de Bruxelles a décidé fin mars de réduire de 300 000 à 200 000 tonnes le volume des importations de manioc en provenance de la Chine. Cette décision, qui aurait été prise pour protéger le marché céréalier contre les P.S.C. (produits de substitution des céréales), défavorisera les éleveurs bretons : en effet, ce manioc chinois utilisé dans l'alimentation des porcs venait principalement en France, et la réduction des importations aurait pour conséquence un relèvement de 5 p. 100 du prix de l'aliment pour porcs en Bretagne alors qu'elle n'aurait pas d'effet aux Pays-Bas. L'élevage breton - débouché important pour la céréaliculture française - sera pénalisé par cette décision puisque les céréales utilisées à 55 p. 100 dans l'alimentation du bétail en France sont déjà taxées et que la commission envisage une nouvelle taxe de coresponsabilité. En revanche, les Pays-Bas n'utilisent que 14 à 16 p. 100 de céréales dans leurs formules d'aliment du bétail et importent des P.S.C. de l'extérieur de la communauté dans des conditions financières intéressantes. En l'absence de prélèvement substantiel ramenant les P.S.C. au niveau des céréales dans la C.E.E., la mise en place d'une réglementation partielle entraîne une distorsion de concurrence pour les éleveurs français en augmentant le coût de revient des productions animales françaises. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en vue d'annuler tout mécanisme national ou communautaire entraînant des distorsions de concurrence et afin de parvenir à des conditions d'entreprendre identiques dans la communauté européenne.

Fruits et légumes (pommes de terre)

1347. - 19 mai 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes de commercialisation des pommes de terre en direction de l'Espagne. Selon le C.N.I.P.T., les autorités espagnoles entraveraient l'importation de pommes de terre de conservation alors que des négociants ou commerçants espagnols sont demandeurs. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin de mettre un terme à cette situation.

Communautés européennes (commerce extracommunautaire)

1346. - 19 mai 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les importations de viande américaine dans la C.E.E. La commission de Bruxelles a admis que les normes sanitaires communautaires n'étaient pas toujours respectées dans les abattoirs américains et qu'aucun de ces établissements n'avait pu être agréé par elle. En conséquence, il lui demande s'il envisage de demander l'arrêt immédiat des importations de viande dans la C.E.E. en provenance des Etats-Unis.

Calamités et catastrophes (froid et neige : Ariège)

1349. - 19 mai 1986. - **M. Augustin Bonrepaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dégâts causés par les chutes de neige exceptionnelles qui ont affecté le département de l'Ariège les 30 et 31 janvier 1986. Les recensements effectués font apparaître que près de cent exploitants agricoles ont été gravement sinistrés. Si aucune mesure n'est prise pour leur venir en aide, plus d'une centaine d'exploitants agricoles devront cesser leur activité devant l'impossibilité de réparer tous les préjudices causés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions il envisage de prendre pour venir en aide aux agriculteurs sinistrés.

Elevage (bovins)

1350. - 19 mai 1986. - **M. Augustin Bonrepaux** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 36 de la loi relative au développement et à la protection de la montagne prévoit que « le pâturage des bovins... peuvent être concédés après publicité, soit à l'amiable, soit à défaut, avec appel à la concurrence après avis d'une commission composée de représentants de l'Office national des forêts et d'exploitants agricoles ». La mise en œuvre de cette disposition, adoptée par le Parlement, est particulièrement importante pour les éleveurs qui pratiquent la transhumance, afin que les troupeaux puissent trouver un abri en forêt en période de mauvais temps. Il lui demande de bien vouloir lui préciser qui nomme les membres de la commission chargée d'émettre les avis sur cette concession et dans quelle mesure l'Office national des forêts peut s'opposer à la réalisation d'une telle concession.

Elevage (politique de l'élevage)

1351. - 19 mai 1986. - **M. Augustin Bonrepaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'application de l'article 31 de la loi relative au développement et à la protection de la montagne qui autorise l'Office national des forêts à passer, dans les conditions prévues à l'article L.137-1, des concessions pluriannuelles de pâturage. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les concessions peuvent s'étendre à l'ensemble des zones où s'exercent les droits d'usage et si l'Office national des forêts peut soustraire une partie de ces terrains aux pâturages dans la mesure où ils ne se situent pas dans les cantons défendables.

Elevage (abattage)

1352. - 19 mai 1986. - **M. Augustin Bonrepaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance qui doit être attachée au bon fonctionnement du réseau des abattoirs publics. En effet, ces équipements sont un élément essentiel et incontournable de la transformation et de la valorisation des produits de la filière viande. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin que ces établissements reçoivent les aides nécessaires pour rester compétitifs, pour s'adapter à l'évolution rapide des technologies et répondre aux normes sanitaires communautaires et internationales, dont l'inobservation porterait un rude coup à nos exportations de viande carnée.

Lait et produits laitiers (fromages : Savoie)

1353. - 19 mai 1986. - **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations des producteurs de lait savoyards devant la baisse de neuf à dix centimes des variables appliquée depuis peu aux prix de leur lait. Alors que 1985, avec une hausse de 7 p. 100 du prix du lait et une modération de la hausse des changes, leur était apparue comme une bonne année laitière grâce au maintien de la production, il aura suffi d'un alourdissement du marché de l'emmental pour qu'en trois mois son prix ait retrouvé le niveau qui était le sien en mars 1985. Certes, les récentes décisions de fonte d'un certain tonnage peuvent avoir des conséquences dont il serait souhaitable de s'assurer qu'elles bénéficieront aussi aux producteurs, mais les évolutions respectives des marchés de l'emmental de l'Ouest et de l'emmental de l'Est-central au détriment de ce dernier justifieraient sûrement une initiative de la part des pouvoirs publics afin que soient préservés les légitimes intérêts des producteurs de l'Est-central, région traditionnelle de l'emmental. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'il compte faire dans ce domaine.

Lait et produits laitiers (lait)

1362. - 19 mai 1986. - **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inquiétudes que font naître, dans les zones de montagne et de piémont, les intentions de la commission européenne en matière de rachat des quotas laitiers libérés par les producteurs cessant leur activité. Si ces intentions devenaient des mesures effectives, un processus de diminution régulière de la production laitière affecterait des régions qui n'ont pas d'alternative de production et compromettrait l'avenir de nombreuses coopératives, tout en décourageant un peu plus l'installation de jeunes. Persuadé qu'il est conscient de la gravité des conséquences qu'aurait immanquablement une telle évolution, il lui demande quelle attitude il compte adopter pour exclure la montagne et les zones défavorisées de piémont du champ d'application d'une telle orientation si elle venait à être confirmée.

Agriculture (coopératives, groupements et sociétés)

1393. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Michel Boucheron (Charente)** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'avenir des C.U.M.A. Les C.U.M.A. ont à leur actif de nombreuses réalisations, mais leur développement reste limité. Avec une mécanisation raisonnée sur la base d'un développement coopératif à taille humaine, elles participent, de façon sensible, à la réduction des coûts. En réunissant les hommes autour des machines, elles leur permettent d'améliorer leurs conditions de travail et l'efficacité économique de leur entreprise. A ce niveau, les C.U.M.A. représentent incontestablement un moyen de formation et de développement efficace et reconnu. Mais des handicaps subsistent. Tout d'abord, le plafond de prêt de 1,4 million de francs par C.U.M.A. n'a pas été relevé, et, très vite, les C.U.M.A. ouvertes et en développement se heurtent à ce plafond. Cela limite l'intérêt du relèvement du plafond d'encours qui est passé à 1,2 million de francs. La récente mesure concernant l'introduction d'une quotité de prêts M.T.S. limitée à 70 p. 100 de l'investissement pénalise toutes les C.U.M.A. nouvelles et ouvertes. En particulier, les jeunes sont touchés de plein fouet, car ce sont eux qui participent activement à la création et au développement des C.U.M.A. En fait, la mesure de relèvement de l'encours avec une quotité de 70 p. 100 favorise temporairement cinq C.U.M.A. en Charente, mais pénalise cinquante-cinq autres. En 1986, soixante C.U.M.A. vont réaliser des investissements finançables en M.T.S. Par ailleurs, les moyens d'animation (20 000 francs de subvention du S.U.A.D. sur fond A.N.D.A. pour un budget de 350 000 francs) sont insuffisants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser le développement des coopératives d'utilisation du matériel agricole.

Agriculture (politique agricole)

1394. - 19 mai 1986. - **M. Christian Lourdesergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la gravité de la situation financière des exploitations et des structures agricoles et de l'inquiétude qui en résulte au sein des principales organisations regroupées dans un front uni des organisations professionnelles agricoles. Il indique, à l'appui, les mesures financières urgentes pour le sauvetage de ces entreprises telles qu'elles sont proposées par les organisations agricoles citées : 1° réaménagement des encours à moyen et long terme ; 2° baisse du taux d'intérêt des emprunts à court terme ; 3° révision de la fiscalité agricole ; 4° rétablissement de la bonification ; 5° redéploiement des moyens financiers du crédit agricole mutuel, et, au vu de ces propositions, il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Eau et assainissement (égouts : Tarn-et-Garonne)

1407. - 19 mai 1986. - **M. Jean Bonhomme** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est la situation actuelle des communes rurales en matière d'assainissement dans le Tarn-et-Garonne ; quels soutiens financiers et techniques peuvent obtenir les communes rurales désirant entreprendre ou poursuivre un effort d'assainissement.

Professions et activités immobilières (sociétés civiles immobilières)

1412. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Godfroy** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les sociétés civiles de placements immobilières (S.C.P.I.), créées par la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970, avaient initialement pour objet exclusif l'ac-

quisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif. Aux termes de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 modifiant la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970, les S.C.P.I. sont autorisées à posséder des parts de groupements fonciers agricoles, si c'est leur objet exclusif et si elles obtiennent un agrément par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des textes permettant aux S.C.P.I. de posséder des parts de groupements forestiers, dans des conditions similaires à celles appliquées aux parts de groupements fonciers agricoles.

Agriculture (entreprises de travaux agricoles et ruraux)

1422. - 19 mai 1986. - **M. Jean Rigaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers. Ces entreprises relèvent officiellement du secteur industriel et commercial alors que leur activité est éminemment agricole. Elles ne sont pas représentées dans les commissions mixtes chargées d'examiner les projets d'acquisition de matériel agricole et sont juridiquement très mal armées pour se défendre face à des clients de mauvais foi. Elles souffrent du travail clandestin qui leur porte une concurrence inadmissible. Enfin elles ne peuvent bénéficier des prêts bonifiés accordés pour le financement des acquisitions de matériels agricoles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux légitimes revendications de ce secteur d'activité.

Bois et forêts (Office national des forêts)

1450. - 19 mai 1986. - **M. Vincent Anquer** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, chaque année, l'Office national des forêts (O.N.F.) est tenu de recruter, sur concours, des candidats aux emplois réservés pour les postes d'agent technique forestier. Deux concours de ce type ont eu lieu, respectivement, fin janvier 1985 et fin janvier 1986. Or cette procédure s'accompagne de la suppression du recrutement à ces mêmes postes des titulaires du B.E.P.A. forestier. Une telle mesure est particulièrement regrettable car elle pénalise les jeunes ayant entrepris une formation qui, auparavant, débouchait sur le métier qu'ils avaient choisi. Si la possibilité d'accéder à ces postes par la voie des emplois réservés ne saurait être supprimée, il n'en reste pas moins que le recrutement à titre civil, s'appliquant aux jeunes titulaires du B.E.P.A. forestier et aux ouvriers sylviculteurs candidats, se doit d'être maintenu. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître ses intentions dans ce domaine.

Lait et produits laitiers (lait)

1481. - 19 mai 1986. - **M. Vincent Anquer** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à l'issue de la deuxième campagne de maîtrise de la production laitière, les interprofessions laitières de Bretagne, Pays de la Loire et Basse-Normandie constatent que l'Ouest laitier va devoir supporter la plus grande partie de la pénalité due par la France à la Communauté européenne. En effet, le dépassement enregistré par les acheteurs ayant leur siège dans ces trois régions pourrait atteindre globalement 430 000 tonnes sur un cumul des dépassements d'environ 500 000 tonnes. Ce dépassement important des références des laiteries de l'Ouest a une double explication : 1° d'une part, dans le cadre d'un système de quotas par laiterie, l'effort de maîtrise de la production demandé était d'autant plus grand que la croissance des livraisons de lait était forte avant les quotas du fait de la spécialisation régionale ; 2° d'autre part, ces régions ont une référence de collecte égale en moyenne à la collecte de 1983 : moins 3,7 p. 100 contre moins 1,1 p. 100 en moyenne dans les autres régions et moins 2,4 p. 100 en moyenne nationale. Devant cette situation, l'interprofession laitière du grand Ouest estime tout d'abord que la responsabilité de l'Etat dans les dépassements est engagée du fait qu'il a : 1° agréé des plans de production, des plans de développement et des plans de redressement ; 2° reconnu la notion d'autres investisseurs et de « producteurs engagés dans un processus de croissance et qui se trouvent dans des situations économiques et sociales particulièrement difficiles » ; 3° affecté un volume de crédits pour la restructuration laitière très inférieur aux sommes annoncées ; 4° amputé les références de l'Ouest laitier qui est sans doute le mieux adapté à la compétition commerciale européenne et internationale. L'interprofession juge difficile l'application de pénalités pour les petits producteurs spécialisés dans la production laitière et ne peut admettre également un transfert de pénalités entre producteurs. Elle demande en conséquence l'affectation de références supplémentaires par un nouveau transfert de quotas ventes directes inutilisées et la réaffectation de références structurellement inutilisées et la mise en œuvre de la solidarité nationale au profit des

petits producteurs. D'autre part, il apparaît logique que, dans le cadre de la globalisation nationale, les sous-réalizations de certaines laiteries soient provisoirement affectées aux laiteries en dépassement pour réduire leur volume pénalisable soit de façon strictement proportionnelle au dépassement, soit avec une certaine modulation. Enfin, il semble difficilement admissible que la France paye plus de pénalités sur son dépassement que la Hollande ou que l'Allemagne et le taux de pénalité doit être en conséquence ramené à 75 p. 100 du prix indicatif. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant à la prise en compte des propositions faites ci-dessus, tendant à réduire les nombreuses difficultés qui risquent d'apparaître dans l'Ouest laitier dans les prochains mois.

Elevage (bovins)

1478. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Marie Demange** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des personnes exerçant une activité agricole après avoir travaillé en qualité de salarié dans une entreprise. Il lui demande s'il trouve logique que cette catégorie d'agriculteurs ne puisse pas bénéficier de l'aide exceptionnelle aux producteurs de viande bovine alors même que leur chiffre d'affaires viande bovine représente plus de 60 p. 100 de leur chiffre d'affaires global, et ce uniquement en raison du fait qu'ils ne sont pas bénéficiaires des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (A.M.E.X.A.). En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Produits agricoles et alimentaires (aliments du bétail)

1525. - 19 mai 1986. - **M. Alain Rodet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation suivante. En Haute-Vienne, la sécheresse de l'année 1985 a entraîné pour les élevages bovins et ovins une consommation exceptionnelle d'orge d'intervention (6 766 720 F T.T.C.), d'avoine, de maïs ainsi que des achats importants de fourrages, de paille et de foin. Actuellement, les éleveurs subissent des pertes très importantes à la mise bas. Il s'ensuit une dégradation de leur situation financière qui entraîne un accroissement des dossiers contentieux et une augmentation des factures non payées à échéance, faisant l'objet de relances avec agios. Le montant des relances, fin février 1986, est supérieur de 24 p. 100 à celui atteint fin février 1985. Par ailleurs, l'accroissement des dépenses d'alimentation animale se fait au détriment des dépenses de production (fertilisation). Or, le paiement de l'« orge sécheresse » sera exigible fin juin 1986. Compte tenu de ces difficultés, il lui demande s'il compte recommander à l'O.N.I.C. d'aménager les délais de paiement des céréales d'intervention mises à la disposition de ces éleveurs.

Agriculture (aides et prêts)

1531. - 19 mai 1986. - **M. Clément Theudlin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la pratique d'application de taux d'intérêt très élevés (entre 1,4 et 2 p. 100 par mois) par certaines coopératives agricoles. N'y a-t-il pas là une cause de difficultés pour les agriculteurs et plus encore pour ceux dont la situation est fragile. Il lui demande quelles recommandations et quelles mesures il peut envisager devant de tels faits.

Fruits et légumes (raisins)

1552. - 19 mai 1986. - **M. Rodolphe Pécce** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les mesures de relance prises en faveur du raisin de table. Une note de service datée du 10 février 1986 prévoit, dans son chapitre II « la mise en place de plans régionaux de restructuration de développement ». Cette note du ministère de l'agriculture délimite la zone dans laquelle ce plan de relance pourra être mis en œuvre. A un certain nombre de régions de programmes devront s'ajouter par principe quelques départements limitrophes qui, s'ils ne sont pas administrativement rattachés aux régions méditerranéennes, le sont tout de même sur les plans de leur économie et de leur géographie. A ce titre, sont cités le Lot-et-Garonne et l'Ardeche. La Drôme n'est pas explicitement retenue. En conséquence, il lui demande instamment de bien vouloir préciser de façon explicite les départements limitrophes bénéficiaires de ce plan de relance du raisin de table. Il lui rappelle enfin que l'économie agricole de la Drôme, dont le caractère méditerranéen a été reconnu au même titre que celui de l'Ardeche dans le cadre des programmes intégrés méditerranéens, est très proche de celle du Vaucluse, du Gard ou du Lot-et-Garonne, qui bénéficient de ce plan de relance. La Drôme possède en effet encore un nombre d'habitants significatif produisant du raisin de table.

Bois et forêts (politique forestière)

1565. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Michel Couve** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi forestière du 4 décembre 1985 a institué l'obligation de débroussaillage dans un rayon de cinquante mètres autour des habitations, mais les textes d'application ne sont pas encore sortis. Il est urgent qu'ils soient promulgués avant l'été et que les instructions soient données aux administrations pour les faire appliquer réellement dans chaque commune. C'est pourquoi il lui demande dans quels délais il compte prendre les décrets d'application.

Lait et produits laitiers (lait)

1582. - 19 mai 1986. - **M. Michel Hennoun** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs face aux problèmes que posent les quotas laitiers. Il souhaiterait connaître sa position ainsi que les mesures qu'il compte prendre quant au paiement des pénalités. Il lui demande enfin si, dans la perspective d'un maintien de la production laitière dans les zones défavorisées, les producteurs laitiers ne devraient pas être exemptés du paiement de ces quotas et si des dispositions nouvelles ne devraient pas être prises en faveur des jeunes pour faciliter leur installation.

Elevage (abeilles)

1600. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes rencontrés actuellement par les apiculteurs et, en particulier, sur le risque que fait peser la varroase sur les abeilles. Il lui rappelle l'importance de l'apiculture à l'égard de la pollinisation, de l'agriculture en général et des équilibres écologiques. Il lui fait observer également que, dans les pays voisins, des mesures ont été prises en vue de favoriser l'apiculture. Il lui demande en conséquence d'intervenir auprès de son collègue, **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, afin que soit accordée aux apiculteurs une franchise de quarante ruches de rapport lors de l'évaluation de leurs revenus agricoles.

Elevage (abeilles)

1601. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences, pour l'apiculture, de l'utilisation de la deltaméthrine, commercialisée sous le nom de décis, seule ou associée à d'autres produits. Les apiculteurs ont en effet constaté une diminution de la récolte de miel et une baisse de la population des ruches consécutivement à l'utilisation de ce produit. Ils estiment que celle-ci est donc préjudiciable à l'apiculture. Il lui demande de bien vouloir en conséquence en envisager la prohibition.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Nouvelle-Calédonie : enseignement agricole)*

1603. - 19 mai 1986. - **M. Maurice Nenou-Pwataho** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessaire création d'une classe de B.E.P.A. au centre de formation de Bourail en Nouvelle-Calédonie. Les classes de C.A.P.A., ouvertes en 1983 à la suite d'une mission d'un représentant du ministère de l'agriculture, devaient se prolonger par l'ouverture d'une classe de B.E.P.A. Les premiers élèves titulaires du C.A.P.A. devaient être intégrés dès 1986 en 1^{re} année. Or, aucune décision n'a été prise pour ce qui concerne la prise en charge de cet enseignement. Il lui demande, en conséquence, si des mesures pourront être très prochainement adoptées afin de permettre aux élèves qui attendent l'ouverture de cette classe de B.E.P.A. de poursuivre normalement leur cycle d'études.

*Tourisme et loisirs
(politique du tourisme et des loisirs)*

1611. - 19 mai 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le frein que constitue le régime fiscal au développement du tourisme à la ferme. Dans la mesure où ces activités ne peuvent être rattachées au régime principal d'imposition, un certain nombre d'agriculteurs sont réticents et hésitent à s'engager dans de telles activités. Compte tenu de l'intérêt que présente cette forme de tourisme, moins onéreuses et enrichissantes pour les contacts entre les citadins et les ruraux, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de considérer ces activités touristiques comme complémentaires de l'activité principale.

Mutualité sociale agricole (cotisations)

1626. - 19 mai 1986. - **M. Vincent Anquet** qui reçoit de nombreuses doléances d'exploitants « pluriactifs » soumis, depuis le 1^{er} janvier 1985, à la cotisation A.M.E.X.A. (avec rabais, il est vrai, de 40 p. 100 sur cette cotisation) visée à l'article 1106-6 du code rural, demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître, d'après les comptes du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1985 : 1^o le nombre total des exploitants non polyactifs taxés à l'A.M.E.X.A. en 1985, et le montant des contributions versées au titre de l'article 1106-6 du code rural ; 2^o le nombre total des exploitants soumis à l'A.M.E.X.A. (avec rabais de 40 p. 100 en 1985), en vertu de la loi du 9 juillet 1984, et le nombre total des contributions versées par eux.

Impôts locaux (taxes foncières)

1651. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Bompard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une expérimentation, en date de novembre 1985, portant sur la révision générale des évaluations cadastrales des propriétés agricoles non bâties, qui se déroule dans huit départements dont le Vaucluse. Partant d'un constat - la taxe foncière est devenue une taxe aberrante, compte tenu de la baisse catastrophique des revenus de certains agriculteurs et en particulier de ceux qui produisent des fruits et légumes - le Gouvernement précède à lancé une expérimentation à but de rénovation de la taxe foncière. Cette expérimentation a un caractère bureaucratique que les agriculteurs estiment dangereux et beaucoup trop complexe. La contestation de cette taxe imposera aux agriculteurs la tenue d'une comptabilité d'une précision nécessitant le recours d'un comptable professionnel dont le coût est incompatible avec la gestion de toutes les petites entreprises agricoles. Il lui demande quelle est sa position vis-à-vis de cette orientation regrettable vis à vis de la réforme de la taxe foncière. Ne serait-il pas préférable de s'orienter vers une détaxation maximale au moins des petites entreprises agricoles.

Agriculture (drainage et irrigation)

1653. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Bompard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le différend qui oppose certaines associations syndicales forcées de canaux d'irrigation avec les agriculteurs qui n'utilisent pas leurs eaux et sont obligés malgré cela de leur payer des redevances. L'anomalie est encore augmentée quand ces associations sont devenues forcées alors qu'elles étaient initialement libres et que c'est le manque d'eau disponible qui a incité ces agriculteurs à se doter de moyens d'arrosage personnels. Il lui demande s'il compte rétablir les principes de liberté, de responsabilité et de justice qui font si cruellement défaut dans ce cas précis.

Elevage (abeilles : Corse)

1657. - 19 mai 1986. - **M. Emile Zuccerelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'apiculture en Corse, durement éprouvée par les conditions climatiques récentes. En effet, le cheptel apicole a été détruit à plus de 50 p. 100 après la sécheresse de l'année 1985 et les mauvaises conditions climatiques de l'hiver 1985-1986. La survie des exploitations qui, dans cette région, ont une importance économique réelle, est sérieusement compromise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour aider les apiculteurs corses à faire face à cette situation difficile.

Mutualité sociale agricole (assurance invalidité décès)

1661. - 19 mai 1986. - **M. Roger Corrèze** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dispositions de l'article 1106-3 du code rural qui crée la pension d'invalidité de l'A.M.E.X.A. au bénéfice des exploitants totalement inaptes à l'exercice de la profession et ajoute que la pension est également accordée aux exploitants qui présentent une invalidité réduisant au moins des deux tiers leur capacité professionnelle, « à condition qu'ils n'aient exercé cette profession au cours des cinq dernières années qu'avec le concours de leur conjoint et d'un seul salarié ou d'un seul aide familial ». Les conditions posées pour l'octroi de la pension en cas d'invalidité partielle apparaissant particulièrement discriminatoires à l'égard de certains agriculteurs (chefs d'exploitation dont l'état de santé s'étant progressivement dégradé ont dû avoir recours à des embauches supplémentaires et agriculteurs faisant valoir des productions spéciales nécessitant une main-d'œuvre plus importante même si elle revêt un caractère saisonnier), il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'elles puissent être modifiées le plus rapidement possible.

Lait et produits laitiers (beurre)

1666. - 19 mai 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'accélérer l'indispensable révision de la réglementation sur le beurre, comme le souhaiterait la Fédération des coopératives laitières.

Communautés européennes (politique agricole commune)

1667. - 19 mai 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves insuffisances résultant, en matière de niveau de prix et de démantèlement des montants compensatoires monétaires, de l'accord sur les prix agricoles européens de la campagne 1986-1987. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre sur le plan national pour compenser ces insuffisances.

Agriculture (aides et prêts)

1673. - 19 mai 1986. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dispositions du décret n° 84-778 du 8 août 1984 modifiant les conditions d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs. La nouvelle condition d'âge, introduite à cette occasion, prévoyant qu'il faut être « âgé de vingt et un ans au moins et trente-cinq ans au plus » pénalise les jeunes agriculteurs qui, auparavant, dès dix-huit ans, pouvaient bénéficier de ces aides spécifiques. Il lui demande en conséquence s'il est dans ses intentions de revenir aux dispositions antérieures de condition d'âge pour l'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

ANCIENS COMBATTANTS*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (déportés, internés et résistants)*

1391. - 19 mai 1986. - **M. Alain Richard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le décret n° 73-74 du 18 janvier 1973 déterminant les règles et les barèmes pour la classification et l'évaluation des invalidités résultant des infirmités et maladies contractées par les militaires ou assimilés au cours de la captivité subie dans certains camps ou lieux de détention. Au regard des pertes considérables que subirent les évadés de France et internés en Espagne après novembre 1942 au sein même de leurs troupes (soit 15 000 morts sur les 23 000 engagés) il s'interroge sur l'absence, dans la composition de la liste des camps ou lieux de détention retenue dans le décret précité, du camp de Miranda, des prisonniers espagnols et de leurs annexes (Cir. n° 1173 BC/TL du 20 mai 1969, n° 96 SDF du 18 janvier 1973 et n° 2461 SDF du 16 décembre 1975). Il aimerait notamment savoir si cet état de fait est la conséquence de critères de sélection bien déterminés. Dans la négative, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour que le combat de ces hommes soit reconnu officiellement.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord)

1428. - 19 mai 1986. - **M. Paul Chomat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des policiers ayant servi durant les événements d'Afrique du Nord sous le commandement de l'autorité militaire. Ces personnels, à la différence des militaires, n'ont pas droit au titre de reconnaissance de la nation institué par l'article 77 de la loi de finances du 21 décembre 1967. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'étendre le bénéfice de cette loi à ces policiers.

Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants)

1438. - 19 mai 1986. - **Mme Jacqueline Hoffmann** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** le préjudice causé aux victimes de la déportation du travail. En application des lois du 4 septembre 1942 et du 1^{er} février 1943 permettant le peignage des entreprises, et de celles du 16 février 1943 établissant la réquisition pour le travail obligatoire, ainsi que les rafles, 600 000 Français furent livrés à l'ennemi, sans recours ni défense, par le pseudo-gouvernement de Vichy. La France est la seule nation du champ de bataille européen à ne pas avoir donné aux déportés du travail un titre officiel conforme à la vérité historique. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour leur attribuer

le titre de « Victime de la déportation du travail » et modifier en conséquence le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants)

1503. - 19 mai 1986. - **M. Gérard Collomb** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des anciens combattants évadés de France et internés en Espagne. En effet, ces personnes qui ont participé activement à la libération de la France souhaitent obtenir la parité pour les droits à pension avec leurs camarades résistants qui ont subi l'internement nazi, ainsi que l'obtention du titre d'interné résistant. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être prises afin que ces résistants soient reconnus comme tous leurs compagnons de lutte.

Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants)

1530. - 19 mai 1986. - **Mme Odile Sicaud**, appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des anciens combattants français de la guerre 1939-1945 évadés de France, internés en Espagne. Elle lui demande si, par un amendement au décret-loi n° 73-74 du 18 janvier 1973, ces anciens combattants pourraient obtenir pour les droits à pension la parité avec les résistants qui ont subi l'internement nazi ainsi que le titre d'Interné-Résistant pour ceux qui ont subi moins de quatre-vingt-dix jours d'internement en Espagne.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant)

1578. - 19 mai 1986. - **M. Jean Faïola** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la faculté donnée aux personnes déboutées de leur demande d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance de formuler un recours gracieux auprès de lui. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, pour la période de fin mai 1981 au 20 mars 1986 : 1° combien de recours gracieux de ce genre ont été déposés auprès du ministre puis du secrétaire d'Etat aux anciens combattants ; 2° combien de ces recours ont abouti à l'octroi de la carte de combattant volontaire de la Résistance.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions)

1586. - 19 mai 1986. - **M. Pierre-Rémy Houssein** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des réfractaires au service du travail obligatoire (S.T.O.), qui ont indiscutablement pris des risques en refusant de se soumettre aux ordres de réquisition de l'ennemi. Un demi-million de jeunes Français ont été réfractaires et ont ainsi privé l'industrie allemande d'une partie de la main-d'œuvre qu'elle comptait utiliser. Il semble que les mesures prises en leur faveur soient réduites à très peu de choses : une carte de réfractaire et le versement d'une somme d'un montant dérisoire. Le temps de réfractariat est pris en compte en tant que service militaire actif mais il paraîtrait plus équitable que cette prise en compte soit assortie de la campagne simple. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne la suggestion qui précède.

BUDGET*Impôts et taxes (politique fiscale)*

1323. - 19 mai 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les conditions d'exonérations fiscales prévues par les lois de finances de 1984, 1985 et 1986 en faveur des entreprises nouvellement créées. Un transporteur individuel ayant créé son entreprise en 1984 souhaite créer une « société en nom collectif », en association avec un demandeur d'emploi qui prendrait 51 p. 100 du capital afin de bénéficier de la prime accordée aux chômeurs créateurs d'entreprise. Selon l'administration fiscale, cette modification entraînerait la suppression de l'exonération d'impôts prévue en faveur des entreprises nouvelles. Cette position aurait pour conséquence de faire perdre le bénéfice de l'exonération à cet entrepreneur, cependant que son associé ne peut y prétendre dans la mesure où il ne crée pas sa propre entreprise. En conséquence, il lui demande s'il entend compléter les instructions en

vigueur afin que, dans de tels cas précis, le bénéfice des exonérations fiscales en faveur des créations d'entreprises soit maintenu pendant la durée initialement prévue.

Impôt sur le revenu (charges déductibles)

1413. - 19 mai 1986. - **M. Yves Guéne** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, que les nus-proprétaires d'immeubles donnés en location étaient autorisés à déduire de leur revenu global les dépenses des grosses réparations qui leur incombent en vertu de l'article 605 du code civil. Par mesure de tempérament, l'administration avait admis que les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de la nue-propriété étaient également déductibles (instruction du 4 février 1977 - B.O.D.G.I.-5-D-1.77). Or, cette dernière mesure a été rapportée à compter de l'imposition des revenus de 1983 (instruction du 29 octobre 1982 - B.O.D.G.I.-5-D-5-82). Une telle suppression est fâcheusement ressentie par les nus-proprétaires intéressés qui avaient pris à l'époque leur décision d'acquiescer une nue-propriété, en recourant pour ce faire à un emprunt, en raison de l'aide qui leur était consentie sous forme de déduction fiscale des intérêts de l'emprunt. La situation nouvelle qui leur est faite leur impose une charge imprévue et cela, pour certains d'entre eux, pendant de nombreuses années. Il lui demande de bien vouloir, dans un esprit d'équité, revenir aux dispositions fiscales antérieures dans ce domaine et d'envisager, à titre de légitime réparation, la déductibilité du revenu imposable des années 1986 et suivantes des sommes immobilisées par la mesure dont il est fait mention ci-dessus.

Poissons et produits d'eau douce et de la mer (coquillages)

1445. - 19 mai 1986. - **M. Dominique Bussereau** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la taxe parafiscale créée par le décret n° 81-983 du 30 octobre 1981 pour financer les sections régionales de la conchyliculture. Cette taxe parafiscale devait être reconduite par un nouveau décret au début de l'année 1986 et, pour diverses raisons, le texte n'a pas été signé par l'ancien gouvernement, bien que la taxe ait été inscrite en annexe de la loi de finances pour 1986. Ainsi, n'ayant pu percevoir la taxe 1986, les sections régionales de la conchyliculture se trouvent financièrement exsangues et dans l'incapacité d'assurer des tâches essentielles comme les travaux de dragage et de lutte contre les prédateurs, la promotion et la publicité, l'organisation des stages de formation continue, l'information des conchyliculteurs, etc. Il lui demande, en conséquence, s'il n'y aurait pas lieu de renouveler la taxe parafiscale dont les sections régionales bénéficient, au risque sinon de mettre en cause l'existence même de ces organismes.

T.V.A. (taux)

1452. - 19 mai 1986. - **M. Jean Charbonnel** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur le problème posé par le taux de T.V.A., d'un montant de 18,6 p. 100 actuellement applicable aux boissons non alcoolisées. Au-delà des impératifs de santé publique qui devraient impliquer la baisse du taux de T.V.A. sur ces boissons, des raisons proprement économiques devraient inspirer une telle mesure. Le caractère incitatif d'une baisse de la pression fiscale sur ces produits permettrait en effet de contribuer à la solution de la difficile question des surproductions de fruits et légumes ; il permettrait en outre de favoriser la concurrence en diversifiant les objets de consommation. Cette disposition serait enfin logique au regard du taux applicable aux mêmes produits consommés sous forme solide, qui est de 5,5 p. 100. Il lui demande quelles dispositions il envisage en ce domaine.

T.V.A. (taux)

1453. - 19 mai 1986. - **M. Jean Charbonnel** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur le problème relatif au taux de T.V.A. de 33,33 p. 100 applicable aux cassettes enregistrées et aux bandes sonores. S'il apparaît naturel que soit maintenu un taux majoré sur de tels objets, il convient aussi de considérer la destination parfois spécifique de ce support sonore, en particulier lorsqu'il s'agit de la propagation d'œuvres littéraires destinées aux non-voyants. Sachant que les personnes dont la vue n'est pas handicapée supportent un taux réduit de T.V.A. de 7 p. 100 sur les livres, il en résulte une inégalité flagrante dans le traitement fiscal des aveugles qui désirent

accéder aux mêmes sources d'information. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il pourrait prendre pour mettre fin à une situation aussi injuste.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions)

1551. - 19 mai 1986. - **M. Jean Natlez** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur le fait que la mensualisation du paiement des retraites des fonctionnaires, dont le principe a été adopté lors du vote de la loi de finances pour 1975, n'est toujours pas appliquée pour environ 700 000 agents concernés. Alors qu'une décision identique prise au bénéfice des retraités du régime général quelque dix ans après celle visant les retraités de la fonction publique est en voie de réalisation totale, les délais constatés à l'égard de ces derniers apparaissent anormalement longs, même si des contraintes financières sont avancées pour les justifier. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne le calendrier envisagé pour la poursuite et l'achèvement de cette mesure.

Impôts locaux (taxe professionnelle)

1559. - 19 mai 1986. - **M. René Souchon** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, quel échéancier il propose concernant la nécessaire réforme du régime de la taxe professionnelle et plus généralement du système fiscal français.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations à titre onéreux)

1570. - 19 mai 1986. - **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les problèmes cruciaux causés aux P.M.I. lors des transmissions d'entreprises par le lourd prélèvement fiscal auquel ces mutations sont assujetties. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures visant à diminuer les taux applicables à ces mutations.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux)

1637. - 19 mai 1986. - **M. Henri de Gastines** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, la situation, au plan fiscal, d'un médecin qui exerce à titre libéral pendant sept mois par an à Bagnères-de-Luchon durant la saison thermale et qui, pendant les cinq autres mois, a une activité de médecin salarié à l'hôpital de Poitiers comme attaché. Il réside dans une petite commune à côté de Poitiers où il a donc sa résidence principale et où se trouve son domicile fiscal. Or, l'administration des impôts se refuse à prendre en compte, au titre des frais professionnels à déduire de ses revenus : 1° les frais de transport aller et retour inhérents aux trajets effectués chaque semaine pour retrouver sa famille depuis Bagnères-de-Luchon ; 2° les loyers et charges connexes du logement qu'il est obligé d'occuper pendant sept mois de l'année dans cette localité où il exerce une partie importante de son activité professionnelle et qui est distante de 550 kilomètres de son domicile. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si la position négative de l'administration fiscale ne lui paraît pas anormale.

Impôts et taxes (taxe sur certains frais généraux)

1643. - 19 mai 1986. - **M. Jean Kiffer** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, qu'une taxe de 30 p. 100 sur certains frais généraux a été instituée par l'article 17-1 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981). Cette taxe est identique pour les entreprises quelles que soient leur forme, individuelle ou sociale, et leur activité. Elle ne porte que sur certains frais généraux : cadeaux d'entreprise ; frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle ; frais de congrès et manifestations assimilées ; frais de croisière et de voyages d'agrément ; dépenses et charges de toute nature afférentes aux véhicules et aux biens mis à la disposition de certaines personnes. Elle ne comprend que la fraction de leur montant qui excède certaines limites fixées par la loi. La mise en œuvre de cette taxe a causé de graves préjudices à différents secteurs d'activité économique : restauration, hôtellerie, pro-

duction de cadeaux divers, etc. Elle constitue une imposition à caractère vexatoire envers les chefs d'entreprises et pénalise gravement les entreprises les plus dynamiques, surtout celles qui travaillent pour l'exportation. En outre, elle complique à l'excès leur comptabilité. Il lui demande, dans le cadre des mesures envisagées pour rendre les entreprises françaises plus compétitives, s'il n'estime pas souhaitable de supprimer les dispositions en cause dont l'effet pervers est incontestable.

Impôt sur le revenu (revenus mobiliers)

1844. - 19 mai 1986. - **M. Gérard Kuster** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la question du financement de maisons de retraite privées à section de cure médicale. En effet, pour le financement d'opérations d'aménagement, d'agrandissement ou de construction, certains établissements gérés par des associations sans but lucratif font appel, en liaison avec un établissement bancaire, à l'émission d'emprunts obligataires à montant nominal. Les obligations portent intérêt annuel : elles sont éventuellement cessibles et les intérêts sont non imposables jusqu'à concurrence de 5 000 francs de revenus par an. Aussi, dans le souci de favoriser les financements de tels équipements lourds et coûteux, comme pour développer simultanément les secteurs intéressés à la construction, il lui demande s'il n'envisage pas de porter l'exemption fiscale à un niveau supérieur, pour de telles opérations concernant des maisons de retraite privées comportant un niveau de médicalisation important.

Plus-values : imposition (immeubles)

1848. - 19 mai 1986. - **M. Jean-François Deniau** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, si, à propos de la loi du 19 juillet 1976 portant sur l'imposition des plus-values immobilières, il ne serait pas opportun de procéder à un examen de la réévaluation des divers abatements dont profite le contribuable ; ce qui n'a pas été fait depuis la promulgation de la loi.

Impôt sur le revenu (charges déductibles)

1878. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Barrot** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur le fait que les déficits fonciers résultant des travaux exécutés dans le cadre d'une opération groupée de restauration immobilière, faite en application des dispositions de la loi n° 62-903 du 4 août 1962, modifiée par la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976, sont déductibles du revenu global. Cette exception, qui déroge au droit commun applicable en matière d'imputation des déficits fonciers, ne remet pas pour autant en cause les règles de détermination des charges déductibles, notamment en ce qu'elles excluent les dépenses de reconstruction. Or, il apparaît que les opérations de restauration des immeubles plusieurs fois centenaires, inclus dans les périmètres sauvegardés, emportent nécessairement des interventions qui, par leur nature et leur montant, peuvent être assimilées à des dépenses de reconstruction. En l'absence de critères rigoureux et objectifs gouvernant la qualification des travaux, et malgré les tentatives de la juridiction administrative pour cerner les notions d'amélioration et de reconstruction, il apparaît que ce type d'opération s'avère fiscalement dangereux pour les investisseurs privés du fait des incertitudes qu'elles engendrent inévitablement. Il lui demande en conséquence si, pour donner plein effet à l'esprit de cette loi, il n'est pas souhaitable d'accompagner la dérogation relative à l'imputation des déficits d'aménagements secondaires ou de critères subsidiaires relatifs à l'importance et à la nature des travaux éligibles aux règles de déduction, afin de créer les conditions d'une réglementation véritablement applicable.

COLLECTIVITÉS LOCALES

Communes (personnel)

1884. - 19 mai 1986. - **M. Michel Hennoun** attire tout particulièrement l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur les difficultés que ne manquerait pas d'engendrer l'application de l'article 45 de la loi du 26 janvier 1984. Ce texte dispose en effet que le centre de gestion a tout pouvoir pour affecter les lauréats des concours sur les postes déclarés vacants. Le maire ne pourra plus, comme jusqu'à maintenant, choisir son candidat sur une

liste d'aptitude mais devra recruter celui qui lui sera en quelque sorte imposé par le centre. Il aura certes la possibilité de refuser cette affectation ; dans cette hypothèse et, sauf s'il est maire d'une commune de moins de 2 000 habitants, il sera tenu de participer à concurrence de 20 p. 100 au traitement de l'agent récusé. Beaucoup d'élus locaux ont manifesté leur inquiétude en faisant valoir le risque de contradiction entre la liberté pour le maire d'administrer sa commune et une tutelle même partielle ou indirecte du centre départemental de gestion du personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il lui demande donc quelles mesures visant à assouplir le fonctionnement de cette procédure de recrutement il entend prendre.

Collectivités locales (personnel)

1885. - 19 mai 1986. - **M. Michel Hennoun** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, des précisions sur l'application de l'article 30 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ce texte dispose que les commissions administratives paritaires connaissent des propositions de titularisation ou de refus de titularisation sans évoquer les décisions de renouvellement de stage. Il lui demande s'il faut en conclure que les autorités territoriales n'ont plus l'obligation de transmettre à la commission paritaire les arrêtés portant renouvellement de stage même lorsque la décision est motivée par l'insuffisance professionnelle.

Collectivités locales (personnel)

1895. - 19 mai 1986. - **Mme Hélène Misseoffe** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur le décret n° 86-417 du 13 mars 1986 portant statut particulier des administrateurs territoriaux et le décret n° 86-479 du 15 mars 1986 portant statut particulier des directeurs des services administratifs, attachés principaux et attachés territoriaux. L'application de certains articles de ces textes provoquera des conséquences fâcheuses dans l'organisation et la gestion des communes. L'importance des services municipaux nécessite une organisation structurée et un encadrement de qualité, le plus souvent confié à des attachés. Reclasser les secrétaires généraux dans le corps des attachés aboutit au nivellement de la hiérarchie, alors qu'il est essentiel de maintenir une véritable direction générale. Les décrets précités devraient faire l'objet des modifications suivantes : 1° Classement de tous les secrétaires généraux en catégorie A ; 2° Intégration, dans la commune d'exercice, d'office et sans conditions, à l'indice immédiatement supérieur avec conservation de l'ancienneté d'échelon acquise dans le précédent grade. Il est nécessaire que, dans tous les cas, soient garanties, à titre personnel, aux secrétaires généraux en activité : a) les possibilités actuelles de déroulement de carrière ; b) leur intégration dans les corps et grade dans une échelle indiciaire comportant un échelon terminal au moins égal à celui de l'échelle indiciaire acquise par eux, le jour de leur intégration ; 3° Secrétaires de mairie de 2 000 à 5 000 habitants et secrétaires de mairie de moins de 2 000 habitants, 1^{re} catégorie (art. 2 de l'arrêté ministériel du 8 février 1971). Intégration d'office dans le grade d'attaché de 2^e classe sans condition d'ancienneté et de diplôme. 4° Secrétaires généraux de 5 000 à 10 000 habitants ; intégration d'office dans le grade de 1^{re} classe. Possibilité d'accession à l'ancienneté et sans concours ni examen à partir du 4^e échelon dans le grade d'attaché principal ; 5° Secrétaires généraux de 10 000 à 20 000 habitants et secrétaires généraux adjoints de 20 000 à 40 000 habitants. Intégration d'office dans le grade d'attaché principal. Possibilité d'accession à l'ancienneté sans concours ni examen à partir du 4^e échelon dans le grade de directeur des services administratifs ; 6° Secrétaires généraux de 20 000 à 40 000 habitants. Intégration d'office dans le grade d'administrateur ; 7° Secrétaires généraux de 40 000 à 400 000 habitants. Maintien des possibilités d'obtenir une rémunération hors échelle « A », « B » ou « C ». Il apparaît également indispensable qu'interviennent : 1° La reprise des discussions, dans les meilleurs délais, du projet de comparabilité des corps ; 2° La publication prochaine du statut de l'emploi ; 3° La fixation de l'indemnité fonctionnelle pour les secrétaires généraux exerçant dans les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants. Elle lui demande quelle est sa position en ce qui concerne les suggestions qui précèdent.

Communes (personnel)

1899. - 19 mai 1986. - **M. Francis Delattre** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur le devenir du statut des secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints des villes

de 20 000 à 40 000 habitants. Malgré l'avis défavorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et le désaccord exprimé par de nombreuses communes par voie de délibération de leurs conseils municipaux, les décrets concernant les agents de catégorie A de la fonction publique et territoriale et, plus particulièrement, leur intégration dans les corps ont été publiés le 15 mars 1986 sans tenir aucunement compte de ces avis, cela sans garantie aucune du maintien des perspectives de carrière dont cette catégorie d'agents bénéficie actuellement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les projets de statut pour ces agents de catégorie A, actuellement à l'étude au sein de son ministère.

COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

Chômage : indemnisation (préretraites)

1342. - 19 mai 1986. - **M. Guy Malendain** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur la situation des artisans qui, âgés de plus de cinquante-cinq ans et mis dans l'obligation de cesser leur activité pour des raisons économiques, se retrouvent sans aucune ressource en attendant de pouvoir faire valoir leurs droits à la retraite à soixante ans. Il lui demande si, comme cela existe pour les salariés, la solidarité nationale ne pourrait pas prendre en charge une indemnité minimale jusqu'au soixantième anniversaire des artisans dans cette situation.

Coiffure (coiffeurs)

1345. - 19 mai 1986. - **M. Bernard Bardin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur la situation des salons de coiffure en zone rurale, qui disparaissent compte tenu du fait qu'il est difficile de trouver des coiffeurs possédant le brevet professionnel et souhaitant s'y installer. En conséquence, il lui demande de lui indiquer si, dans le but de permettre le maintien d'un tissu commercial et artisanal en zone rurale, les pouvoirs publics n'envisagent pas d'accorder de façon dérogatoire la possibilité d'installation de jeunes gens titulaires du C.A.P. de coiffure.

Ventes et échanges (réglementation)

1346. - 19 mai 1986. - **M. Serge Charlas** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, s'il ne juge pas souhaitable qu'en matière de soldes saisonniers des périodes soient obligatoirement fixés par profession et par région, en accord avec les organisations professionnelles intéressées et avec les pouvoirs publics.

Commerce et artisanat (grandes surfaces)

1347. - 19 mai 1986. - **M. Serge Charlas** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur l'infraction aux dispositions de la loi du 30 décembre 1985 portant amélioration de la concurrence ainsi qu'à celles de la circulaire sur la transparence tarifaire dans les relations commerciales entre entreprises que constitue la pratique « des démonstratrices » mises à disposition d'un fabricant dans les grands magasins, ces démonstratrices étant en réalité des vendeuses rémunérées par le fabricant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à ce phénomène de concurrence extrêmement préjudiciable au commerce indépendant.

Banques et établissements financiers (cartes de paiement)

1372. - 19 mai 1986. - **M. Serge Charlas** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, s'il ne juge pas opportun, face à la généralisation de la monétique et des cartes de paiement, de mettre en place un régime juridique plus protecteur pour les commerçants, eu égard aux risques encourus par ces derniers en cas de mauvais fonctionnement ou d'utilisation frauduleuse du dispositif.

Commerce et artisanat (politique à l'égard du commerce et de l'artisanat)

1591. - 19 mai 1986. - **Mme Hélène Missotte** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur certaines remarques faites par une union de commerçants, industriels et artisans d'une petite ville, remarques qui ne sont pas propres à cette dernière et que pourraient formuler des associations de même nature de nombreuses localités. Tout d'abord, les critères utilisés pour la détermination de la taxe professionnelle sont, une fois de plus, mis en cause. Il est relevé que cette taxe pénalise les plus dynamiques, ceux qui créent des emplois et qui participent aux rentrées de T.V.A. Une proposition a été faite, consistant dans l'exemption du paiement ou dans la diminution de son montant pendant quelques années au profit de ceux des redevables procédant à un investissement important. L'importance des coûts concernant l'acquisition des surfaces commerciales, lesquels sont de 30 à 40 p. 100 plus élevés que ceux d'appartements équipés, sont de nature à rendre ces installations précaires et les frais générés disproportionnés par rapport aux revenus escomptés par les commerçants tentés de s'y établir. Enfin, les implantations répétées des grands ensembles commerciaux dans la périphérie des villes ne représentent pas une solution envisageable pour tous. Ne peuvent en effet recourir à ces supermarchés que les personnes disposant d'un véhicule de transport. En sont donc écartées au premier chef les personnes les plus démunies et les personnes âgées. Si le « petit épiciers » est appelé à ne plus figurer qu'exceptionnellement dans le tissu urbain, il est avéré que les petites et moyennes surfaces d'enseignes concurrentes sont souhaitées par la population, au nom de l'agrément de la vie dans les quartiers des villes. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur les observations exposées ci-dessus et sur les possibilités de leur prise en considération.

Commerce et artisanat (commissions et franchises)

1692. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Meason** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, que l'absence de législation organisant les nouvelles formes de commerce présente de nombreux inconvénients. Il s'avère, par exemple, que le développement récent et rapide du commerce en franchise n'a pas encore été pris en compte par les pouvoirs publics, et ces lacunes permettent dans certains cas au franchiseur d'imposer des conditions léonines aux franchises. De plus, certains franchiseurs essaient de s'abriter derrière leur contrat de franchise pour pratiquer systématiquement des refus de vente au motif qu'ils souhaitent avoir une politique de distribution sélective. La 31^e chambre du tribunal correctionnel de Paris a récemment statué et a condamné un fabricant de prêt-à-porter qui, non content de refuser de livrer certains magasins, prétendait encore empêcher ses détaillants de revendre à d'autres négociants. Des menaces graves pèsent donc sur l'exercice normal de la libre concurrence, car des sociétés peu scrupuleuses peuvent être tentées par la rédaction de contrats de franchise purement fictifs dans le seul but d'imposer indirectement aux détaillants l'obligation de se soumettre aux prix fixés par la société grossiste. Il souhaiterait donc qu'il lui précise sur ce point les mesures qu'il envisage de prendre, et plus généralement s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable de procéder rapidement à une rénovation d'ensemble de la législation afférente à la concurrence et aux différents aspects des nouvelles formes de commerce.

Commerce et artisanat (politique à l'égard du commerce et de l'artisanat)

1693. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Meason** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur le fait que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, dite loi « Royer », a permis une adaptation progressive des structures du commerce. De nombreux problèmes restent toutefois à résoudre, tels les demandes d'agrandissement répétitives, les changements d'affectation commerciale ou les spéculations sur le rachat d'établissements existants. A plusieurs reprises, des membres du Gouvernement ont indiqué qu'il leur semblait souhaitable de remédier aux lacunes les plus flagrantes de la loi. Il lui demande donc pour quelles raisons les aménagements sus-évoqués, et notamment ceux qui relèvent de mesures réglementaires, ne sont pas encore intervenus.

Commerce et artisanat (grandes surfaces)

1894. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur le fait que, dans son rapport au Parlement sur l'application de la loi Royer (rapport de 1984), le Gouvernement a dressé des statistiques sur les autorisations de création de supermarchés et d'hypermarchés. Ces statistiques comparent notamment le nombre d'autorisations refusées et le nombre d'autorisations accordées. Toutefois, il s'avère que, le plus souvent, un dossier est présenté deux, trois, quatre ou cinq fois avant d'être accepté. Or, les statistiques ministérielles comptabilisent à chaque fois ces passages et pour un dossier qui a, par exemple, été refusé quatre fois et accepté la cinquième, les statistiques le comptent quatre fois comme un refus et une fois comme une acceptation alors qu'en bonne logique, il conviendrait de ne pas tenir compte des premières décisions de refus. En effet, ce qui est important en matière d'urbanisme commercial, c'est bien évidemment la décision définitive. Le rapport gouvernemental comporte notamment année par année de 1974 à 1984 un bilan des autorisations et des refus (en nombre et en surfaces année par année) sur la base des décisions des C.D.U.C. (c'est-à-dire que chaque dossier est affecté à l'année correspondant à la date de son examen en C.D.U.C.). Il souhaiterait qu'il lui fournisse les mêmes éléments statistiques année par année en éliminant cette fois toutes les décisions de refus concernant un dossier lorsque ce dossier représenté à l'identique ou légèrement modifié a été finalement accepté ultérieurement.

Viandes (commerce)

1895. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, que le président de la Fédération des bouchers-charcutiers d'Alsace et de Lorraine a attiré récemment l'attention du préfet de la Moselle sur le fait que de nombreux magasins d'alimentation restent ouverts le dimanche. Il résulte de la législation actuelle que cette situation est tout à fait illégale. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre soit pour faire respecter la législation, soit pour adapter la législation à une situation de fait s'installant progressivement. En tout état de cause, il souhaiterait qu'il lui précise s'il lui semble judicieux que la loi soit de moins en moins respectée en matière de commerce et d'artisanat.

COMMERCE EXTÉRIEUR*Transports aériens (compagnies)*

1367. - 19 mai 1986. - Depuis plusieurs années, les compagnies aériennes françaises se heurtent au refus des États-Unis de laisser atterrir leurs avions sur plusieurs aéroports internationaux de première importance tels Miami et San Francisco. Dans le même temps, il s'avère que les compagnies américaines ne cessent d'augmenter leur trafic avec la France. **M. Georges Barra** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, les dispositions qu'il compte prendre pour faire en sorte que nos compagnies aériennes soient à l'avenir soumises aux mêmes règles que leurs concurrentes étrangères.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité)

1421. - 19 mai 1986. - **M. Stéphane Dermeux** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, sur les graves conséquences que vont entraîner les décisions du conseil des ministres de la Communauté européenne, qui s'est réunies les 10 et 11 mars 1986, concernant le mandat de négociation pour le quatrième accord multifibres, proposé par la commission de Bruxelles, visant en particulier l'évolution des importations à bas prix de pantalons, de chemises et de chemisiers. En effet les taux de croissance des plafonds globaux communautaires prévus par la commission pour ces trois produits sont sans aucune mesure avec les prévisions d'évolution de la consommation dans le Marché commun au cours des

quatre années qui viennent. Sur le marché français, les taux de pénétration en progression constante des importations de pantalons, de chemises et de chemisiers ont atteint respectivement 55 p. 100, 78 p. 100 et 47 p. 100 en 1985. Si les taux de croissance communautaire étaient approuvés par le conseil des ministres, les importations de ces produits augmenteraient au minimum, en nombre de pièces, respectivement de 47 p. 100, 32 p. 100 et 27 p. 100 au cours de la période couvrant les années 1987 à 1990. Une progression aussi brutale des importations créerait de très graves difficultés pour l'activité et l'emploi des entreprises françaises concernées, notamment pour les fournisseurs et pour le tissage. Dans le Nord, ils représentent encore 10 p. 100 de l'emploi industriel, soit 90 000 salariés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la décision qu'il envisage de prendre face à cette situation délicate.

Commerce extérieur (réglementation des échanges)

1589. - 19 mai 1986. - **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, sur les difficultés que causent aux P.M.I., en matière d'exportation, la lourdeur des procédures actuelles ainsi que la centralisation parisienne des organismes intervenant dans le domaine de l'exportation. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour simplifier ces procédures afin de les rendre plus accessibles aux petites et moyennes entreprises.

COOPÉRATION*Politique extérieure (pays du Sahel)*

1481. - 19 mai 1986. - Une nouvelle menace de famine pèse sur les régions d'Afrique les plus durement touchées par la sécheresse : les criquets migrateurs, dont les premiers signes de pullulation viennent d'être détectés dans des pays aussi divers que la Mauritanie, le Mali, le Niger, la Guinée, le Burkina-Faso, le Tchad, la Gambie, le Sénégal et le fleuve au Cap-Vert. Or les deux organismes spécialisés dans la lutte antiacridienne (lutte qui a réussi à juguler ce fléau pendant quarante ans déjà) sont hors d'état de fonctionner. L'O.I.C.M.A. a été dissoute le 25 février 1986 faute de moyens, et l'O.C.L.A.L.A.V. n'est plus financée. Les délais qui renaissent pour faire face à ce fléau sont limités : mai et juin 1986, juste avant la saison des pluies. **M. Jean-Paul Fuchs** demande à **M. le ministre de la coopération** quelles mesures la France envisage de prendre d'urgence afin que les efforts fournis pour vaincre la sécheresse ne soient pas anéantis par un phénomène qui, lui, est parfaitement maîtrisable.

CULTURE ET COMMUNICATION*Arts et spectacles
(propriété artistique et littéraire)*

1396. - 19 mai 1986. - **M. Antoine Carré** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** si l'autorisation du producteur requise notamment « pour l'échange et le louage », mentionnée dans l'article 21 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteurs et aux droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle, peut être refusée par un producteur alors que les œuvres de sa production sont déjà éditées et proposées à la vente au public ? Si tel était le cas, n'y aurait-il pas là un droit de nature régalienne, pouvant être exercé de façon arbitraire et discriminatoire, en vue d'entraver la liberté d'entreprendre et d'exploiter reconnue depuis 1791 (par l'art. 7 de la loi des 2-17 mars), ainsi que celle de louer toutes sortes de biens meubles reconnue par l'article 1713 du code civil, avec risque de monopoles des grands producteurs multinationaux et la disparition des innombrables sociétés de services, tant privées que publiques ou associatives, qui se sont créées autour de ce marché avec tous les emplois nouveaux qui y sont liés ? **M. le ministre** peut-il apporter les précisions qu'il convient sur la nature de ce droit reconnu aux producteurs et sur les modalités de son exercice ?

Affaires culturelles (politique culturelle : Paris)

1400. - 19 mai 1986. - **M. Yvon Briant** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il n'estime pas souhaitable que le bâtiment en voie de réalisation au cœur de Paris appelé à devenir l'Institut du monde arabe change de destination et soit affecté à l'étude de la civilisation et des cultures européennes.

*Administration**(ministère de la culture et de la communication : budget)*

1434. - 19 mai 1986. - **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les graves conséquences qu'aura la diminution de plus de 400 millions de francs du budget de la culture décidée par le Gouvernement. Il lui demande comment il peut justifier une telle régression. Une amputation de cette ampleur des crédits d'Etat n'épargnera aucun secteur de la vie culturelle. 200 millions concerneront le théâtre, la musique, la lecture publique, l'action culturelle, la décentralisation, les arts plastiques. C'est dire que toutes les formes de création, tout le spectacle vivant et, par voie de conséquence, la plupart des entreprises culturelles et de nombreux projets financés par l'Etat et les collectivités locales seront désormais encore plus menacés. Pour les artistes-interprètes, pour les créateurs déjà durement touchés par le chômage, pour la décentralisation, donc pour la culture nationale, c'est un nouveau et rude coup. Il lui demande, dans l'intérêt national, de renoncer à faire de la diminution des crédits de la culture un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : édition, imprimerie et presse)*

1489. - 19 mai 1986. - **M. André Thien Ah Koon** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés de la diffusion de la presse métropolitaine acheminée par avion dans les départements et territoires d'outre-mer, et en particulier à la Réunion, à raison du prix des titres (parfois trois fois plus élevé qu'en métropole) mis en vente. Il constate que dans un pays riverain comme l'île Maurice, les mêmes journaux sont vendus moins chers qu'à la Réunion grâce à une aide financière de la France destinée à l'expansion de la presse française à l'étranger. Connaissant le souci de **M. le ministre** de permettre une meilleure diversification de l'information outre-mer, il lui demande si une aide ne pourrait pas être envisagée sur ce chapitre dans le prochain budget de son ministère afin de permettre aux départements et territoires d'outre-mer de bénéficier de conditions plus favorables pour la diffusion de la presse nationale.

*Administration (ministère de la culture
et de la communication : budget)*

1513. - 19 mai 1986. - **M. Edmond Hervé** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la diminution en cours d'exercice des crédits de son département ministériel à hauteur de 421 millions de francs, soit 7 p. 100 du budget initial. Cette mesure, qui touche plus directement la direction du développement culturel, va porter de graves atteintes aux moyens des créateurs, des équipes de production et de diffusion artistique. Ce sont les bases d'une vie culturelle dynamique, pluraliste et décentralisée, qui sont ainsi touchées. En conséquence, il lui demande s'il envisage de revenir sur ce projet inséré dans le collectif budgétaire.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Guadeloupe : radiodiffusion et télévision)*

1515. - 19 mai 1986. - **M. Frédéric Jalton** souhaiterait que **M. le ministre de la culture et de la communication** lui donne des précisions sur la position au regard de la loi de « Canal 10 », télévision privée émettant en Guadeloupe et spécialisée dans la diffusion de programmes américains.

Urbanisme (politique de l'urbanisme : Paris)

1526. - 19 mai 1986. - **M. Michel Sainte-Marie** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** si la décision prise, le 16 avril 1986, par le conseil des ministres de supprimer le Carrefour international de la communication correspond à un simple report pour étude d'un nouveau projet, la construction des locaux prévus étant poursuivie, ou s'il estime qu'il s'agit d'un abandon définitif.

*Radiodiffusion et télévision
(chaînes de télévision et stations de radio)*

1654. - 19 mai 1986. - **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** que, siôt connus les résultats des élections législatives, a été créée à Marseille, selon les indications données par la presse régionale autorisée à publier des annonces légales, une société anonyme dénommée Méditerranée Films Production ; que les noms du premier conseil d'administration ont été publiés et qu'on relève parmi ces noms « la Société nationale de programmes France Régions/3 ayant pour représentant permanent Paul Canteri » et le nom du directeur de F.R.3, station d'Ajaccio. Il lui demande si les personnes ainsi dénommées et la S.N.P. F.R.3 ont été autorisées à participer à cette création et dans l'affirmative dans quel but, et sur la base de quels textes ; et si le Trésor public est intervenu pour libérer les actions souscrites par F.R.3.

DÉFENSE*Armée (personnel)*

1329. - 19 mai 1986. - **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le cas des personnels militaires mutés dans l'intérêt du service à la suite du transfert de leur garnison et qui doivent attendre le délai légal de quatre ans avant de demander leur première mutation. Dans ce cas précis, il lui demande s'il ne serait pas possible d'autoriser les personnels concernés à demander leur mutation sans attendre ce délai qu'il est en revanche normal d'imposer à ceux qui ont été mutés sur leur demande.

Circulation routière (limitations de vitesse : Nord)

1506. - 19 mai 1986. - **M. Marcel Dehoux** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les contrôles de vitesse effectués dans les cantons de Trélon, Solre-le-Château, Avesnes (département du Nord). Il souhaiterait connaître les durées hebdomadaires de ces contrôles et obtenir une analyse comparative avec des contrôles effectués dans des cantons d'importance équivalente.

Service national (appelés)

1523. - 19 mai 1986. - **M. Alain Richard** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le problème de l'augmentation de la rémunération des appelés du contingent scientifique. En effet, après les trois premiers mois, les militaires de ce contingent sont promus 1^{re} classe et leur rémunération mensuelle passe alors de 400 à 500 francs. Ce principe est en vigueur depuis l'origine du contingent scientifique et il est de plus réaffirmé dans la circulaire du 24 septembre 1985, qui actualise le régime des militaires de ce contingent. Or, il semble que cela ait cessé d'être appliqué depuis plusieurs mois déjà pour les anciens incorporés car les nouveaux incorporés au 1^{er} octobre 1985 en ont bénéficié. Il lui demande donc quelle est la position de l'administration sur ce sujet et quelles dispositions vont être prises pour que les anciens incorporés ne soient pas lésés.

Service national (dispense de service actif)

1634. - 19 mai 1986. - **M. Georges Chometon** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait que les jeunes artisans, les jeunes commerçants ainsi que les jeunes chefs d'exploitation agricole éprouvent de très grandes difficultés lorsqu'ils doivent effectuer leur service national. En effet ils ne peuvent bénéficier des mesures de dispense applicables aux jeunes chefs d'entreprise, étant dans l'impossibilité le plus souvent de développer leur activité et de créer des emplois avant plusieurs années d'exercice de leur profession. Il lui demande si ne pourraient pas être étendues aux jeunes artisans, aux jeunes commerçants et aux jeunes exploitants agricoles les dispositions de la loi n° 83-605 du 8 juillet 1983 et celles de la circulaire ministérielle

n° 0235-76 du 16 novembre 1983 modifiée afin qu'il ne soit pas nécessaire d'employer au moins deux salariés pour être susceptible de bénéficier de la dispense du service national.

Gendarmerie (fonctionnement : Val-d'Oise)

1656. - 19 mai 1986. - **M. Francis Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la réduction des effectifs de la brigade de gendarmerie de Franconville (Val-d'Oise). Au moment où l'ensemble de la classe politique est très sensibilisée au problème de l'insécurité et où la population réclame de son côté un surcroît de sécurité, il est pénible de constater dans les communes la réduction des effectifs des brigades de gendarmerie. En ce qui concerne la ville de Franconville, la brigade actuellement composée de dix personnes assure des missions sur toute sa circonscription et doit fournir aussi du personnel pour des missions spécifiques dans le département. Tout personnel muté dans une autre brigade ne se voit pas remplacé à celle de Franconville. Il souhaite qu'il lui expose la politique mise en œuvre en matière de personnel, afin d'assurer aux populations un maximum de sécurité.

*Service national
(dispense de service actif)*

1659. - 19 mai 1986. - **M. Michel Vulhert** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait que les jeunes chefs d'exploitation agricole et les jeunes artisans connaissent de graves difficultés lors de leur départ au service national actif. D'une part, ils ne bénéficient pas des mesures de dispense applicables aux jeunes chefs d'entreprise, et, d'autre part, ils ne peuvent, le plus souvent, développer leur activité et créer des emplois que plusieurs années plus tard. Il lui demande donc s'il pense étendre aux jeunes exploitants agricoles et aux jeunes artisans les dispositions de la loi n° 83-605 du 8 juillet 1983 et celles de la circulaire ministérielle n° 0235-76 du 16 novembre 1983, modifiées toutefois en ce qui concerne l'exigence d'employer déjà au moins deux salariés pour bénéficier de la dispense de service national actif.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

*Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : enseignement secondaire)*

1436. - 19 mai 1986. - **M. Elie Hoarau** attire l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur les difficultés que rencontrent les collèges de la Réunion pour leur fonctionnement lors de cette année scolaire. En effet, la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 donne compétences au département en matière d'enseignement du premier cycle du second degré. Jusqu'à l'année dernière les C.E.S. nationalisés fonctionnaient grâce à une participation conjointe de l'Etat et des communes. A ce titre les C.E.S. de la Réunion ont reçu au total 15 344 472,92 francs. Or, cette année le conseil général, qui a reçu compétences pour le fonctionnement des C.E.S., n'a versé que 13 554 867,07 francs. Il manque donc 2 174 472,95 francs et cela risque de compromettre sérieusement tout le système éducatif de la Réunion. Il estime qu'il revient à l'Etat de prendre en la matière ses responsabilités et lui demande quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

*Départements et territoires d'outre-mer
(départements d'outre-mer : impôts et taxes)*

1481. - 19 mai 1986. - **M. André Thien Ah Koon** attire l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur la relance du dossier de mer par la Commission des communautés européennes à la suite de plaintes d'exportateurs hollandais. Deux points de vue s'affrontent : la Commission et les services de la Communauté contestent le principe même de cette taxe consacrée officiellement par le sénatus consulte du 4 juillet 1866 et la loi du 11 juillet 1892, estimant qu'il s'agit d'un droit de douane et, par conséquent, d'une entrave à la circulation des marchandises au sein de la C.E.E. dont les D.O.M. font partie intégrante (art. 9 et suivants du Traité de Rome) ; la France, pour sa part, estime que l'octroi de mer n'est pas un droit de douane, bien que perçu par le service des douanes, mais une taxe *ad valorem* sur les produits importés de toute origine (y compris celle des départements métropolitains

et d'outre-mer). Le produit de l'octroi de mer représentant une part importante des ressources des communes des départements d'outre-mer, il lui demande si les parties prenantes de ce débat juridique ne pourraient pas aboutir à un système compatible avec la législation européenne afin qu'il ne soit pas remis en cause à tout moment, comme dans le présent cas.

Rapatriés (indemnisation)

1606. - 19 mai 1986. - **M. Maurice Nenou-Fwataho** attire l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur la situation des Français rapatriés des Nouvelles-Hébrides. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour leur assurer une légitime indemnisation du préjudice moral et matériel qu'ils ont subi lors de leur départ des Nouvelles-Hébrides.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

Ventes et échanges (ventes par correspondance)

1374. - 19 mai 1986. - **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation, au regard de la réglementation des jeux de hasard, des opérations d'actions promotionnelles mises en œuvre par des sociétés de vente par correspondance à partir de concours ou de loteries. Il lui demande si ce type d'opération est soumis à une autorisation préalable ou à un contrôle permanent et souhaite également connaître les moyens fiscaux existants permettant des sanctions contre les auteurs de ces pratiques contraires aux usages commerciaux courants de la concurrence et de l'appel publicitaire.

Impôts locaux (taxes foncières)

1383. - 19 mai 1986. - **M. Pierre Métale** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'assiette et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En effet, si le taux est laissé à l'entière maîtrise des collectivités locales, en ce qui concerne l'assiette, il est indispensable d'entreprendre une révision générale des valeurs cadastrales. En conséquence, il souhaiterait connaître ses positions et ses projets sur ce dossier et lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour envisager cette révision générale des valeurs cadastrales.

Impôts et taxes (politique fiscale)

1394. - 19 mai 1986. - **M. Pierre Métale** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le régime fiscal des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui gèrent collectivement une activité de loisirs entrant dans le champ d'un secteur « économique » (mécanique automobile, jardinage, photographie, électronique, informatique, construction, bricolage, etc.). Les textes législatifs en vigueur permettent des interprétations contradictoires du caractère commercial, ou non, des prestations de services rendues par une association à ses membres. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'il compte prendre pour appliquer un traitement fiscal différent de celui réservé aux sociétés industrielles et commerciales afin de préserver tout un ensemble d'associations d'une taxation qui les condamnerait à disparaître.

*Impôts et taxes
(impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés)*

1390. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Sueur** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les conséquences de l'article 5-III de la loi de finances pour 1986 étendant aux sociétés de personnes les règles et les limites de déductibilité du salaire de conjoint applicables aux entreprises individuelles (art. 154 du C.G.I.). Dès lors, le salaire versé au conjoint de l'un des associés d'une société de personnes risque de n'être pas déductible du bénéfice réalisé par l'ensemble des associés. Il lui demande si la règle de non-déduction ne pourrait pas être limitée au prorata des bénéfices réalisés par le seul associé concerné.

Impôts locaux (taxes foncières)

1399. - 19 mai 1986. - **M. Jean Rigaud** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la réduction de vingt-cinq à quinze ans de la durée d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont bénéficiaient les constructions achevées avant le 1^{er} janvier 1973. L'article 14-1 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983 avait, en son temps, profondément choqué les propriétaires concernés qui l'avaient interprété comme un reniement de l'Etat vis-à-vis de ses engagements. Il lui demande si, dans un souci de redonner confiance aux Français dans leur Gouvernement, il ne lui semble pas opportun d'annuler, à l'occasion d'un prochain collectif budgétaire, une mesure aussi impopulaire.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : mutations à titre onéreux)*

1402. - 14 mai 1986. - **M. Vincent Aenequer** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, la situation d'une personne qui a acquis en mai 1982 une grange qu'elle se proposait de transformer en local d'habitation après obtention d'un permis de construire. Conformément à l'article 710 du code général des impôts, cette personne a pris l'engagement de ne pas affecter cet immeuble à un autre usage que l'habitation. Mais le permis de construire lui a été refusé et l'immeuble est resté en l'état. Les services fiscaux prétendent que la grange ne pouvait faire l'objet d'un engagement de ne pas être affectée à un usage autre que l'habitation et que les biens acquis ayant le caractère de biens ruraux ne pouvaient pas bénéficier du tarif réduit. Comme le bâtiment n'a jamais été utilisé par l'acquéreur dont la profession est totalement étrangère à l'agriculture et que la bonne foi de l'acquéreur ne peut être mise en doute, il lui demande si des dispositions particulières peuvent être prises à l'égard d'un contribuable placé dans une situation indépendante de sa volonté.

Pétrole et produits raffinés (commerce extérieur)

1403. - 19 mai 1986. - **M. Vincent Aenequer** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, si le Gouvernement a l'intention de proposer au Parlement l'abrogation de la loi du 30 mars 1928 régissant l'industrie pétrolière et, dans l'affirmative, à quelle date il entend soumettre au Parlement un nouveau projet de loi.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : successions et libéralités)*

1406. - 19 mai 1986. - **M. Pierre Bachelat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, suite à une fin de non-recevoir de son prédécesseur, sur l'inégalité du régime fiscal en vigueur relative à l'enregistrement des testaments. La disparité provient du nombre d'héritiers. Un testament, par lequel un testateur n'ayant pas plus d'un descendant dispose de ses biens en les distribuant gratuitement à des personnes diverses, est un testament ordinaire réalisant un partage. Un testament par lequel un testateur ayant plus d'un descendant effectue la même opération est un testament-partage. Ces deux types de testaments, qui sont tous deux des actes unilatéraux et révocables, et qui ont le même effet juridique soumis à l'événement du décès, subissent un traitement fiscal très différent. Le testament ordinaire donne lieu à un enregistrement en droit fixe, au terme de l'article 848 du code général des impôts, et le testament-partage oblige le versement à l'administration d'un droit proportionnel plus élevé. Les descendants du testateur sont ainsi traités plus durement que des ascendants, des héritiers collatéraux ou de simples légataires. En conséquence, il lui demande que cette disposition anti-sociale qui pénalise les familles puisse faire l'objet d'un réexamen vigilant fondé sur une réflexion nouvelle sur ce problème.

*Professions et activités immobilières
(sociétés civiles immobilières)*

1411. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que les sociétés civiles de placements immobiliers (S.C.P.I.) créées par la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 avaient initialement pour objet exclusif l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif. Aux termes de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 modifiant la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970, les S.C.P.I. sont autorisées à posséder des

parts de groupements fonciers agricoles, si c'est leur objet exclusif et si elles obtiennent un agrément par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des textes permettant aux S.C.P.I. de posséder des parts de groupements forestiers, dans des conditions similaires à celles appliquées aux parts de groupements fonciers agricoles.

*Impôt sur le revenu
(charge: ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

1416. - 19 mai 1986. - **M. Gérard Kuster** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation des personnes ayant contracté des emprunts pur la construction de leur habitation principale qui sont assujetties à des conditions fiscales fluctuantes : ainsi elles peuvent déduire de leur revenus : pour un emprunt contracté en 1983 : 20 p. 100 de 9 000 francs + 1 500 francs par enfant à charge pendant dix ans ; pour un emprunt contracté en 1984 : 25 p. 100 de 9 000 francs + 1 500 francs par enfant à charge pendant cinq ans ; pour un emprunt contracté en 1985 : 25 p. 100 de 15 000 francs + 2 000 francs par enfant à charge pendant cinq ans. Il lui demande si, dans le cadre du plan de relance de la construction envisagé par le Gouvernement, ces dispositions vont être rectifiées et améliorées en raison de leur effet incitatif sur la construction individuelle.

Banques et établissements financiers (bons de caisse)

1418. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Médecin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les prélèvements particulièrement élevés que subissent les bons de caisse anonymes délivrés par les P.T.T. et par les banques. Ces contraintes sont telles que les personnes concernées se désintéressent de cette forme de placement et se tournent vers les organismes officiels en France ou placent leur avoir à l'étranger. Il lui demande s'il n'envisage pas en conséquence de revenir au régime antérieur en ce qui concerne la fiscalité des bons de caisse.

Agriculture (entreprises de travaux agricoles et ruraux)

1423. - 19 mai 1986. - **M. Jean Rigaud** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation fiscale des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers. La spécificité de cette activité n'est pas prise en compte sur le plan fiscal. Le calcul de la taxe professionnelle sur la base de la valeur locative des matériels de récolte ne tient pas compte du caractère saisonnier de leur emploi. Une réduction au *pro rata temporis* en fonction de la période d'inactivité est à cet égard indispensable. D'autre part, les entreprises concernées ne peuvent récupérer la T.V.A. acquittée sur les carburants. Enfin, la taxe sur les conventions d'assurance pour les matériels les pénalise très lourdement. D'une manière générale, la tolérance fiscale en faveur des travaux fournis à des tiers par des agriculteurs ou des Cuma ainsi que du travail clandestin crée une concurrence déloyale. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire les contraintes fiscales pesant sur ces entreprises et pour rétablir les conditions d'une réelle concurrence dans ce secteur d'activité.

Impôt sur le revenu (définition du revenu imposable)

1431. - 19 mai 1986. - **M. Jean Gierd** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la différence du calcul de l'imposition des revenus selon le régime d'affiliation pour des personnes indemnisées au titre d'accident du travail ou en congé maternité. En effet, selon la législation fiscale actuelle, ne sont pas retenues comme éléments du revenu imposable les indemnités de sécurité sociale perçues et de maternité. Il en résulte, pour l'imposition des revenus de l'année au cours de laquelle une femme est enceinte, un avantage fiscal qui peut être relativement important, si la future mère relève du régime général. Par contre, si elle relève du régime fonctionnaire (Etat ou collectivités territoriales), elle reste imposable sur la totalité du traitement qui lui est maintenu au titre de ses congés de maternité. Elle est donc privée de l'avantage fiscal mentionné ci-dessus. Il en résulte une inégalité de traitement, à revenus égaux, qui disparaîtrait si la femme fonctionnaire bénéficiait d'un abattement sur ses revenus équivalant au montant des indemnités maternité qu'elle aurait perçues si elle relevait du régime général. Il lui demande donc de lui faire connaître son avis sur cette proposition.

*Matériels électriques et électroniques
(entreprises : Yvelines)*

1437. - 19 mai 1986. - **Mme Jacqueline Hoffmann** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le sort fait à un administrateur salarié du conseil d'administration d'Alcatel à La Verrière (Yvelines). Elu le 22 avril dernier au conseil d'établissement d'Alcatel-La Verrière, et ne pouvant cumuler les deux fonctions, il a écrit à la direction pour signifier qu'il entendait poursuivre son mandat d'administrateur. Le président-directeur général du groupe nationalisé C.G.E., dont dépend Alcatel, a anticipé sur son choix, le démissionnant d'office de son poste d'administrateur, refusant sa présence au conseil d'administration du 30 avril 1986, lui interdisant l'accès au document préparatoire. Il s'agit là d'une nouvelle atteinte aux droits des travailleurs et à la plus élémentaire démocratie. Elle lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour faire annuler cette décision et rétablir cet administrateur dans son droit de siéger.

Impôt sur le revenu (politique fiscale)

1443. - 19 mai 1986. - **M. François Geng** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le fait que l'impôt sur le revenu pénalise gravement les couples mariés par rapport aux couples non mariés. Devant cette iniquité, il lui demande de lui indiquer ses intentions en la matière.

Impôts locaux (taxes foncières)

1448. - 19 mai 1986. - **M. Jean Brocard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les dispositions de articles 1383 à 1387 du code général des impôts qui exonèrent les organismes d'H.L.M. de la taxe foncière pendant vingt-cinq ans pour les immeubles achevés avant le 1^{er} janvier 1973 et quinze ans pour ceux achevés après le 31 décembre 1972 ; ils doivent pour cela respecter l'article L. 411.1 du code de la construction et de l'habitation et être financés à titre principal à l'aide de prêts consentis par la caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. ou par les caisses d'épargne ou à l'aide de prêts spéciaux immédiats localisés du Crédit foncier de France. Il lui demande s'il envisage d'élargir ces dispositions aux opérations d'acquisition et de réhabilitation des immeubles anciens aux fins de les transformer en logements sociaux, par les organismes d'H.L.M. En effet, ces opérations respectent les conditions de l'article L. 411.1 du code de la construction et de l'habitation, ont des procédures, des intervenants et des finalités identiques aux constructions neuves bénéficiant de l'exonération temporaire de la taxe foncière, et doivent supporter en plus des charges financières beaucoup plus conséquentes du fait de la particularité des travaux.

Banques et établissements financiers (chèques)

1484. - 19 mai 1986. - **M. Michel Ghysel** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, qu'au cours de ces dernières années le paiement par chèque s'est généralisé et que le nombre de chèques sans provision remis aux commerçants a été également multiplié, de telle sorte que ceux-ci subissent souvent des pertes insupportables. Il n'est pas excessif de dire que les chèques sans provision correspondent, dans une certaine mesure, à de la fausse monnaie. Actuellement, les émissions de chèques sont garanties par les banques jusqu'à un plafond de 100 francs. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que le plafond des chèques garantis par les banques soit porté à 300 francs.

Saisies (réglementation)

1473. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Marie Damange** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le problème posé par les saisies pratiquées par le Trésor public à l'encontre des prestataires de service et des professions libérales, soumis à la T.V.A. Ces saisies portent en effet non seulement sur les honoraires, mais également sur les frais et sur la T.V.A. collectée. Cette pratique peut aboutir à la paralysie de l'activité concernée. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire porter cette saisie uniquement sur les honoraires et non sur la T.V.A. ou le remboursement de frais. Il souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette pratique.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : impôts et taxes)*

1490. - 19 mai 1986. - **M. André Thien Ah Koon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la présence très discrète à la Réunion d'une mission dirigée par un haut fonctionnaire de son ministère. Il lui demande si cette visite n'est pas en rapport avec la relance du dossier de l'octroi de mer par la commission des Communautés européennes et, dans l'affirmative, s'il envisage la rédaction par cette mission d'un rapport qui pourrait être communiqué aux représentants des collectivités locales de la Réunion, afin d'envisager une concertation avec les parties prenantes de ce débat sur ce sujet.

Impôt sur le revenu (charges déductibles)

1495. - 19 mai 1986. - **M. Louis Bescon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le cas des personnes divorcées qui abandonnent au profit de leur ex-conjoint(e) leurs droits sur les parts représentatives de l'appartement ou maison qu'elles possédaient en commun. Au regard des textes légaux, seules les pensions alimentaires et les versements en numéraire sont déductibles du revenu de l'époux débiteur. En revanche, les versements en capital ne peuvent donner lieu à des déductions sur les revenus du débiteur. Or, dans la mesure où les juges aux affaires matrimoniales homologuent le fait que les pensions alimentaires soient couvertes par les droits sur les parts immobilières possédées, il lui paraît souhaitable, par analogie avec le régime des pensions alimentaires, de déduire des revenus la valeur attribuée à ces parts. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens.

*Administration (ministère de l'économie, des finances
et de la privatisation : personnel)*

1497. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Claude Cassaing** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation des conducteurs et conducteurs principaux des T.P.E., qui sont toujours classés en catégorie C alors qu'ils assument depuis plusieurs décennies des fonctions de catégorie B. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour rendre effectif le classement de l'ensemble du corps des conducteurs et conducteurs principaux des T.P.E. dans la catégorie B de la fonction publique, par application du projet de statut du corps des contrôleurs des T.P.E. tel qu'il a été adopté au comité technique paritaire ministériel du 12 janvier 1984.

*Administration (ministère de l'économie, des finances
et de la privatisation : personnel)*

1521. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Claude Porthault** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation des conducteurs des travaux publics de l'Etat. En effet, ceux-ci sont toujours classés en catégorie C (exécution) alors qu'ils assument depuis plusieurs décennies des fonctions de catégorie B (encadrement). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer aux conducteurs et conducteurs principaux des T.P.E. le projet de statut du corps des contrôleurs des T.P.E. tel qu'il a été adopté au comité technique paritaire ministériel du 12 janvier 1984.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Guadeloupe : impôts et taxes)*

1548. - 19 mai 1986. - **M. Frédéric Jalton** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur une situation qui lui semble de nature à nuire à l'image de l'administration fiscale auprès des contribuables guadeloupéens. En effet, tous les chèques de règlements d'impôts émis en Guadeloupe sont envoyés au centre informatique de Fort-de-France, en Martinique. Ce centre ne comptabilise les versements ainsi effectués qu'à la date du paiement par les banques, c'est-à-dire un mois après pour les opérations entre la Guadeloupe et la Martinique. Cet état de choses ne semble pas pris en compte par le Trésor qui, pour cette raison, adresse systématiquement des lettres de rappel à des contribuables ayant déjà acquitté l'impôt réclamé. En conséquence, il lui demande si, au moment où le Gouvernement se préoccupe de l'amélioration des relations entre les citoyens et les administrations fiscale et douanière au point d'amnistier les fraudeurs, il n'estime pas

nécessaire que soient prises des mesures destinées à mettre fin à l'état de suspicion dans lequel l'administration tient d'honnêtes contribuables guadeloupéens.

*Bâtiment et travaux publics
(emploi et activité : Creuse)*

1549. - 19 mai 1986. - **M. André Lejeune** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation des entrepreneurs et artisans du bâtiment et des travaux publics. Le département de la Creuse est peu développé et souffre de dépopulation. Les entreprises du bâtiment (représentant plus du tiers des emplois industriels) ont été très durement touchées par la crise. Les entreprises adhérant à la chambre syndicale étaient au nombre de 102 pour 1 095 emplois en 1975 et ne sont plus que 71 pour 582 emplois aujourd'hui. L'outil productif ainsi affaibli dans sa réalité l'est encore plus dans son image et semble, à tort, hors de capacité à réaliser les travaux de son propre marché, ce qui augmente les risques de disparition. Aussi, des investissements qui ne trouvent plus à s'employer ne peuvent plus être remboursés et les charges dues à l'endettement augmentent. Afin de pallier ces difficultés de trésorerie et de limiter le différentiel charges-inflation, des mesures seraient à prendre d'urgence : 1° baisse des taux d'intérêt des emprunts ; 2° baisse des agios bancaires ; 3° octroi de prêts bonifiés par les pouvoirs publics permettant en outre un rétalement de la dette. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Logement (prêts)

1553. - 19 mai 1985. - **M. Paul Quilès** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il est exact que l'on envisage de supprimer en 1987 toute contribution budgétaire au financement de l'accession à la propriété aidée par l'Etat, plus communément connue sous le nom de P.A.P.

Electricité et gaz (tarifs)

1555. - 19 mai 1986. - **M. Alain Rodet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés que peut créer, pour une bonne exécution du contrat de plan liant E.D.F. à l'Etat, la baisse tarifaire imposée récemment à E.D.F. par les pouvoirs publics. En conséquence, il lui demande si les objectifs et les moyens dégagés à travers le contrat de plan sont susceptibles de subir de profondes modifications par voie d'avenants ou si au contraire les engagements du contrat peuvent faire l'objet désormais d'un respect scrupuleux.

*Impôts et taxes
(taxe sur les salaires)*

1560. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Sueur** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les seuils retenus pour le calcul de la taxe sur les salaires. Le taux normal de 4,25 p. 100 s'applique sur les salaires annuels inférieurs à 32 800 francs, le taux majoré de 8,50 p. 100 s'applique sur la fraction des salaires comprise entre 32 800 francs et 65 600 francs et le taux majoré de 13,60 p. 100 sur la fraction des salaires supérieure à 65 500 francs. Ces seuils n'ont pas été revalorisés depuis 1979, de telle sorte que les employeurs sont désormais assujettis aux taux majorés sur la fraction supérieure de la plupart des salaires qu'ils versent. Il lui demande si une revalorisation de ces seuils ne pourrait pas être envisagée.

Electricité et gaz (tarifs)

1564. - 19 mai 1986. - **M. Michel Bernard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les conditions de remboursement de l'avance relative aux logements neufs chauffés à l'électricité, instituée par l'arrêté du 20 octobre 1977 et remboursée en deux parties égales à raison de la moitié au terme de dix ans. Il lui expose que si l'arrêté du 7 janvier 1986 supprime cette avance et permet le remboursement des avances versées après le 1^{er} janvier 1981, en une seule fois, à la fin de la cinquième année suivant le versement, les avances antérieures au 1^{er} janvier 1981 ne bénéficient d'aucune possibilité de remboursement anticipé. Connaissant le désappointement de nombreux usagers du chauffage électrique écartés du bénéfice de ces dispositions, il lui

demande s'il ne lui paraît pas équitable d'étendre la possibilité d'un remboursement anticipé aux avances effectuées avant le 1^{er} janvier 1981.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : mutations à titre onéreux)*

1569. - 19 mai 1986. - **M. Serge Charles** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur quel fondement est basée la différence existant en matière de droit de mutation pour les ventes de fonds de commerce et les ventes de parts sociales de S.A.R.L. Les premières étant frappées au taux de 16,60 p. 100, alors que les secondes ne sont taxées qu'à 4,80 p. 100. Il souhaite savoir quelle mesure il compte prendre pour remédier à cette inégalité.

T.V.A. (obligations des redevables)

1571. - 19 mai 1986. - **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés rencontrées en matière de règlement de T.V.A. par les entreprises sous-traitantes. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de permettre à ces entreprises de pratiquer le règlement de la T.V.A. sur les encaissements de leurs clients, comme le font déjà les prestataires de services.

*Banques et établissements financiers
(comptes bancaires)*

1573. - 19 mai 1986. - **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le problème posé par la décision des membres de l'Association française des établissements de crédit de procéder à une tarification des comptes bancaires. Il apparaît souhaitable, à ce sujet, que les principes de la libre concurrence puissent être respectés dans le domaine bancaire comme ils doivent l'être dans les autres secteurs de la vie économique. Aussi, afin de préserver les intérêts des usagers, et notamment ceux des particuliers, il lui demande si des précautions ont été prises afin que la détermination du niveau de ces textes puisse se faire conformément à ces principes.

Impôts et taxes (taxes parafiscales)

1574. - 19 mai 1986. - **M. Edmond Alphandéry** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le traitement discriminatoire dont sont l'objet les établissements d'enseignement privés pour ce qui concerne l'assujettissement aux redevances télévision et magnétoscopes. Ces établissements sont en effet soumis à ces redevances alors que les établissements d'enseignement publics sont placés en dehors du champ d'application de ces taxes par la doctrine administrative. Un mécanisme de compensation de ces charges n'existe que pour les établissements privés sous contrat d'association, et à raison d'un seul récepteur de télévision ou d'un seul magnéscope par établissement. Il lui demande en conséquence s'il envisage de mettre un terme à une discrimination qui interdit l'égal accès des élèves aux méthodes modernes d'éducation, et paraît en tout état de cause peu compatible avec le principe d'égalité devant les charges publiques.

Logement (prêts)

1577. - 19 mai 1986. - **M. Françoise Fillon** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que l'article 2 de la loi n° 85-536 du 21 mai 1985 portant aménagement d'aides au logement autorise désormais les titulaires de comptes d'épargne-logement qui n'affectent pas leur épargne au financement d'une habitation principale à l'utiliser au profit d'une résidence secondaire et que l'article 3 de la même loi permet l'attribution de prêts d'épargne-logement par la même destination. Il appelle son attention sur les dispositions de la circulaire du 8 juillet 1985 qui ont vidé en grande partie de leur contenu les mesures précitées, du fait que celles-ci ne s'appliquent qu'au financement des constructions, c'est-à-dire des logements neufs. Il lui demande s'il ne lui paraît pas logique et équitable que l'aide apportée sous cette forme au financement des résidences secondaires concerne également l'acquisition de constructions anciennes.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles)

1890. - 19 mai 1986. - **M. Philippe Legras** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'importance que les agriculteurs attachent à une réforme efficace de la fiscalité agricole et, particulièrement, du régime d'imposition des bénéfices réels agricoles. La création d'un régime authentiquement simplifié s'appliquant à une catégorie d'exploitations est souhaitée. Par ailleurs, le régime du bénéfice réel doit être adapté aux conditions actuelles et être aménagé par la mise en oeuvre de dispositions telles que : la création d'un fonds permanent de l'élevage, l'écurement des résultats, des mesures particulières pour les bénéfices réinvestis, etc. Enfin, s'agissant des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.), un retour à une transparence fiscale s'impose dans sa totalité, notamment pour ce qui concerne la détermination du seuil de passage au bénéfice réel. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions dans ce domaine.

*Impôt sur le revenu
(charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

1900. - 19 mai 1986. - **M. Michel Barnier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la réduction d'un avantage fiscal consenti aux acquéreurs de logements qui a résulté de l'intervention de l'article 3 de la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983. Il lui expose que la modification dont a été l'objet le régime de prise en compte, au sein du revenu global, des annuités des prêts contractés pour la construction ou l'acquisition des immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance à titre d'habitation principale a pénalisé nombre d'acquéreurs. En effet, les relèvements successifs des plafonds de dépense auxquels il a été procédé, s'ils ont permis de compenser en partie la réduction à cinq années de la période ouvrant droit à prise en compte, n'ont pas été suffisants pour atténuer la hausse des taux d'intérêt que les acquéreurs ont eu à subir dans la période récente. Par ailleurs, le remplacement du système de déduction par un mécanisme de réduction d'impôt, au taux de 20 ou 25 p. 100 selon la date de conclusion des prêts, pénalise les ménages dont les revenus sont imposés à un taux marginal supérieur. Il lui demande en conséquence s'il entend proposer prochainement au Parlement une modification du régime en vigueur qui permettrait de revaloriser l'intérêt pour les ménages d'un tel dispositif.

*Tourisme et loisirs
(politique du tourisme et des loisirs)*

1910. - 19 mai 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le frein que constitue le régime fiscal au développement du tourisme à la ferme. Dans la mesure où ces activités ne peuvent être rattachées au régime principal d'imposition, un certain nombre d'agriculteurs sont réticents et hésitent à s'engager dans de telles activités. Compte tenu de l'intérêt que présente cette forme de tourisme, moins onéreuse, et enrichissante pour les contacts entre les citadins et les ruraux, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de considérer ces activités touristiques comme complémentaires de l'activité principale.

Communes (finances locales)

1918. - 19 mai 1986. - **M. Alain Peyrefitte** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'exclusion récente, pour le remboursement de la T.V.A. aux communes, de la part des investissements réalisés grâce à des subventions de l'Etat. Constatant que les communes payent effectivement la T.V.A. sur la totalité des investissements qu'elles réalisent, de nombreux maires considèrent que ce dispositif constitue une régression sensible par rapport à la situation antérieure. Il constitue d'autre part une pénalité pour les finances communales. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas possible de définir de nouvelles règles qui assurent aux communes le remboursement intégral de la T.V.A. qu'elles ont effectivement acquittée sur les opérations d'investissement.

*Impôt sur le revenu
(bénéfices industriels et commerciaux)*

1933. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Michel Dubernard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le problème que rencontrent actuellement les fabricants de la bijouterie et de la joaillerie en

ou du Rhône. Jusqu'alors, ils pouvaient bénéficier du régime des provisions pour fluctuation des cours étendu alors par le décret n° 72-695 du 20 juillet 1972. Mais depuis peu des contrôles fiscaux, effectués chez les fabricants bijoutiers, remettent en cause la constitution de provisions pour fluctuation des cours de l'or. Il lui demande ce qu'il compte faire afin que cesse cette situation qui pénalise les fabricants de la bijouterie et de la joaillerie en or du Rhône.

*Foires et marchés
(forains et marchands ambulants)*

1943. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Marie Caro** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés rencontrées par les industriels forains pour exercer leur activité dans des conditions satisfaisantes. Il lui expose que ces derniers éprouvent de plus en plus de mal à obtenir des emplacements convenables pour installer leurs attractions et que l'implantation de parcs de loisirs étrangers, sans concertation avec leur profession, fait peser sur leur activité une menace grave. Il lui fait observer, en outre, que les industriels forains sont directement concernés par l'assujettissement à la T.V.A. des produits d'exploitation des appareils automatiques dont il faut rappeler qu'il a été conçu pour limiter l'exercice des droits à déduction et qu'il se cumule avec la perception de la taxe communale et de la taxe d'Etat. Il lui indique, par ailleurs, que les spectacles animés par les industriels forains sont soumis à la T.V.A. au taux intermédiaire, alors que d'autres spectacles, cirque, variétés notamment, y sont assujettis au taux réduit, taux qui est au demeurant celui appliqué de manière courante aux spectacles forains dans les autres pays européens. Il lui demande en conséquence s'il entend s'engager dans une révision de la fiscalité applicable aux spectacles forains qui permettrait de garantir la pérennité de cette activité.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : successions et libéralités)*

1944. - 19 mai 1986. - **M. Michel Jacquemin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la suppression des exonérations des droits de succession pour les constructions édifiées après 1945 et acquises avant 1973. L'article 2-XI de la loi de finances de 1983 a supprimé l'exonération prévue par l'article 793-1-2 du code général des impôts en faveur de la première mutation à titre gratuit des actions des sociétés immobilières d'investissement et des immeubles neufs affectés à l'habitation. En conséquence, il lui demande s'il envisage de rétablir cette exonération et dans quelles conditions.

*Politique économique et sociale
(généralités)*

1965. - 19 mai 1986. - Le rapport établi par M. Renaud de la Genière sur l'état des finances publiques indique que, selon les estimations provisoires de l'O.C.D.E., le taux des prélèvements obligatoires en France est demeuré en 1985 au même niveau qu'en 1984, soit 45,5 p. 100 du produit intérieur brut. Or le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour 1986 avait fait état d'une baisse de ces prélèvements obligatoires dans les termes suivants : « L'année 1985 a marqué un tournant historique dans l'évolution des prélèvements obligatoires depuis plusieurs décennies. Pour la première fois depuis le début de la crise et conformément à la volonté du Président de la République, la tendance à l'alourdissement de la part des impôts et des cotisations sociales dans la richesse nationale a été non seulement enrayer mais inversée ». Et le même rapport ajoutait : « la baisse enregistrée en 1985 a eu des effets positifs sur l'économie ». **M. Raymond Marcellin** demande en conséquence à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de bien vouloir lui préciser si ses services disposent d'ores et déjà des éléments chiffrés leur permettant d'indiquer quelle a été l'évolution réelle du taux des prélèvements obligatoires dans notre pays en 1985.

Sociétés civiles et commerciales (commissaires aux comptes)

1972. - 19 mai 1986. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1984, portant prévention et règlement des difficultés des entreprises, et particulièrement sur les attributions dévolues aux commissaires aux comptes. Il semble à ce sujet que le nouveau barème des vacations, réglementé par un décret du 3 juillet 1985, entraîne un fort relèvement des honoraires, difficilement suppor-

table par les entreprises. Il lui demande si ce problème fait l'objet d'un examen particulier et si des mesures sont susceptibles d'être prises dans ce domaine.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : successions et libéralités)*

1674. - 19 mai 1986. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur le problème des droits de mutation et de succession sur les entreprises commerciales et artisanales. Le montant des droits à acquitter reste élevé et pose des problèmes lors d'une succession. Il lui demande si cette question fait l'objet d'un examen et si des mesures seront prises pour faciliter la passation des entreprises.

Marchés financiers (valeurs mobilières)

1677. - 19 mai 1986. - M. Henri Bayard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la législation des valeurs mobilières (titres des emprunts d'Etat). En application des dispositions de l'article 94-11 de la loi de finances pour 1982, les titres jusqu'alors détenus par des particuliers doivent être déposés auprès d'intermédiaires financiers agréés. Avant l'entrée en vigueur de ces dispositions, les détenteurs de titres procédaient eux-mêmes, aux dates prévues, à l'encaissement des intérêts. Désormais, celui-ci est effectué par ces intermédiaires avec des retards considérables et préjudiciables aux intéressés, l'Etat profitant au-delà de la date prévue des profits sur capital. En outre, en février 1986, les intermédiaires, comme le Trésor public, ont informé les intéressés que des frais de garde seraient perçus. On aboutit ainsi à une situation qui, sous prétexte de son caractère obligatoire, revient à créer un nouvel impôt. Il lui demande s'il envisage de corriger cette regrettable situation.

Pharmacie (produits pharmaceutiques)

1681. - 19 mai 1986. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur le récent rapport du Conseil économique et social, qui propose que le prix des médicaments français soit établi à un niveau proche des prix internationaux ou tout au moins européens; cela permettrait à l'industrie pharmaceutique française de reconstituer des marges, ce qui favoriserait le développement de la recherche, la création d'emplois et la capacité exportatrice. Il lui demande s'il entend suivre ces recommandations et, en cas de réponse positive, les délais qu'il s'accorde pour y répondre.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : inscription des privilèges et hypothèques)*

1713. - 19 mai 1986. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, qu'aux termes de l'article 697 du code général des impôts le bénéfice de la réduction de la taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement, notamment pour la reprise d'entreprises industrielles en difficulté, ne s'applique qu'au secteur industriel. Il apparaît peu réaliste que, compte tenu des difficultés que connaissent actuellement les entreprises commerciales, cet avantage fiscal ne soit pas étendu à ces dernières. Il lui demande s'il ne lui paraît pas en conséquence particulièrement souhaitable d'envisager une modification de l'article 697 précité, afin que ses dispositions s'appliquent également aux entreprises commerciales, une telle extension étant appelée à favoriser la reprise d'un certain nombre d'entre elles en difficulté et, par là même, à protéger l'emploi.

Impôts locaux (taxes foncières)

1725. - 19 mai 1986. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, que dans son treizième rapport le médiateur évoque les litiges causés par la mauvaise identification du rédevable lors de la mise en recouvrement de la taxe foncière. En effet, en application de l'article 1403 du code général des impôts, « tant que la mutation cadastrale n'a pas été faite, l'ancien propriétaire continue à être imposé au rôle, et lui ou ses héritiers naturels peuvent être contraints au paiement de la taxe foncière, sauf les recours contre le nouveau propriétaire ». Tant que la mutation cadastrale n'est pas intervenue, l'ancien propriétaire se voit dès lors régulièrement imposé et obligé chaque fois de

demandeur un dégrèvement d'office. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures envisagées pour apporter des solutions à ces difficultés.

Impôts et taxes (contrôle et contentieux)

1726. - 19 mai 1986. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, que, dans son treizième rapport, le médiateur indique qu'un contribuable qui conteste le bien-fondé ou le montant des impositions mises à sa charge a la faculté de demander, par une réclamation contentieuse, qu'il soit sursis au paiement des sommes en cause, dans la mesure où il peut constituer des garanties suffisantes. Dans ce cas, le sursis est de droit, selon l'article L. 277 du livre des procédures fiscales. Toutefois, si ces garanties sont estimées insuffisantes par le comptable, le litige peut donner lieu à une procédure particulière devant le juge du référé administratif, en application de l'article 279 du livre des procédures fiscales. Cette demande n'est recevable que si le redevable a consigné auprès du comptable, à un compte d'attente, une somme égale au quart des impôts contestés. Or, cette procédure risque de porter gravement préjudice au contribuable. En effet, soit, tout en étant de bonne foi, le contribuable est incapable de présenter des garanties à hauteur même du quart des ressources en question; soit ces garanties sont constituées de sûretés sur des biens mobiliers et immobiliers qui ne sont pas immédiatement réalisables. Il souhaiterait donc qu'il lui précise quelles sont les solutions apportées en la matière.

Jeux et paris (loto)

1727. - 19 mai 1986. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, qu'en réponse à la question écrite n° 71069 posée sous la précédente législature il lui a été indiqué que le fait de savoir si des numéros sont joués davantage que d'autres est « au demeurant d'une inutilité totale, car si des méthodes de sondage permettent entre deux compétiteurs de prévoir un vainqueur, elles ne sont en aucun cas utilisables pour déterminer des fréquences sur quarante-neuf numéros joués ». Comme cela a déjà été indiqué dans la question écrite n° 71069, elle-même avait été rendue nécessaire en raison d'une déponse dilatoire à la question écrite n° 65104, le fait que des numéros soient joués davantage que d'autres n'a bien évidemment aucune incidence sur la probabilité d'être tirés. L'objet de ces questions n'était donc pas là. Par contre, tout le problème est en fait de connaître les numéros les plus joués car ils correspondent, le cas échéant, à des gains considérablement plus faibles que les numéros les moins joués. Dans la réponse à la question écrite sus-évoquée, il est d'ailleurs admis que l'écart constaté entre le montant le plus élevé et le montant le moins élevé représente une variation de 1 à 177 pour des tirages effectués. Cet écart est énorme et confirme la nécessité absolue qu'il y a pour les parieurs à bénéficier d'une information équitaine sur les numéros qui sont les plus joués. Il souhaiterait donc qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre.

Jeux et paris (loto)

1728. - 19 mai 1986. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, qu'en 1984, dernière année dont les statistiques sont connues, les dépenses de publicité du P.M.U. ont été de l'ordre de 15 millions de francs alors que celles du loto national ont été de l'ordre de 170 millions de francs, soit plus de dix fois plus. Cet écart explique que le loto prélève près de 15 p. 100 des enjeux pour ses frais de gestion, alors que le P.M.U. n'en prélève que 10 p. 100. Ce sont donc les joueurs du loto qui sont pénalisés car les enjeux ne sont redistribués que pour 33 p. 100 de leur montant aux joueurs du loto alors qu'ils sont redistribués pour près de 70 p. 100 aux joueurs du P.M.U. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne lui semble pas judicieux d'instaurer un plafonnement strict des dépenses publicitaires du loto afin que la part la plus importante possible des enjeux soit effectivement redistribuée aux parieurs.

Jeux et paris (loto)

1729. - 19 mai 1986. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur une anomalie flagrante détectée dans le tirage du loto sportif n° 14. Pour 16 bons

résultats, le rapport a été de 2 505 650 F et il y a eu trois gagnants, soit un total à partager de 7 516 950 F. Pour 14 bons résultats, le rapport fut de 230 F et il y eut 32 003 gagnants. D'après les règles précises et incontestables du jeu, le total à partager entre les gagnants de 14 bons résultats doit être le même que celui correspondant à 16 bons résultats : le rapport pour 14 bons résultats aurait donc dû être égal à 7 516 950 divisé par 32 003, soit 234,88 F. Il souhaiterait en conséquence qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne pense pas qu'un tel écart caractérise une nouvelle fois le laxisme de la gestion du loto sportif et du loto national. Ce laxisme s'exerçant directement au détriment des parieurs et donc d'un grand nombre de Français, il souhaiterait qu'il lui précise les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

Jeux et paris (loto)

1730. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Messon** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que, pour 1985, le P.M.U. a redistribué 69,57 p. 100 des enjeux aux gagnants. Au contraire, le loto national n'en a redistribué que 53 p. 100 et le loto sportif 48 p. 100. Cet écart s'explique certes par la différence du montant des prélèvements (20,40 p. 100 pour le P.M.U., 32,45 p. 100 pour le loto national, 39,73 p. 100 pour le loto sportif). Cela s'explique aussi manifestement par l'apparente mauvaise gestion du loto. Les frais de gestion représentent 14,55 p. 100 des enjeux, contre 12,27 p. 100 pour le loto sportif et 10,3 p. 100 pour le P.M.U. Outre les nombreuses anomalies constatées jusqu'à présent dans le fonctionnement du loto, et notamment dans la faculté pour quelques privilégiés de connaître les combinaisons les moins jouées, il apparaît ainsi qu'un certain laxisme s'est instauré dans la gestion du loto. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne lui semble pas opportun d'intervenir en la matière.

ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement secondaire (personnel)

1330. - 19 mai 1986. - **M. Louis Beason** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le cas des professeurs d'enseignements général de collège (P.E.G.C.) qui enseignent loin de leur région d'origine et de leurs attaches familiales et qui souhaiteraient s'en rapprocher. Afin de pouvoir prendre en considération le cas de ces enseignants, il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir un quota annuel de postes réservés dans chaque département ou académie aux candidats désirant « revenir au pays » dans leur région, suivant un barème spécifique qui pourrait prendre en compte la réalité d'attaches locales anciennes et également les anciennetés d'éloignement géographique. Cette solution lui semble particulièrement souhaitable dans les régions les plus attractives où les candidats « extérieurs » mais ayant une plus grande ancienneté ont de fait priorité sur les « natifs » de ces régions injustement pénalisés pour la simple raison que ces régions bénéficient de la proximité de la mer ou de la neige.

Formation professionnelle et promotion sociale (politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale)

1332. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation difficile des personnes ayant interrompu leurs études et souhaitant les reprendre. En effet, ces personnes, si elles n'ont pas travaillé trois ans complets pendant cette interruption, ne peuvent bénéficier ni de bourses ni de la formation permanente. Elles sont alors rejetées financièrement sur leurs parents. Malheureusement, cette solution n'est pas toujours envisageable pour des jeunes qui ont parfois vingt-cinq ans ou plus. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de trouver des facilités afin que ces jeunes puissent reprendre leurs études.

Enseignement (personnel)

1334. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Mallick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le décret du 5 décembre 1979 modifiant celui du 5 décembre 1951 en vertu duquel un enseignant du secteur privé est pénalisé dans le déroulement de sa carrière s'il intègre le secteur public. L'ancienneté est alors réduite d'un an. En conséquence, il lui demande s'il est possible d'éviter cette pénalisation.

Enseignement secondaire (personnel : Aude)

1340. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Camboliva** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les préoccupations des instituteurs spécialisés exerçant leurs fonctions dans les sections d'éducation spécialisée (S.E.S.) des collèges du département de l'Aude. En effet, ces instituteurs à part entière ne sont pas pris en compte par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 fixant la liste des bénéficiaires du logement de fonction ou de l'indemnité compensatrice correspondante. D'autre part, exerçant dans des collèges, ils ne sont pas partie prenante des avantages créés par le nouveau statut des P.E.G.C. (voté par le Conseil supérieur de la fonction publique le 6 février dernier) qui porte, notamment, à dix-huit heures l'horaire de cours des P.E.G.C. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que ces enseignants bénéficient des mêmes avantages que l'ensemble des instituteurs de l'éducation nationale.

Professions et activités médicales (médecine scolaire)

1343. - 19 mai 1986. - **M. Pierre Bourguignon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des infirmières de son administration. En effet, celles-ci voient leur carrière limitée aux deux premiers grades de la catégorie B, sans possibilité d'accès au 3^e grade. En conséquence, il lui demande s'il envisage l'accès au 3^e grade de la catégorie B pour ces personnes, comme cela est pratiqué pour les collègues titulaires de la même formation et dépendant d'autres administrations.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Ille-et-Vilaine)

1344. - 19 mai 1986. - **M. Didier Chouet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la demande de création d'un D.E.U.G. de breton à l'université Rennes-II - Haute-Bretagne. La langue bretonne est désormais reconnue dans un concours de recrutement au professorat de l'enseignement secondaire, le C.A.P.E.S. Elle dispose également de tous les diplômes universitaires (licence, maîtrise D.E.A., doctorat) à l'exception du D.E.U.G. qui est à la base de la formation universitaire. Il est à noter qu'il existe déjà en France un D.E.U.G. de corse et un D.E.U.G. de catalan, et la demande d'un D.E.U.G. de breton est justifiée par les deux motifs suivants : 1^o il permettra une préparation normale des étudiants candidats à l'entrée en licence en dispensant de la procédure spéciale des commissions d'équivalence ; 2^o la refonte des écoles normales imposant aux élèves-maîtres l'obtention d'un D.E.U.G., la création d'un D.E.U.G. de breton est le moyen de former les instituteurs dont les écoles primaires ont besoin. C'est pourquoi les responsables de l'université de Rennes-II - Haute-Bretagne ont transmis, en février 1986, au ministère, une maquette de D.E.U.G. de breton n'impliquant pas de créations de postes. En conséquence, il lui demande la suite réservée à ce projet.

Enseignement (rythmes et vacances scolaires)

1353. - 19 mai 1986. - **M. Augustin Bonrapaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés que risquent de rencontrer les stations de sports d'hiver, notamment celles de la chaîne pyrénéenne, à la suite de la modification du calendrier scolaire. En effet, cette nouvelle répartition des congés scolaires, qui retarde les vacances d'hiver et de printemps, risque de porter un grave préjudice à l'activité des stations pyrénéennes, où la saison hivernale est déjà très courte. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'avancer d'une semaine au moins chacune de ces deux périodes et de veiller à séparer les vacances des académies bretonnes et du Sud-Ouest, qui fréquentent le plus les Pyrénées.

Bourses et allocations d'études (bourses du second degré)

1365. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des orphelins dont la tutelle est confiée à un proche parent au regard des critères qui président à l'attribution des bourses nationales d'études du second degré. Il lui demande si, eu égard au fait que ces enfants seraient à la charge complète de la collectivité s'ils n'avaient pas été recueillis par des membres de leur famille, il ne serait pas légitime d'apporter, pour ces cas particulièrement dignes d'intérêt, quelques adaptations à la réglementation en vigueur en faisant, par exemple, bénéficier les tuteurs de points supplémentaires pour le calcul du plafond de ressources qui détermine l'attribution des bourses.

Enseignement secondaire (personnel)

1375. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kuchalde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des adjoints d'enseignement documentalistes ou faisant fonction de documentaliste dans les établissements scolaires. En effet, il semblerait que la création d'un C.A.P.E.S. Documentation constituerait une solution acceptable aux problèmes de statut rencontrés par les personnels précités. En conséquence, il lui demande si cette disposition sera envisagée par ses services et dans l'affirmative les délais nécessaires à cette création.

Enseignement (classes de nature)

1380. - 19 mai 1986. - **M. Maurice Adevah-Pouf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inadaptation de sa note de service n° 82-399 du 17 septembre 1982 relative aux classes de découverte de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire. Dans de très nombreuses communes de France sont organisées en effet des classes dont les objectifs pédagogiques et les conditions matérielles d'organisation correspondent bien à ceux définis dans ce texte. Il apparaît cependant dans beaucoup de cas que les conditions d'effectifs et de durée ne peuvent être atteintes, pour des motifs dus parfois à la volonté des parents d'élèves, ou simplement à la capacité financière des communes qui subventionnent ces classes. Il lui demande donc s'il envisage d'assouplir ces critères.

Enseignement préscolaire et élémentaire (classes de nature)

1382. - 19 mai 1986. - **Mme Odile Sicard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes que pose les circulaires du ministère de l'éducation nationale du 20 août 1976 et du 12 juin 1979 ne prévoyant l'octroi de subventions par le conseil général que pour les classes de découverte excédant une durée de dix jours. Dans les zones proches des stations de sports d'hiver, où les stages de ski se déroulant pendant le temps scolaire sont souvent plus courts, il serait souhaitable qu'une aide financière du département puisse être attribuée à partir de cinq jours.

Enseignement secondaire (enseignement technique et professionnel)

1408. - 19 mai 1986. - **M. Pierre Bachalet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le régime financier des conseils de classe dans les L.E.P. En effet, il lui rappelle que la situation des enseignants des lycées d'enseignement professionnel est particulière puisque, à l'occasion de la tenue trimestrielle des conseils de classe obligatoire, ils ne perçoivent aucune indemnité, contrairement à leurs collègues des lycées et collèges. Cette absence d'indemnité engendre des conséquences dommageables pour les élèves et les familles : en effet, très souvent, ces conseils sont organisés pendant la durée des heures de cours ; sinon, lorsqu'ils sont programmés en dehors des heures de présence obligatoires, ils donnent lieu à un fort absentéisme. Il lui demande donc de bien vouloir étudier toute possibilité de rémunérer équitablement ces prestations indispensables.

Enseignement (manuels et fournitures)

1408. - 19 mai 1986. - **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'estime pas utile de désigner une commission composée de personnalités indépendantes et soucieuses de l'avenir des Français et de la France afin de procéder à un examen attentif des manuels scolaires et des livres de classes. Un laisser-faire abusif depuis trop d'années a abouti en effet à une prolifération d'ouvrages médiocres, d'une part, et à des ouvrages qui sont le reflet d'une idéologie ou d'un sectarisme qui nuit à la valeur de l'enseignement public, d'autre part.

Enseignement secondaire (établissements : Seine-et-Marne)

1427. - 19 mai 1986. - **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation particulièrement désastreuse dans laquelle se trouve le collège Marcel-Rivière, situé à Lagny, en Seine-et-Marne. Il lui rappelle pour mémoire la lettre dénonçant que lui adressaient les parents d'élèves de ce C.E.S. le 14 avril 1986 et qui révèle des réalités criantes : 1° une surcharge lourde d'effectifs ; 2° une insonorisation déplorable ; 3° une hygiène laissée pour compte par manque de per-

sonnel ; 4° une demi-pension débordée ; 5° un entretien largement insuffisant ; 6° l'absence de surveillants nécessaires ; 7° l'absence d'assistante sociale, etc. Il lui demande quelles instructions il a données dans les domaines qui lui appartiennent en vertu de la décentralisation.

Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : enseignement secondaire)

1440. - 19 mai 1986. - **M. Ernest Moutoussamy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'il y a une urgente nécessité de se pencher sur la situation de l'académie Antilles-Guyane pour éviter que celle-ci ne se dégrade encore davantage. Il lui rappelle qu'il lui manque trente-cinq postes dans les lycées et quatre-vingt-neuf postes dans les collèges pour maintenir les conditions actuelles du service public à la rentrée de 1986, sans tenir compte des dégradations cumulées depuis des années, ni des besoins en documentation, en emplois de remplacement, en personnels non enseignants, ni de la nécessité de rattraper les inégalités régionales de dotation de postes et les importants retards de l'académie en matière de développement du second degré long. Il lui demande de l'informer des moyens qu'il entend dégager dans le collectif budgétaire et dans le prochain budget en faveur de cette académie pour la rentrée de 1986.

Enseignement secondaire (établissements : Alpes-de-Haute-Provence)

1454. - 19 mai 1986. - **M. Pierre Dalmar** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la décision de suppression de la section habillement fabrication industrielle au lycée d'enseignement professionnel de Manosque. Il apparaît pour le moins surprenant que, s'agissant des sections relatives à ce type d'enseignement, ce soit celle du lycée de Manosque, qui peut compter sur trente élèves, qui fasse l'objet d'une fermeture, alors que celle du lycée de Sisteron, dont l'effectif est moitié moindre, est maintenue. La section du lycée de Manosque prépare au B.E.P. avec deux options : essayage-retoûche et montage. Si le nombre d'élèves paraît réduit, c'est du fait que la préparation au B.E.P. n'a été fixée par le rectorat qu'en mai 1984 et que les élèves intéressés par cet enseignement s'étaient, à l'époque, dirigés sur d'autres établissements. Le regroupement des deux sections au lycée de Sisteron aura notamment comme conséquence d'obliger les élèves fréquentant actuellement le lycée de Manosque à se rendre quotidiennement à Sisteron, ce qui contraindra leurs familles à supporter des frais importants. Il lui demande qu'en toute logique la section habillement soit maintenue au lycée de Manosque.

Enseignement privé (financement : Var)

1478. - 19 mai 1986. - **M. Daniel Collin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves difficultés qu'entraîne pour les écoles primaires privées sous contrat d'association l'application de l'article 37-1 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 modifiant les dispositions de la loi du 28 juillet 1983 en ce qui concerne les obligations des communes en matière de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles ou enfantines et élémentaires. Il lui expose que, dans le département du Var comme dans beaucoup d'autres départements, les écoles privées sous contrat d'association sont peu nombreuses. Les familles qui exercent leur droit au libre choix d'une école privée habitent, dans un grand nombre de cas, des communes différentes de celles où ces écoles sont implantées. Il lui fait remarquer que la commune siège de l'école étant seule tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement de ces écoles pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire, cela entraîne de graves difficultés pour ces écoles, provoquant une situation inégalitaire, d'une part, pour les communes qui ont des charges obligatoires différentes selon qu'elles ont ou non une école sous contrat d'association sur leur territoire alors que des familles habitant ces communes choisissent ces écoles et, d'autre part, pour l'exercice de choix des familles selon qu'elles habitent ou non une commune siège d'école. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les modifications qu'il compte apporter à la loi du 9 janvier 1986 pour rétablir, dans ce domaine, l'égalité de tous devant la loi.

Enseignement privé (fonctionnement : Rhône-Alpes)

1487. - 19 mai 1986. - **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la faible dotation en emplois nouveaux consentie à l'enseignement du second degré sous contrat de l'académie de Lyon. Ainsi, pour le département

du Rhône, il est prévu 4,5 emplois, soit quatre-vingt-dix heures, alors que les besoins réels de rentrée sont de 914 h 50. Par ailleurs, dans l'enseignement primaire, il y a actuellement douze fermetures pour vingt ouvertures, ce qui signifie huit classes primaires qui ne pourront s'ouvrir.

Enseignement secondaire (personnel)

1507. - 19 mai 1986. - **M. Marcel Dohoux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si son projet comporte la revalorisation de la carrière des professeurs certifiés. Il lui expose à titre d'exemple, et selon les études relatives aux salaires des cadres, que les professeurs certifiés titulaires d'un D.E.C.S. ou d'une maîtrise de gestion percevront après trente années d'exercice une rémunération identique à celle qu'ils auraient perçue après trois années d'expérience dans le secteur privé.

Enseignement secondaire (personnel)

1512. - 19 mai 1986. - **M. Edmond Harvé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs techniques adjoints de commerce. Les professeurs techniques adjoints constituent une catégorie d'enseignants titulaires dont le recrutement a été arrêté. Recrutés par concours, ils ont passé un, ou plus récemment deux ans, au centre de formation des P.T.A. à Cachan, et ont été titularisés après avoir réussi le C.A.P.T.A. Ces dernières années, la formation du personnel d'enseignement technique s'est modifiée, allongée, et, en prévision déjà de l'extinction du corps des P.T.A., des concours spéciaux ont été organisés, décidés par décret, qui ont permis l'intégration d'une grande partie des P.T.A. dans le corps des professeurs certifiés ou des professeurs techniques (pour les P.T.A. Commerce). Le contenu de l'enseignement de ces professeurs intégrés n'a pas été modifié pour autant, mais le traitement a été revalorisé et le service d'enseignement hebdomadaire est passé à dix-huit heures. Actuellement, la période des concours est passée, mais il reste bien entendu des P.T.A. Pendant le relais, le décret du 3 août 1981 prévoit à son tour une intégration, sur liste d'aptitude, des professeurs techniques adjoints pendant cinq ans. Mais les conditions restrictives d'âge et de service ne permettront pas non plus une intégration totale. Aujourd'hui, ce plan d'intégration est achevé et aucune mesure d'intégration supplémentaire n'est prévue pour les 300 à 400 P.T.A. restant. En conséquence, il lui demande s'il est envisagé une intégration rapide jusqu'à extinction du corps des professeurs techniques adjoints de commerce. Il lui demande également si cette mesure serait accompagnée d'une diminution de l'horaire de service pour cette catégorie de personnel à compter de la rentrée prochaine.

Enseignement secondaire (personnel)

1517. - 19 mai 1986. - **M. André Laignel** avait déjà déposé une question écrite le 18 décembre 1985 auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** : aucune réponse n'étant parvenue à ce jour, **M. André Laignel** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de l'accès des agents d'enseignement, effectuant le même travail que des professeurs certifiés, ayant exercé pendant vingt ans et plus, au corps des professeurs certifiés, eu égard à la note de service de son ministère 85-125 du 29 mars 1985 portant liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs certifiés, et à l'arrêté du 20 novembre 1982 portant liste des titres requis pour le recrutement par liste d'aptitude de professeurs certifiés stagiaires. Il lui demande si ne pourrait pas être envisagée la possibilité de tenir compte du décret n° 75-970 du 21 octobre 1975 portant liste des titres requis pour accéder au corps des agents d'enseignement, afin de permettre à ces enseignants d'obtenir un déroulement de carrière plus satisfaisant.

*Enseignement secondaire
(examens, concours et diplômes)*

1542. - 19 mai 1986. - **M. Roland Correz** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'avenir des baccalauréats technologiques. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Enseignement (élèves)

1593. - 19 mai 1986. - **Mme Hélène Missoffe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la scolarisation des enfants dyslexiques. Pour que celle-ci soit réalisée dans les meilleures conditions, il apparaît indispensable que des struc-

tures adaptées soient mises en place. Or il n'existe en France que le collège de Corbigny et depuis peu celui de Taverny. Il importe que soit développé l'effort pédagogique spécifique en faveur des dyslexiques. Elle lui demande s'il n'estime pas indispensable de mettre en place, progressivement mais dans des délais raisonnables, une section pour dyslexiques dans un C.E.S. de chaque département.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(fonctionnement)*

1596. - 19 mai 1986. **M. Claude Lorenzini** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le libre choix des établissements du 1^{er} degré par les familles, tel qu'il est envisagé à partir de 1987, est susceptible d'entraîner des conséquences qui suscitent la préoccupation des maires. Il serait, en effet, prévu que la commune de résidence devra supporter les charges correspondantes qui lui seront imputées par la commune d'accueil. Or, il apparaît d'ores et déjà évident que ces participations pourraient se révéler d'une grande disparité en fonction de la nature et du coût de revient des prestations. Les communes de résidence se verront donc facturer des charges calculées sur des bases et à des taux différents selon les écoles choisies à l'extérieur et dans différentes communes par leurs résidents. Ces disparités sont susceptibles d'engendrer de multiples différends entre collectivités territoriales concernées. Il aimerait savoir si cette situation ne justifierait pas la recherche d'un dispositif d'harmonisation de contributions que les communes de résidence ne peuvent maîtriser et qu'elles ne supportaient pas jusqu'à présent.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Nouvelle-Calédonie : enseignement agricole)*

1604. - 19 mai 1986. - **M. Maurice Nenou-Pwataho** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessaire création d'une classe de B.E.P.A. au centre de formation de Bourail en Nouvelle-Calédonie. Les classes de C.A.P.A., ouvertes en 1983 à la suite d'une mission d'un représentant du ministère de l'agriculture, devaient se prolonger par l'ouverture d'une classe de B.E.P.A. Les premiers élèves titulaires du C.A.P.A. devaient être intégrés dès 1986 en 1^{re} année. Or aucune décision n'a été prise pour ce qui concerne la prise en charge de cet enseignement. Il lui demande, en conséquence, si des mesures pourront être très prochainement adoptées afin de permettre aux élèves qui attendent l'ouverture de cette classe de B.E.P.A. de poursuivre normalement leur cycle d'études.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Nouvelle-Calédonie : enseignement secondaire)*

1606. - 19 mai 1986. - **M. Maurice Nenou-Pwataho** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'intérêt de développer en Nouvelle-Calédonie des annexes aux lycées d'enseignement professionnel (A.L.E.P.). Ce type d'enseignement, destiné aux élèves de fin d'études primaires et de terminale pratique (âgés de 14 à 16 ans), permet de leur donner une formation dans le domaine du bâtiment, de la mécanique et des activités artisanales touristiques. Il s'agit d'une formation très concrète, particulièrement adaptée au territoire, plus spécialement à l'intérieur et aux îles, et qui s'adresse à des élèves en situation d'échec dans l'enseignement traditionnel. C'est pourquoi il apparaît particulièrement important de créer des A.L.E.P. afin d'éviter que de nombreux jeunes entrent dans la vie active sans aucune formation pratique. Afin d'assurer le développement de cet enseignement, il lui demande s'il est possible d'attribuer à ce titre cinq postes en Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de septembre 1986.

Enseignement privé (financement)

1614. - 19 mai 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que les nouvelles modalités de financement des forfaits d'externat apparaissent contraaires à la règle de parité de traitement avec l'enseignement public dans de nombreux départements. En effet, la part due par les collectivités locales a été uniformément fixée à 20 p. 100, ce qui conduit souvent à un forfait par élève inférieur au coût moyen correspondant pour un élève de l'enseignement public. Il en résulte, pour les départements soucieux de respecter la règle de parité, une charge nouvelle qui, en l'état actuel, n'est pas compensée. Il lui demande si un examen des modalités de transfert est envisageable au profit d'une évaluation en termes de dépenses constituées qui permettrait le respect du principe de parité qui, en tout état de cause, s'imposait à l'Etat avant la décentralisation.

Enseignement privé (personnel)

1629. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Cassabon** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au terme des dispositions en vigueur les dépenses de fonctionnement d'une école primaire ou d'une école maternelle privée, sous régime du contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Par contre, les maîtres exerçant dans les classes de l'une ou l'autre de ces écoles privées ne peuvent se prévaloir des mêmes avantages que leurs homologues de l'enseignement public. Pourtant, l'Etat reconnaît aux maîtres de l'enseignement privé liés par contrat les mêmes conditions de service et de rémunération qu'aux enseignants de l'enseignement public, notamment en matière d'indemnités attribuées par ses soins. Or, les instituteurs publics, non logés par la commune, peuvent prétendre, dans les conditions prévues par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983, à une indemnité de logement versée par la commune, qui ouvre droit pour celle-ci à une dotation compensatrice de l'Etat. En l'état actuel des choses, les enseignants des écoles privées sous contrat sont écartés injustement de ce droit, alors que leur situation est alignée sur les autres points sur celle des maîtres de l'enseignement public. Il lui demande s'il ne lui paraît pas logique et équitable que des mesures interviennent, permettant aux communes intéressées de leur allouer l'indemnité de logement attribuée à leurs homologues de l'enseignement public.

Enseignement secondaire (établissements : Landes)

1648. - 19 mai 1986. - **M. Louis Lauga** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au collège de Soustons des dispositions ont été édictées concernant : 1° l'élaboration d'un projet d'établissement ; 2° la réduction de la durée des cours à cinquante minutes (alors que les textes officiels prévoient cinquante-cinq minutes de cours et cinq minutes de battement) ; 3° la mise en place d'études dirigées sous la responsabilité des professeurs. De telles mesures portant atteinte aux statuts des différentes catégories de personnels enseignants, il lui demande si ceux d'entre eux qui ne sont pas volontaires pour appliquer ces mesures propres à l'établissement peuvent s'y opposer, en se référant à leur devoir d'appliquer strictement les instructions officielles en vigueur.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Paris)

1660. - 19 mai 1986. - **M. Gilbert Gentier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la décision prise par son prédécesseur de refuser en 1985-1986 le renouvellement de l'habilitation ministérielle au D.E.A. « Aménagement et urbanisme » de l'université Paris-Sorbonne. Un tel refus paraît surprenant lorsque l'on sait que ce diplôme, délivré depuis dix ans à 600 étudiants de nationalités et de formations très diverses, associe des spécialistes universitaires et professionnelles de haut niveau qui dispensent un enseignement pluridisciplinaire de renommée internationale. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun de rapporter une mesure qui semble avoir été inspirée par des considérations étrangères à l'intérêt éducatif et scientifique.

Administration (ministère de l'éducation : personnel)

1662. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Bompard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les nominations à caractère politique durant la législature précédente d'un certain nombre de hauts fonctionnaires de l'éducation nationale qui ont participé à une chasse aux sorcières à l'encontre de tous ceux qui ne partageaient pas leur conception de l'enseignement. La restructuration nécessaire de cette immense administration ne nécessite-t-elle pas d'écartier les acteurs dévoués de la dégradation de l'école de la France.

Professions et activités médicales (médecine scolaire)

1663. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Marie Caro** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des infirmières des services de santé scolaire. Alors que leurs tâches s'étendent et se diversifient conformément à la volonté exprimée

par les pouvoirs publics, aucune création d'emplois n'est intervenue en faveur de ce corps depuis plusieurs années, ce qui rend actuellement totalement utopique l'objectif annoncé d'une infirmière par établissement scolaire. Par ailleurs, à la différence des autres corps de catégorie B et notamment des infirmières hospitalières qui bénéficient d'une carrière en trois grades, leur carrière se trouve limitée aux deux premiers grades de la catégorie B, sans aucune possibilité d'accès au troisième grade et sans que soient reconnues les responsabilités spécifiques des infirmières exerçant auprès du recteur et des inspecteurs d'académie les fonctions de conseillers techniques. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la situation de ces personnels.

Enseignement privé (financement)

1675. - 19 mai 1986. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes qui se posent à propos de la dotation nationale et de la répartition académique qui s'ensuit, des emplois de l'enseignement privé sous contrat pour l'année scolaire 1986-1987. Le mode de calcul employé ne prend en compte ni le flux d'élèves, ni les critères locaux de répartition. La liberté de choix des familles ne peut plus être garantie si un écart anormal se creuse entre les conditions de fonctionnement de l'enseignement privé par rapport au public. Il lui demande en conséquence si, tout particulièrement en ce qui concerne l'académie de Lyon, un réexamen de la dotation pour ces établissements sous contrat permettra d'effectuer la rentrée prochaine dans des conditions satisfaisantes.

Enseignement privé (personnel)

1683. - 19 mai 1986. - **M. René Benoît** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, dans le cadre de la nouvelle politique d'égalisation de traitement entre le public et le privé, il compte prendre des dispositions pour reconnaître le statut de chef d'établissement aux directeurs d'écoles maternelles et primaires privées qui, pour le moment, continuent d'enseigner à plein temps et ne bénéficient pas des heures de décharge nécessaires au bon fonctionnement de leurs établissements.

Enseignement (fonctionnement)

1684. - 19 mai 1986. - **M. René Haby** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le plan « Informatique pour tous » du précédent Gouvernement avait pour objet, au niveau des collèges, de fournir un équipement d'Etat destiné à initier tous les élèves à une technique d'avenir et, éventuellement, grâce à des logiciels appropriés, d'aider l'action pédagogique des professeurs. On doit constater cependant que cette action paraît avoir été stoppée courant 1985 alors même que tous les collèges publics n'ont pas été pourvus ; dans la circonscription de **M. Haby** plus de la moitié des établissements ruraux n'ont reçu à ce jour aucun équipement informatique. Ni le rectorat ni la préfecture n'ont pu leur apporter d'assurances sur la poursuite de l'opération. Il lui demande de publier les statistiques relatives aux établissements déjà dotés et à ceux qui ne le sont pas. Et, au moment où le collectif budgétaire s'apprette à remédier à une discrimination inadmissible en prévoyant les moyens financiers d'équiper en informatique les établissements privés, il lui demande de lui faire savoir dans quelles conditions le Gouvernement envisage de terminer rapidement l'équipement de tous les collèges publics.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel)

1722. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Messon** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les directeurs d'école reçoivent actuellement une formation après leur nomination à cet emploi, au cours de stages d'une, deux ou trois semaines, selon les départements. Les instituteurs nommés directeurs essentiellement d'après leur ancienneté assument donc leurs nouvelles fonctions sans y avoir été préparés. Les stages qu'ils peuvent suivre dans le courant du premier trimestre suivant leur nomination ont lieu à une époque où les difficultés rencontrées dans le nouvel emploi sont les plus grandes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle une très faible minorité de directeurs y participe. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle action il envisage d'entreprendre afin de pallier cette situation, manifestement peu satisfaisante.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(personnel)*

1723. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les directeurs d'école sont des instituteurs nommés sur des emplois de directeur. Ils bénéficient actuellement d'une décharge complète lorsque l'école compte au minimum quatorze classes, d'une demi-décharge lorsque l'école compte dix classes au moins, et d'une journée de décharge lorsque l'école compte neuf ou huit classes. Il apparaît que ces modalités sont totalement inadaptées, car exercer le métier d'instituteur tout en assurant la direction d'une école se fait au détriment de l'une ou de l'autre fonction et, très souvent, des deux à la fois. Il doit être en effet rappelé qu'un directeur d'école est responsable à la fois de l'animation pédagogique de l'équipe enseignante, de la gestion de l'établissement et des relations avec tout l'environnement scolaire (parents, municipalité, administrations) et que, d'autre part, son rôle social est très souvent important. Des décharges complètes s'avèrent indispensables à partir de cinq classes et des décharges partielles dans les autres cas. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion à ce sujet ainsi que les possibilités qui existent pour la prise en considération de cette suggestion.

Transports routiers (transports scolaires)

1724. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans son treizième rapport le médiateur indique que certaines options permises par l'enseignement public n'étant pas enseignées dans certains établissements scolaires, les parents se voient dans l'obligation d'inscrire leurs enfants dans un établissement où sont enseignées les options souhaitées bien que ledit établissement ne fasse pas partie du secteur scolaire dont ils dépendent en raison de leur résidence. Or, il s'avère que la subvention totale de transport sollicitée alors par les parents est refusée par le conseil général au motif que « la règle générale ne permet pas de dérogation de fréquentation du secteur scolaire normal pour le choix en classe de 4^e d'une option facultative non enseignée dans le secteur ». Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles ont été les solutions apportées en la matière.

Enseignement secondaire (programmes)

1725. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'enseignement de la biologie et de la géologie dans les collèges et les lycées. Malgré l'avis de l'académie des sciences et des enseignants de toutes disciplines, le projet de réorganisation des lycées ferait disparaître la biologie de l'enseignement obligatoire dans les sections littéraires (A) et économiques (B). Si elle devait être mise en œuvre, une telle mesure constituerait un recul très important dans l'équilibre des disciplines nécessaires à un enseignement répondant aux exigences de notre temps. De plus, en l'absence d'enseignement expérimental, certaines carrières seront définitivement fermées aux lycéens concernés, ce qui ne laisse pas d'avoir un caractère indéniable de gravité dans le contexte économique actuel. Le palliatif envisagé avec une option « sciences et techniques » dont les matières pourraient être enseignées par des professeurs non spécialisés apparaît comme un leurre car, ainsi que cela a déjà pu être constaté, l'ouverture de l'option dépend des moyens budgétaires de l'établissement et il est donc aléatoire que cette possibilité soit offerte à tous les candidats. En outre, une telle décision serait en contradiction avec la nécessité d'une généralisation de l'enseignement de la biologie et de la géologie dans les lycées et, partant, du recrutement d'enseignants spécialistes et compétents dans ces matières, nécessité relevée à plusieurs reprises par le ministre lui-même. Enfin, il doit être observé que, contrairement à ce qui a été indiqué dans les réponses aux précédentes interventions, le nombre de postes budgétaires de sciences naturelles ouverts aux concours de 1986 pour l'agrégation et le C.A.P.E.S. semble être réduit de plus de 30 p. 100. De ce fait, l'horaire obligatoire d'une demi-heure plus une heure et demie en classe de seconde ne pourra être généralisé lors de la prochaine rentrée. Cette conséquence est d'autant plus grave que plus de 60 p. 100 des élèves n'ont qu'une heure de biologie en classe entière et que d'autres postes budgétaires ne sont plus prévus pour rétablir la situation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur les remarques faites ci-dessus relatives aux nouvelles restrictions envisagées dans l'enseignement de la biologie et de la géologie et ses intentions en ce qui concerne la prise en compte des conséquences qui en résulteraient.

ENVIRONNEMENT

Chasse et pêche (associations et fédérations)

1333. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Malick** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur les conséquences de certaines dispositions du décret n° 85-385 du 23 décembre 1985. Ce texte dispose en son article 24 que les concours de pêche sont désormais interdits en rivière de 1^{re} catégorie. Cette mesure entraîne un préjudice financier important pour les sociétés de pêche. En conséquence, il lui demande s'il est possible d'envisager une solution moins radicale, compatible avec la protection des ressources piscicoles.

*Poissons et produits d'eau douce
et de la mer (truites)*

1417. - 19 mai 1986. - **M. Louis Lauga** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, la situation de deux pisciculteurs qui vendent une partie de leur production de truites à des pêcheurs qui viennent acheter leur poisson en les pêchant dans la pisciculture. Or, la loi pêche n° 84-512 du 29 juin 1984 précise que le public qui vient acheter les truites en les pêchant dans les piscicultures devra détenir une carte de pêche et avoir payé le timbre piscicole. Il lui demande ce qu'il compte faire pour éviter que cette pêche en pisciculture pratiquée la plupart du temps par des enfants et des personnes âgées soit ainsi pénalisée alors qu'elle est un loisir s'insérant dans l'activité touristique sans porter préjudice aux fédérations de pêche.

S.N.C.F. (équipements : Essonne)

1455. - 19 mai 1986. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, concernant la couverture de la voie du T.G.V. Atlantique sur la commune de Verrières-le-Buisson, dans le département de l'Essonne. Le passage du T.G.V. dans Verrières-le-Buisson était prévu, à l'origine, à ciel ouvert, mais aurait exposé les riverains à un certain nombre de nuisances, bruit intense, notamment du fait de la vitesse élevée et du passage de cent quarante rames quotidiennes. Compte tenu des nombreuses actions des associations de défense et des élus de la commune et du département, la S.N.C.F. a consenti la couverture de 450 mètres de voie mais refuse jusqu'alors de couvrir les 800 mètres restants, car cette portion de voie est équipée d'un aiguillage perfectionné à cœur mobile, dont l'entretien fréquent nécessiterait prétendument la lumière du jour. Aussi il lui demande s'il ne serait pas possible d'assurer l'entretien de cet aiguillage à la lumière artificielle sous couverture, permettant ainsi de prolonger le tunnel sur les 800 mètres restant à couvrir.

**ÉQUIPEMENT, LOGEMENT,
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS**

Baux (baux d'habitation)

1336. - 19 mai 1986. - **M. Paul Dhalla** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les baux présentés par certaines sociétés d'H.L.M. qui stipulent que l'obtention d'un logement n'est possible qu'à condition de louer également une place de parking. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions pour que les organismes d'H.L.M. ne passent pas outre à sa lettre de recommandation de ne pas imposer aux locataires qui n'en ont pas besoin la location d'un parking.

Logement (prêts)

1381. - 19 mai 1986. - **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation des accédants à la propriété ayant souscrit des prêts à taux progressif. Devant la confirmation de la baisse de l'inflation, il lui demande de bien vouloir lui dire s'il envisage de prendre des mesures pour alléger la progression des annuités de remboursement des intéressés maintenant qu'elle se situe à un niveau nettement supérieur au taux qui est désormais celui de l'inflation.

Transports aériens (aéroports : Puy-de-Dôme)

1379. - 19 mai 1986. - **M. Maurice Adevah-Pouf** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les conditions d'obtention d'images radar de l'aéroport de Clermont-Ferrand-Aulnat. Celui-ci dispose actuellement d'une couverture aérienne partielle grâce au matériel de l'atelier industriel de l'aéronautique dépendant du ministère de la défense. Aucune convention n'étant passée, la couverture aérienne n'existe que pendant les heures d'ouverture de cet établissement, soit 39 heures par semaine. De très nombreux mouvements aériens ne sont donc pas couverts, au détriment de la sécurité. Il lui demande donc s'il lui est possible d'étudier, avec son collègue **M. le ministre de la défense**, une solution à cet état de fait.

*Aménagement du territoire**(politique de l'aménagement du territoire : Ile-de-France)*

1447. - 19 mai 1986. - **M. Francis Dalettre** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'inadaptation du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne et sur la nécessité de sa mise à jour. Celui-ci, conçu en 1965, dans un contexte de croissance démographique et économique continue, a pour objectif principal de mener à bien une politique de desserrement des activités, afin d'assurer l'équilibre emploi-habitat dans la région. Tel est également la politique de la Datar qui, dans sa mission de rééquilibrage spatial des activités industrielles, a une stratégie résolument décentralisatrice. Or cette politique de décentralisation, définie il y a vingt ans, qui fait craindre une désindustrialisation de la région, n'est plus adaptée à la situation nouvelle, à savoir le ralentissement de la croissance régionale. Qui plus est, elle crée des inégalités à l'intérieur même de la région Ile-de-France. Ainsi le rééquilibrage à l'Est par rapport à l'Ouest, qui est certes souhaitable, se fait depuis quelques années au détriment du Nord-Ouest de la région qui se trouve confronté à un grave déséquilibre entre l'habitat et les emplois sur place. Le cas de la « vallée » de Montmorency illustre parfaitement cette situation : la politique de la Datar a eu pour effet, conjointement à la décision d'abandonner la mise en place des deux villes nouvelles initialement prévues, de rendre difficile l'implantation d'activités industrielles dans la région, créant par là même une situation de sous-emploi latent. En conséquence, il lui demande que soit envisagée une modification du schéma directeur de la région parisienne, tenant compte des nouvelles données économiques et démographiques et des inégalités existantes.

Baux (baux d'habitation)

1448. - 19 mai 1986. - **M. Jean Brocard** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** s'il envisage de revenir sur l'une des interdictions édictées à l'article 27, alinéas 2, 8 et 9, de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982. En effet, l'article 18, alinéa 7, de la loi ci-dessus précitée fait obligation aux locataires de s'assurer pour leurs risques locatifs, mais cette même loi ne donne aucun moyen au bailleur de faire respecter cette obligation, sauf à recourir à une décision judiciaire. Or l'engagement d'une telle procédure est tout à fait illusoire si l'on considère tout à la fois les délais de procédure, les interruptions d'instance par la présentation d'une attestation de garantie par la locataire et le caractère annuel, voire semestriel desdites garanties. Les contrôles fréquents opérés par les organismes d'H.L.M. auprès de leurs locataires démontrent que nombreux sont ceux qui ne sont pas assurés ; or ceux-ci s'avèrent totalement insolvables en cas de sinistre. Il lui

demande s'il envisage d'apporter prochainement une modification à la législation en vigueur, en faveur des bailleurs, et plus particulièrement des organismes d'H.L.M. qui subissent un préjudice direct du fait de l'augmentation importante de leur prime d'assurance, sachant que la mesure la plus efficace tant pour le locataire que pour le propriétaire est la souscription par ce dernier d'une assurance pour le compte du locataire.

S.N.C.F. (lignes)

1458. - 19 mai 1986. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les correspondances assurées par la S.N.C.F. entre la commune d'Étampes dans le département de l'Essonne, et celle d'Orléans dans le Loiret. En effet de nombreux habitants de la région d'Étampes sont amenés à se rendre à Orléans ; malheureusement, entre 7 h 31 et 12 h 57, il n'y a aucun train et ce depuis plusieurs années. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir, dans cette plage horaire de cinq heures, le passage d'un ou deux trains pour assurer la liaison Étampes-Orléans.

Transports routiers (réglementation)

1488. - 19 mai 1986. - **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les dispositions du décret n° 86-608 relatif aux auxiliaires de transport de marchandises par voie terrestre. Les articles 7 et 8 du décret stipulent que les entreprises devront justifier d'une garantie financière, sous forme d'une caution, d'une garantie professionnelle ou d'un dépôt en espèces auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour faire face aux engagements pris envers les transporteurs publics routiers. Il lui fait part du profond mécontentement du Conseil national des commissionnaires de transport qui considère ces mesures comme discriminatoires et non conformes aux réglementations européennes. Il lui demande, en conséquence, de préciser sa position devant cette réglementation.

Logement (amélioration de l'habitat : Côtes-du-Nord)

1499. - 19 mai 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les difficultés rencontrées dans l'instruction et l'aboutissement des dossiers de prime à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.) dans les Côtes-du-Nord. En 1986, l'enveloppe des crédits d'État pour le département des Côtes-du-Nord en faveur des P.A.H. est de 4 millions de francs mais, à la mi-avril, seule une somme de 750 000 francs avait été déléguée au département et elle était intégralement consommée. Malgré la dotation de la région d'environ 2 millions de francs, il n'est pas possible de prendre en charge aujourd'hui 250 dossiers de particuliers, compte tenu de la nécessité de répondre par ailleurs aux engagements pris dans le cadre des conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat : c'est donc 250 demandeurs des Côtes-du-Nord qui attendent actuellement l'attribution de la prime afin d'engager les travaux et cette situation est préjudiciable à de nombreux artisans et entreprises du bâtiment. En conséquence, il lui demande s'il compte faire déléguer dans les meilleurs délais les crédits permettant la prise en compte des dossiers en attente et le démarrage de plusieurs chantiers en ce début de printemps.

Administration (ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports : personnel)

1535. - 19 mai 1986. - **M. Georges Chometon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation des personnels d'exploitation dépendant de son ministère. Les conducteurs de T.P. de l'État, les agents et ouvriers professionnels des T.P.E., les agents auxiliaires routiers, ceux de la navigation et des ports maritimes n'ont pas bénéficié de mesures de reclassement et pour un grand nombre d'entre eux attendent

leur titularisation. Cela bien qu'ils assurent très souvent des tâches spécialisées et remplissent des fonctions de catégorie supérieure. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre rapidement des mesures pour que tous ces personnels trouvent, grâce à leur reclassement et à leur titularisation, la contrepartie financière à leur qualification et à leur efficacité.

Administration (ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports : personnel)

1530. - 19 mai 1986. - **M. Georges Delfosse** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation des personnels d'exploitation de l'équipement. Bien qu'assurant des fonctions de catégorie supérieure pour certain et assurant des tâches de plus en plus spécialisées, les conducteurs de T.P. de l'Etat, les agents et ouvriers professionnels des T.P.E., les auxiliaires routiers de la navigation et des ports maritimes n'ont pas bénéficié de mesures de reclassement et ne sont pas encore tous titularisés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tous ces personnels trouvent, grâce au reclassement, la contrepartie financière à l'efficacité et à la qualification qui sont les leurs.

Baux (baux d'habitation)

1545. - 19 mai 1986. - **M. Job Durupt** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** quelles sont ses intentions quant au maintien de la loi Quilliot. Il lui demande s'il est exact que les propriétaires auront le droit de fixer librement les loyers à chaque renouvellement de bail et que les indexations éventuelles seront calculées à partir d'un nouvel indice créé pour la circonstance et assis sur l'augmentation constatée des loyers. Il lui demande également si les locataires ne disposeront plus de la priorité d'achat lors d'une mise en vente et si les charges seront fixées par le contrat et éventuellement forfaitarisées et si les locataires n'auront plus comme choix que d'accepter ou de partir. Enfin, il souhaite connaître ses intentions quant à l'organisation des rapports collectifs, du droit au logement pour tous et des droits des associations de locataires.

Administration (ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports : personnel)

1561. - 19 mai 1986. - **M. Marcel Wechoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation des conducteurs de travaux, des agents et ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat. Le personnel d'exploitation de l'équipement a su faire la preuve de son efficacité face à l'évolution des tâches, requérant une qualification accrue, qui leur sont confiées. Cependant, leur catégorie professionnelle n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis dix ans. C'est ainsi que les conducteurs de travaux publics de l'Etat sont toujours classés en catégorie C (exécution) alors qu'ils assument depuis plusieurs années des fonctions de catégorie B (encadrement). De même, les agents et ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat assurent des tâches de plus en plus spécialisées pour l'entretien et l'exploitation du réseau routier dans des conditions de travail souvent pénibles. En outre, le comité technique paritaire ministériel du 12 janvier 1984 a adopté un projet de statut des contrôleurs des T.P.E. prévoyant le classement de ceux-ci dans la catégorie B de la fonction publique et, d'autre part, un projet de statut particulier pour les agents d'exploitation avec un reclassement indiciaire et la répartition des emplois de ce corps entre trois niveaux de grade. Il lui demande en conséquence s'il envisage la possibilité de reclassement du personnel d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

*Electricité et gaz
(distribution de l'électricité : Essonne)*

1634. - 19 mai 1986. - **M. Xavier Dugoin** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** où en est le projet d'implantation sur 14 hectares du poste E.D.F. de transformation T.H.T. et d'interconnexion des Ciralliers (Saint-Vrain, Essonne) qui a fait l'objet d'une enquête publique et pour lequel le site choisi par E.D.F. a reçu un avis défavorable du commissaire-enquêteur dans son rapport du 4 janvier 1986. Il fait remarquer que les populations voisines de Saint-Vrain, Leudeville et Marolles-en-Hurepoix s'inquiètent des graves nuisances qu'un tel projet leur apporterait et souhaitent l'éloignement minimal de 800 mètres de ce poste de

tout lieu d'habitation. Le commissaire-enquêteur a préconisé, pour atténuer les impacts du projet, le déplacement éloigné vers le site des Aulnettes. Il lui demande quelle suite il compte donner aux recommandations du commissaire-enquêteur.

Communautés européennes (permis de conduire)

1640. - 19 mai 1986. - **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les nouvelles mesures ayant abouti à l'instauration d'un permis de conduire communautaire pour faciliter la circulation des personnes qui s'établissent dans un Etat membre autre que celui dans lequel elles ont passé un examen de conduire. Or, bien que tous les pays européens aient adopté le permis communautaire, une disposition du 7 mars 1984 portant sur les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés à l'étranger stipule qu'un permis de conduire étranger n'est considéré comme valable que pendant un délai d'un an après l'acquisition de la résidence habituelle en France. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans les meilleurs délais afin que cette disposition soit supprimée.

Administration (ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports : personnel)

1670. - 19 mai 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** s'il n'estime pas souhaitable de procéder, en ce qui concerne les agents et ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat, à l'application du projet de statut particulier du corps des agents d'exploitation adopté au comité technique paritaire ministériel du 12 janvier 1984 avec les reclassements indiciaires s'y rattachant ainsi qu'au nouveau pyramidage des emplois entre les trois niveaux de grade du corps.

Administration (ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports : personnel)

1671. - 19 mai 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le fait que les conducteurs des travaux publics de l'Etat sont classés en catégorie C alors qu'ils assument depuis plusieurs décennies des fonctions d'encadrement de catégorie B. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de procéder au classement de l'ensemble du corps des conducteurs et conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat dans la catégorie B de la fonction publique par application du projet de statut du corps des contrôleurs des T.P.E. tel qu'il a été adopté au comité technique paritaire ministériel du 12 janvier 1984.

Urbanisme (permis de construire)

1711. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Messon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le fait que la délivrance des permis de construire dans les lotissements entraîne de nombreux problèmes dus à la superposition des différentes réglementations applicables découlant du cahier des charges du lotissement, du règlement du lotissement et du règlement du plan d'occupation des sols. Ces difficultés proviennent de ce que tout projet de construction, pour être autorisé, doit être conforme à l'ensemble des règles édictées par les documents précités, étant rappelé qu'en cas de contradiction, les règles les plus contraignantes doivent s'appliquer. Or, l'administration, qui doit veiller au respect du règlement du lotissement et du P.O.S., n'a pas à connaître ni à se prononcer sur les contraintes imposées par le cahier des charges, sauf s'il a fait l'objet d'une approbation préfectorale. Or il arrive que l'administration n'exige pas la stricte conformité du projet aux règles établies et n'y fasse que quelques adaptations, certains anciens règlements de lotissement étant désuets et inadaptés. Toutefois, la sanction de la non-application stricte des dispositions peut entraîner non seulement l'annulation du permis de construire, mais également la démolition de l'ouvrage pour non-respect de clauses contractuelles. Certaines procédures existent pour pallier les inconvénients nés de la superposition de règles de différentes sources (application de l'article L. 315-3 ou L. 315-4), mais elles ne sont pas systématiquement utilisées, car facultatives, et ne constituent pas, notamment

en ce qui concerne l'article 315-3, une réelle solution. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les solutions apportées en la matière.

*Cours d'eau, étangs et lacs
(aménagement et protection : Moselle)*

1712. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** qu'en réponse à sa question n° 52558 posée sous la précédente législature, il lui était indiqué qu'une réunion était prévue au mois de septembre 1984 pour étudier, dans le cadre du comité d'évaluation des risques de mouvements de terrain, les mesures à prendre pour pallier les conséquences de l'érosion des berges de la Moselle à Malroy. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les suites qui ont été données à cette réunion.

S.N.C.F. (matériel roulant)

1714. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que les statistiques prouvent qu'il y a plus de non-fumeurs que de fumeurs. Or, la plupart des trains S.N.C.F., et notamment les wagons Corail, comportent un nombre de places en général égal pour les fumeurs et les non-fumeurs. Il en résulte bien souvent une sur-occupation des compartiments ou des demi-wagons pour les non-fumeurs. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne lui serait pas possible d'intervenir auprès de la S.N.C.F. pour que le nombre des places réservées dans les trains aux non-fumeurs corresponde à la proportion de ceux-ci dans la population.

S.N.C.F. (lignes)

1715. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle une nouvelle fois à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** la dégradation scandaleuse de la qualité du service rendu par la S.N.C.F. aux usagers de la ligne Paris-Metz. Depuis un an environ, la S.N.C.F. refuse en effet de mettre en service les voitures (notamment en 1^{re} classe) qui sont indispensables pour garantir un nombre de places nécessaire aux passagers. Non seulement sur le train au départ de Paris à 17 h 15 mais également sur plusieurs autres trains, les voitures sont systématiquement à la limite de la saturation, et même bien souvent saturées. La S.N.C.F. n'ignore pas cette situation car à chaque fois que les passagers protestent, ce qui arrive très souvent, les contrôleurs reconnaissent l'existence de difficultés. Ils indiquent même qu'ils les signalent régulièrement à leur direction mais que celle-ci ne fait rien pour apporter les solutions qui s'imposent. L'attitude de la S.N.C.F. est à la fois inadmissible et inexcusable car en la matière elle ne peut en aucun cas se retrancher derrière le caractère exceptionnel de tel ou tel jour d'affluence. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'au lieu de multiplier les publicités tapageuses pour améliorer son image de marque, la S.N.C.F. ne ferait pas mieux de commencer par se préoccuper du service des clients en prenant toutes les mesures qui s'imposent.

Urbanisme (lotissements)

1716. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de lui préciser si les dispositions de l'article 13 de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 insérant dans le code de l'urbanisme un article L. 111-5-2 sont d'application immédiate ou si leur entrée en vigueur est subordonnée à l'intervention du décret en Conseil d'Etat mentionné au dernier alinéa de l'article précité.

Santé publique (produits dangereux)

1717. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que le grave accident de Seveso, en Italie, prouve que la pollution par la dioxine peut avoir des conséquences catastrophiques. Or plusieurs années se sont écoulées et il semble qu'il n'existe toujours pas, en France, de texte réglementant les conditions d'utilisation des produits chimiques contenant de la dioxine. De plus, aucune interdiction formelle n'a été édictée quant à l'introduction en France de déchets pouvant contenir de la dioxine. Deux affaires viennent d'illustrer les conséquences de telles carences. De longue date, E.D.F. utilise dans ses transformateurs et ses condensateurs

industriels du pyralène comme isolant et réfrigérant. Le pyralène, nom commercial utilisé pour désigner en fait l'askarel, est un produit extrêmement toxique et cancérigène ; la plupart des pays ont donc interdit son utilisation. Les polychlorobiphényles qu'il contient empoisonnent toute la planète. On en a même trouvé des traces dans la graisse des ours blancs du pôle Nord et dans les organismes marins au fond de l'océan Atlantique. Qui plus est, le pyralène, bien qu'incombustible, a tendance à se décomposer à la chaleur pour donner par pyrolyse des furanes et de la dioxine. Récemment, un transformateur d'E.D.F. a brûlé dans un immeuble à Reims. Non contents de ne prendre aucune mesure de sauvegarde, les services du ministère de l'environnement ont autorisé tacitement E.D.F. à inciter les locataires de l'immeuble à réintégrer leurs appartements après un nettoyage sommaire. Or, les analyses effectuées par un scientifique suédois ont montré que le taux de dioxine dans cet immeuble dépassait de plus de 1 000 fois la norme maximale autorisée en Suède. Dans le même ordre d'idée, les pouvoirs publics tolèrent l'introduction de dioxine en France. Il est en effet pour le moins surprenant que le ministère de l'environnement accepte l'importation d'ordures ménagères mélangées à d'autres produits qui contiendraient de la dioxine. Ces ordures, en provenance d'Allemagne, devaient être déversées sans aucune précaution sur la décharge publique de Montois-la-Montagne, en Moselle. Seule la réaction de la population et des élus locaux a permis de l'empêcher. En conséquence, il souhaiterait qu'il lui indique si la politique de son ministère lui semble actuellement satisfaisante en matière de lutte contre les nuisances et si, notamment en ce qui concerne la pollution par la dioxine, il ne craint pas que la France soit l'un des derniers pays développés à prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent.

Impôts et taxes (politique fiscale)

1719. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que dans son treizième rapport, le médiateur évoque l'importance croissante des litiges liés à la fiscalité de l'urbanisme et notamment aux participations financières réclamées aux constructeurs. Une jurisprudence constante prévoit que mention de la contribution réclamée doit être portée sur l'arrêté du permis de construire qui constitue le fait générateur de nombreuses participations. En outre, ces participations doivent avoir un lien direct avec les travaux d'équipement à réaliser et être proportionnées à ceux-ci. Toutefois, en pratique, l'assiette servant à l'établissement de ces participations est rarement définie de façon claire et résulte rarement d'un bilan financier préétabli. Leur caractère trop fréquemment forfaitaire tend à créer un sentiment d'arbitraire chez le constructeur. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les mesures envisagées pour que soit clarifié, simplifié et uniformisé le régime des participations demandées aux constructeurs afin de leur redonner davantage de transparence et de légitimité.

Transports fluviaux (voies navigables)

1720. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le fait qu'en réponse à sa question écrite n° 56030 posée sous la précédente législature, concernant la nécessité d'approfondir la Moselle canalisée pour permettre la navigation des bâtiments à 3 mètres d'enfoncement (contre 2,5 mètres actuellement), il lui a été indiqué que ce projet d'aménagement devait tenir compte du fait que la Sarre était en cours de canalisation. Une telle réponse n'apporte cependant aucune solution au problème mosellan tant que les pouvoirs publics refusent d'examiner la possibilité de prolonger la canalisation de la Sarre de Sarrebrück à Sarreguemines. Il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne juge pas qu'une priorité devrait être retenue pour ce dernier projet.

FONCTION PUBLIQUE ET PLAN

Fonctionnaires et agents publics (recrutement)

1730. - 19 mai 1986. - **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur les difficultés que rencontrent les chômeurs - rares en raison des limites d'âge - se reclassant dans la fonction publique et qui sont confrontés au difficile problème de leur affectation, éloignée le plus souvent de leur département d'origine. Comme il s'agit pour la plupart d'entre eux de salariés licenciés de l'industrie, qui doivent s'expatrier en laissant leur famille « au pays », il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de les faire bénéficier prioritairement d'une affectation rapprochée en prenant par exemple en compte

le critère de l'âge ou celui de l'ancienneté d'activité professionnelle, les durées de tous les emplois successivement occupés - dans les secteurs public ou privé - étant additionnées.

Administration (ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports : personnel)

1377. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kucholda** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur la situation des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. En effet, s'il a été admis par les instances ministérielles que les ingénieurs des T.P.E. avaient aujourd'hui vocation à occuper des emplois de hauts fonctionnaires (directeurs départementaux et régionaux de l'équipement), il semblerait qu'aucune étude de statut particulier correspondant à cette nouvelle définition ne soit encore engagée. En conséquence, il lui demande si la situation en ce domaine serait susceptible d'évoluer rapidement.

Etrangers (étudiants)

1404. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Schenard** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, de lui indiquer la liste des écoles d'administration qui versent à leurs étudiants étrangers auditeurs libres une rémunération identique au traitement dont bénéficient les élèves fonctionnaires français recrutés sur concours. Il souhaiterait connaître les textes sur lesquels se fonde une telle mesure discriminatoire, en ce sens qu'elle traite de la même façon des nationaux qui ont subi avec succès les épreuves d'un concours officiel, et des étrangers qui n'en ont subi aucune.

Fonctionnaires et agents publics (emplois réservés)

1618. - 19 mai 1986. - **M. Bruno Bourc-Broc** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur les emplois réservés dans la fonction publique. Il lui demande quelle est la répartition des emplois occupés à ce titre et quelle est la répartition entre les emplois affectés au titre de la législation des anciens combattants et celle relative aux handicapés. Il lui demande, par ailleurs, si la législation relative aux anciens combattants n'est pas, au regard de la pyramide des âges des personnels, devenue désuète et s'il ne conviendrait pas d'envisager des modifications dans les quotas de postes réservés notamment pour en faire bénéficier un plus grand nombre de personnes handicapées.

Fonctionnaires et agents publics (politique de la fonction publique)

1710. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur les dispositions prévues par les textes réglementaires (dans l'esprit de l'article 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) au regard de la promotion interne des fonctionnaires détachés hors de France. Il lui rappelle que le Conseil supérieur des Français de l'étranger a adopté le vœu n° 20 sur proposition de la commission de l'enseignement, de la culture et de l'information visant à assurer, sans exclusive, la promotion interne pour les personnels enseignants en exercice hors de France dans des établissements culturels et d'enseignement (lycées, instituts et centres culturels français, alliances française, etc.). Il a pris note de la réponse ministérielle donnée au *Journal officiel* n° 6 du 7 février 1983, page 701, à sa question écrite n° 25212, qui invoque l'article 2 de la loi du 13 juillet 1972. Il est exact que, dans la plupart des cas, la promotion interne est assurée en ce qui concerne les personnels enseignants titulaires des cadres français. Il lui rappelle toutefois que les professeurs agrégés en exercice hors de France ou détachés auprès d'autres ministères que celui de l'éducation nationale sont exclus des dispositions leur permettant d'accéder à la hors-classe. L'interprétation donnée aux décrets n° 78-219 du 3 mars 1978 et n° 81-483 du 8 mai 1981 soumet le bénéfice de ces dispositions à la réintégration en France ou dans le ministère d'origine des professeurs agrégés, bien que ces conditions ne soient pas exigées pour les autres catégories d'enseignants en poste à l'étranger. Il lui demande de lui exposer le détail des mesures qu'il entend prendre pour mettre un terme à cette discrimination allant à l'encontre de la lettre de l'ordonnance du 4 février 1959 et de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Jeunes (formation professionnelle et promotion sociale)

1396. - 19 mai 1986. - **M. Job Durupt** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle**, sur le problème très aigu que pose le transport des stagiaires de formation professionnelle des dispositifs seize-vingt-cinq ans. La seule indemnité prévue est forfaitaire non modulée et s'élève à 212,50 F par mois lorsque la distance entre le domicile et le centre de formation est supérieure à 15 kilomètres. Les stagiaires seize-dix-huit ans touchent une indemnité mensuelle de 570 francs par mois, portée à 780 francs à partir du septième mois ; issus souvent de famille très modeste, ils ne peuvent couvrir leurs frais de transport avec les ressources que leur procure le stage lorsque le centre de formation est éloigné du domicile, ce qui est fréquemment le cas en zone semi-rurale étendue. Cela amène les stagiaires éloignés de 30 à 40 kilomètres à décliner les offres de stage. Ainsi, dans le Lunévillois en Meurthe-et-Moselle, un stagiaire seize-dix-huit ans de Cirey-sur-Vezouze (Cirey-Lunéville, 42 km) qui veut fréquenter un stage de qualification à Lunéville dépense en frais de transport (rapides de Lorraine) une somme de 1 260 francs par mois (calculée sur 20 aller et retour en moyenne) ; il n'a pas de possibilité d'hébergement à Lunéville et pas de desserte S.N.C.F. Ce stagiaire touche 570 francs + 212,50 francs, ensuite 780 francs + 212,50 francs, soit un solde négatif minimal de 267,50 francs par mois. Un stagiaire situé sur une ligne S.N.C.F. à la même distance peut obtenir une carte hebdomadaire de salarié et payera 276 francs par mois, soit un solde positif de 716,50 francs par mois. Il lui demande de faire étudier à nouveau l'ensemble des problèmes de transport des jeunes stagiaires afin de mettre en place les dispositions qui s'imposent. La solution la plus équitable consisterait en l'octroi d'une carte de transport abonnement, valable sur tous grands transports : S.N.C.F., autobus, établie par les centres de formation (Greta, Irfa) sous contrôle des préfetures et sous-préfetures avec même dispositif financier de règlement des entreprises de transport que celui prévu pour les transports scolaires.

INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité)

1321. - 19 mai 1986. - **M. Charles Pietre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les enjeux qui s'attachent au prochain renouvellement de l'accord multifibres. C'est en pleine conscience de l'impératif que constitue la préservation de l'emploi dans le secteur français du textile que le Gouvernement en fonction à la date du 11 mars 1986 a donné son accord pour que soit confié à la commission des Communautés européennes le mandat de participer aux négociations portant sur le renouvellement de l'accord multifibres. Les conditions dans lesquelles s'engage cette négociation ainsi que le silence du Gouvernement sur cette question font craindre que ces impératifs de sauvegarde de l'emploi et de préservation de l'outil industriel soient abandonnés à un rang secondaire par le Gouvernement, au profit de considérations bien différentes. Il en va cependant de la vitalité de tout un secteur de notre industrie, et de départements entiers qui, tel le Tarn, ont de longue date fondé leur développement sur l'activité textile notamment. Il lui demande quelles sont les préoccupations du Gouvernement dans ces négociations, et s'il entend faire en sorte que l'industrie textile tire bénéfice et non préjudice du nouvel accord multifibres.

Automobiles et cycles (entreprises)

1306. - 19 mai 1986. - Les constructeurs automobiles français ont exprimé récemment leur préoccupation devant la perspective de voir les principales entreprises d'équipement automobile passer sous contrôle étranger. Le groupe allemand Fichtel und Sachs va racheter le n° 1 français, Allinquant, en graves difficultés financières. L'entreprise italienne De Benedetti a lancé une O.P.A. sur Valéo. Fiat s'apprête à absorber deux filiales de Matra. Enfin l'entreprise familiale de Carbon, spécialisée dans les amortisseurs, a cédé la majorité de ses parts à une filiale de la General Motors. Ces quatre transactions sont suspendues à la décision de la direction du Trésor. Devant les graves répercussions qui ne manqueraient pas de découler d'une telle restructuration de ce secteur vital, **M. Georges Barre** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** de bien vouloir lui indiquer les dispositions susceptibles d'être prises

dans les meilleurs délais par les pouvoirs publics, afin de contribuer à préserver une industrie d'équipement automobile française compétitive.

Minerais et métaux (emploi et activité)

1370. - 19 mai 1986. - Les pouvoirs publics ont consenti depuis 1981 des efforts financiers très importants pour permettre à la sidérurgie de redevenir un secteur rentable de notre économie. Un dispositif d'aides, approuvé par les instances de la C.E.E., devrait lui permettre de retrouver son équilibre à la fin de l'année prochaine. Dans ces conditions, la mission dite « d'expertise et de propositions » qui vient d'être confiée à M. Gandois - ancien directeur général de Sacilor, qui assume à ce titre une part de responsabilités dans les difficultés du groupe - ne peut manquer de susciter certaines inquiétudes. M. Georges Sarre demande donc à M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme de préciser le sens de cette mission en indiquant très clairement s'il entend ou non poursuivre l'action de redressement entreprise depuis 1982.

Heure légale (heure d'été et heure d'hiver)

1380. - 19 mai 1986. - M. Jacques Roger-Mechart appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur les conséquences de l'adoption, depuis 1976, par notre pays du régime de l'horaire d'été. En effet, une large partie de la population se plaint des perturbations provoquées par ces changements d'horaires : 1° les familles dont les enfants d'âge scolaire souffrent d'un changement des rythmes journaliers et ne retrouvent leur nouvel équilibre qu'après plusieurs jours, voire plusieurs semaines ; 2° les travailleurs postés, ou du bâtiment, dont les conditions de travail déjà pénibles sont encore détériorées par la rupture d'un cycle difficilement assimilé ; 3° les personnes âgées ou malades qui en subissent les atteintes dans leur qualité de vie ou de santé ; 4° les agriculteurs dont le bétail conserve un rythme naturel réglé sur le soleil et non sur des horaires décalés. En outre, de nombreuses activités économiques, notamment les transports collectifs de voyageurs, gèrent difficilement et dans des conditions coûteuses ces changements d'horaires bi-annuels. C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure le régime de l'horaire d'été favorise la réalisation d'économies d'énergie substantielles et vérifiables. Et, dans le cas contraire, quel sens peut-il y avoir à maintenir une mesure dont les nuisances psychologiques, sociales et économiques pourraient être supérieures aux gains escomptés à l'origine.

Minerais et métaux (entreprises : Nord)

1424. - 19 mai 1986. - M. Gustave Ansart expose à M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme que depuis près d'un an l'usine Unimetal de Trith-Saint-Léger dans le Nord est menacée de fermeture complète. Ce sont ainsi 800 familles qui depuis près de 360 jours vivent dans l'inquiétude la plus vive, inquiétude avec laquelle il faut cesser de jouer. Il lui rappelle que cette usine est la seule à produire, en France, des poutrelles et des cadres de mines ; qu'elle est moderne, compétitive et rentable puisqu'elle fait des bénéfices ; qu'elle est un garant de notre indépendance nationale puisque sans elle la France ne pourrait plus construire un pont, un tunnel ou un ouvrage d'art sans avoir recours à l'étranger. C'est cette usine que l'on projeterait de sacrifier en cédant sa production à un trust luxembourgeois. Dès le premier jour, ce projet a été unanimement rejeté : par toutes les organisations syndicales d'ouvriers et de cadres ; par les maires et conseillers municipaux des quinze communes qui entourent l'usine ; par la population de ces communes qui, par vote, s'est massivement prononcée pour le maintien en activité de l'usine ; par des organisations et associations les plus diverses, et notamment la chambre de commerce et d'industrie de Valenciennes. Cette volonté unanime de ne pas laisser fermer l'usine s'est exprimée par de nombreuses interventions et démarches tant des élus que des organisations syndicales réclamant toutes que l'avenir de l'usine, la place qu'elle doit garder et développer dans la production nationale, fassent l'objet d'une étude et d'une concertation sérieuses entre toutes les parties prenantes. En conséquence, il lui demande : 1° de répondre à sa demande, exprimée par lettre du 14 avril dernier, de rencontrer rapidement avec M. le maire de Trith-Saint-Léger, vice-président du conseil général du Nord, le chargé de mission pour les questions sidérurgiques qu'il a nommé ; 2° de prendre l'initiative d'une table ronde qui réunirait, à Trith-Saint-Léger, la direction d'Unimetal et de l'usine de Trith, les pouvoirs publics, les élus locaux et régionaux, les organisations syndicales et le chargé de mission.

Equipements industriels et machines outils (entreprises : Nord)

1425. - 19 mai 1986. - M. Gustave Ansart expose à M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme que l'annonce faite par la direction du groupe Fives-Cail-Babcock de fermer l'usine de Denain a provoqué à juste titre l'émotion et la réprobation la plus complète de la population et des élus de Denain. Cette usine, en activité depuis 150 ans, qui a compté jusqu'à 4 500 travailleurs : ouvriers hautement qualifiés, cadres et ingénieurs de qualité, à la renommée universelle, une unité à haute technicité, compétitive, performante même. Rien ne justifie donc une telle fermeture ni sur le plan industriel, ni sur le plan financier, ni même sur un éventuel manque de commandes puisque celles-ci sont nombreuses à venir du monde entier. Ce qui est clair pour tout, c'est la volonté du groupe F.C.B. de réduire ses activités productives en privilégiant les opérations financières, les spéculations et la recherche d'un profit maximum et rapide. C'est pour aller plus loin encore dans cette voie, que F.C.B. sacrifie l'usine de Denain, amoindrit celles de Lille et de Rousies près de Maubeuge, et affaiblit la France dans une industrie : la mécanique lourde, qui lui permettrait d'occuper dans le monde une place privilégiée. Et pourtant malgré de tels enjeux : humains, industriels et politiques, le groupe F.C.B. a pris ses décisions seul : les élus locaux et régionaux n'ont été ni consultés, ni même informés. Les syndicats d'ouvriers et de cadres n'ont pas été écoutés. C'est pourquoi il lui demande : 1° De répondre au souhait de l'ensemble des syndicats en prenant l'initiative d'une table-ronde qui réunirait à Denain la direction générale de F.C.B., les pouvoirs publics, les élus régionaux et locaux, les syndicats et un représentant de son ministère ; 2° Dans l'immédiat, à être reçu par lui-même, avec M. le maire de Denain qui lui a formulé, par lettre en date du 14 avril, une même demande.

Pétrole et produits raffinés (carburants et fioul domestique : Alpes-de-Haute-Provence)

1435. - 19 mai 1986. - M. Pierre Delmar expose à M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme que la mise en sommeil du centre de stockage d'hydrocarbures de Manosque est prévue pour le deuxième semestre de 1986. Or, ce centre, situé à 96 kilomètres de Laverà-Fos, peut permettre le stockage de 9 millions de mètres cubes d'hydrocarbures liquides (bruts et raffinés) répartis en 36 cavités souterraines. Ces ouvrages, reliés par deux pipelines aux raffineries et au port du complexe pétrolier de Laverà-Berre-Fos, ont permis le transit de 62 millions de mètres cubes depuis 1969. Alors que, fin mars 1981, 4 292 000 mètres cubes, soit environ 50 p. 100 de sa capacité, étaient entreposés, le volume stocké est aujourd'hui réduit à moins de 5 p. 100 de ses possibilités. Certaines dispositions de stockage obligatoire ayant été supprimées en 1983 et 1985 par les instances gouvernementales, l'utilisation de ces installations de grande valeur est devenue très limitée. Ces réductions d'exploitation conduisent à des diminutions d'effectifs pouvant être préjudiciables à la sécurité et à la bonne conservation des ouvrages. Il paraît extrêmement regrettable d'envisager l'abandon d'un des stockages stratégiques les plus importants du monde et dont l'efficacité, la fiabilité et la sécurité sont incontestablement reconnues. Parallèlement à cet aspect technique, la mesure envisagée aura des conséquences dommageables pour l'emploi, car, compte tenu des entreprises spécialisées dont l'activité dépend du centre de stockage, ce sont soixante personnes qui sont intéressées au premier chef par le maintien de leur outil de travail. Il doit être également relevé que les communes concernées subiront une perte de ressources non négligeables par la disparition quasi complète de la taxe professionnelle. Il lui demande en conséquence que des dispositions interviennent afin de maintenir un tel ouvrage en état d'exploitation et, par là même, de protéger les emplois qui en dépendent.

Aménagement du territoire (politique de l'aménagement du territoire)

1486. - 19 mai 1986. - M. Jacques Godfrain expose à M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme qu'un certain nombre d'activités industrielles ont une durée limitée. Il en est ainsi des carrières, des mines, des centrales thermiques. Leur disparition entraîne des perturbations considérables pour le tissu économique local, voire régional, dès lors qu'une activité de substitution ne peut être mise en place rapidement. Il serait probablement possible d'en réduire les effets en : 1° créant un fonds départemental ou régional qui serait alimenté par une taxe prélevée à la base et servirait à financer, pour une part, une activité économique connexe susceptible d'être maintenue localement, pour une autre part, permettrait de préparer le repli de l'activité fugace et enfin permettrait la remise en état des lieux ; 2° inci-

tant les industriels intéressés à recourir à une sous-traitance de toutes les activités non réellement spécifiques à leur mission. Il pourrait en être ainsi des activités de manutention, de transport, d'entretien. Cette incitation devrait aller jusqu'au financement de zones d'activités polyvalentes dont la survie devrait être assurée à long terme par l'obligation de diversification. Ces dispositions, si elles étaient décidées, permettraient d'éviter une récession économique et des difficultés considérables que connaissent certains bassins miniers et les collectivités sur le territoire desquelles des centrales thermiques classiques ou nucléaires sont déclassées ou des mines d'uranium épuisées. Elles complèteraient, par ailleurs, les dispositions prévues dans le cadre des grands chantiers qui visent, eux, la perturbation qui suit le départ des entreprises de construction. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ces suggestions.

Heure légale (heure d'été et heure d'hiver)

1468. - 19 mai 1986. - **M. Jacques Godfrain** expose à **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** que le passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver, et réciproquement, a des effets évidents sur la vie des personnes et des animaux. On a constaté que le décalage résultant de la mesure en cause crée un état de nervosité chez de nombreux enfants. Les adultes eux-mêmes éprouvent un sentiment de fatigue générale. En ce qui concerne les animaux, le décalage de leurs habitudes entraîne des perturbations dans la vie des exploitations agricoles. Il lui demande quels éléments il a pu réunir sur ce problème. Est-il évident que les économies d'énergie réalisées sont un facteur essentiel par rapport aux inconvénients qu'il vient de lui signaler.

Minerais et métaux (entreprises : Moselle)

1477. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Marie Demange** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation actuelle du secteur des produits plats. La restructuration de cette activité a été plus tardive que celle des produits longs. L'entreprise Sollac, à Florange (Moselle), est exemplaire à cet égard, les investissements (plus de 8 milliards de francs en dix ans) ont toujours été effectués avec un temps de retard. Actuellement, une controverse semble s'installer concernant la réalisation du recuit continu mixte de Sollac d'un coût de 670 millions de francs. Or cet investissement s'avère indispensable pour la compétitivité de cette entreprise. Les salariés ne s'y sont pas trompés en acceptant à cet effet d'importants sacrifices financiers. A l'heure où le comité central d'entreprise de Sollac prévoit une réduction de personnel de l'ordre de 3 000 personnes courant 1988, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que le recuit continu mixte de Sollac soit réalisé.

Édition, imprimerie et presse (emploi et activité)

1511. - 19 mai 1986. - **M. Joseph Franceschi** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la nécessité de mettre rapidement en œuvre une politique cohérente de l'héliogravure en France. L'exemple préoccupant de l'imprimerie Cino Del Duca à Maisons-Alfort illustre cette situation. Le projet de redressement de cette entreprise, proposé par son administrateur judiciaire, comporte en effet une réduction importante d'effectifs (près de 200 suppressions d'emplois sont envisagées), la remise en cause de nombreux acquis sociaux, et l'abandon du secteur de la brochure. Une politique d'ensemble est donc indispensable pour que soit maintenu un outil essentiel pour la diffusion de la culture et des idées et elle suppose principalement la modernisation des différentes implantations pour les rendre compétitives au regard de la concurrence européenne, et allemande en particulier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en œuvre un tel projet global, élaboré en concertation avec les organisations syndicales, et où s'incarnerait la préservation du site de Maisons-Alfort.

Automobiles et cycles (entreprises)

1537. - 19 mai 1986. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation préoccupante de la Régie nationale des usines Renault. Les 23 et 24 avril dernier, le comité central d'entreprise de la régie s'est réuni sous la présidence de son P.D.G., M. Georges Besse. Les comptes financiers pour l'année 1985 font apparaître des résultats catastrophiques. 10,9 milliards de pertes, un endettement globalisé à hauteur de 62 milliards avec des frais

financiers estimés à 7 milliards et des pertes sur la filiale américaine A.M.C. de 125 millions de dollars. Par ailleurs, au niveau commercial, on constate une baisse continue et constante depuis plusieurs années des immatriculations Renault tant sur le marché français que sur le marché européen. La part de Renault est tombée de 31 p. 100 en 1984 à 28,7 p. 100 en 1986 sur le marché français, de 10,9 p. 100 en 1984 à 10,7 p. 100 en 1985. Le projet de loi de finances rectificative pour 1986 prévoit deux milliards de dotations budgétaires à l'intention de la R.N.U.R. Il lui demande si on peut considérer que cette subvention est la dernière avant une nécessaire privatisation. Dans quels délais et de quelle manière le Gouvernement envisage-t-il un processus de privatisation pour la R.N.U.R. qui permettrait une indispensable restructuration pour sauver autant que possible les diverses unités de production du groupe et les emplois qui y sont encore liés.

Politique économique et sociale (politique industrielle)

1539. - 19 mai 1986. - **M. Pierre Bernard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur le mécanisme des pôles de conversion mis en place par le précédent gouvernement. Il lui demande à cet effet de préciser sa politique sur cette question, sur le sort réservé aux sociétés de conversion et le devenir des sous-traitants présents dans ces pôles.

Electricité et gaz (centrales d'E.D.F.)

1541. - 19 mai 1986. - **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les préoccupations qu'exprime, après le très grave accident de Tchernobyl, une fraction non négligeable de la population habitant dans un rayon d'une centaine de kilomètres d'installations nucléaires relevant de la filière graphite-gaz. Le département de la Savoie ayant une large fraction de son territoire concernée par la proximité des premières unités du site nucléaire de Bugey, il lui demande quelles dispositions ont été effectivement prises dès leur construction, ou le seront le plus tôt possible si des enseignements tirés de l'accident soviétique le justifient, tant en matière de garanties contre les risques de survenance d'un accident analogue qu'en matière de protections pour le cas où il ne s'avérerait pas possible de garantir qu'un tel accident ne puisse survenir dans les unités françaises de la même filière nucléaire.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité)

1563. - 19 mai 1986. - **M. Vincent Anquet** expose à **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** qu'une inquiétude se manifeste depuis plusieurs mois au sein de l'industrie textile française en ce qui concerne la renégociation des accords multifibres (A.M.F.). Le précédent ministre de l'Industrie avait fait savoir à l'époque que l'industrie textile française n'avait pas de raison de s'inquiéter et que ses intérêts seraient fermement défendus. Dans les prochaines semaines, les accords bilatéraux qui doivent être négociés fixeront le montant réel des possibilités d'importations. Bien qu'elle soit tentée de le faire, la C.E.E. n'est pas obligée d'utiliser l'intégralité des montants inscrits par ses soins comme plafonds globaux. Il est donc encore temps de faire changer le cours de ces négociations, même si elles sont mal engagées pour la France. Il lui demande quelle position il envisage de prendre en ce qui concerne le problème qu'il vient de lui exposer, afin de défendre avec toute la pugnacité nécessaire les intérêts industriels français.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité)

1592. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** qu'une fabrique de chaussures de sécurité, la seule du département de la Moselle, a appelé son attention sur les difficultés qu'elle connaît et que connaît d'ailleurs l'ensemble de l'industrie française de la chaussure. Celle-ci, la seconde en Europe, après l'industrie italienne, a réalisé en 1985 18 milliards de francs de chiffre d'affaires et emploie plus de 60 000 personnes dans 400 entreprises. Jusqu'à présent elle n'a bénéficié d'aucun allègement de ses charges et d'aucune protection de son marché contre les importations. Ces importations ont pourtant atteint en 1985 157 millions de paires de chaussures, soit un taux de pénétration du marché par les importations atteignant 55 p. 100. Il apparaît nécessaire pour que cette situation ne s'aggrave pas, que des moyens soient mis en place pour freiner l'évolution des importations afin de contenir ces dernières dans des limites compatibles avec la survie

d'une véritable industrie française de la chaussure. Il conviendrait également d'envisager un allègement des cotisations sociales, en particulier d'allocations familiales, à la charge des entreprises. De telles mesures amélioreraient la compétitivité de nos produits vis-à-vis de nos concurrents étrangers (en particulier, Italie, Espagne, Portugal), qui bénéficient de charges salariales très inférieures à celles supportées par les entreprises françaises. Enfin, il apparaît indispensable que la taxe parafiscale de ce secteur (taxe C.I.D.I.C.) soit maintenue à son niveau de 1986, soit à 0,25 p. 100 du chiffre d'affaires. En effet, un arrêté du 6 février 1986 vient d'en abaisser le taux à 0,20 p. 100 pour 1987, ce qui aura inévitablement pour effet de réduire l'appui dont les entreprises de ce secteur, généralement des P.M.E., peuvent bénéficier dans des domaines aussi essentiels pour eux que l'exportation, la modernisation des entreprises, les études et la promotion. La réduction prévue sera d'autant plus regrettable que nos principaux concurrents disposent d'aides publiques plus importantes. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre allant dans le sens des suggestions qu'il vient de lui exposer.

*Habillement, cuirs et textiles
(emploi et activité)*

1042. - 19 mai 1986. - M. Jean Kiffer expose à M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme qu'une fabrique de chaussures de sécurité, la seule du département de la Moselle, a appelé son attention sur les difficultés qu'elle connaît et que connaît d'ailleurs l'ensemble de l'industrie française de la chaussure. Celle-ci, la deuxième en Europe après l'industrie italienne, a réalisé en 1985, 18 milliards de francs de chiffre d'affaires et emploie plus de 60 000 personnes dans 400 entreprises. Jusqu'à présent elle n'a bénéficié d'aucun allègement de ses charges et d'aucune protection de son marché contre les importations. Ces importations ont pourtant atteint en 1985 157 millions de paires de chaussures, soit un taux de pénétration du marché par les importations atteignant 55 p. 100. Il apparaît nécessaire, pour que cette situation ne s'aggrave pas, que des moyens soient mis en place pour freiner l'évolution des importations afin de contenir ces dernières dans des limites compatibles avec la survie d'une véritable industrie française de la chaussure. Il conviendrait également d'envisager un allègement des cotisations sociales, en particulier des allocations familiales, à la charge des entreprises. De telles mesures amélioreraient la compétitivité de nos produits vis-à-vis de nos concurrents étrangers (en particulier, l'Italie, l'Espagne et le Portugal) qui bénéficient de charges salariales très inférieures à celles supportées par les entreprises françaises. Enfin, il apparaît indispensable que la taxe parafiscale de ce secteur (taxe C.I.D.I.C.) soit maintenue à son niveau de 1986, soit à 0,25 p. 100 du chiffre d'affaires. En effet, un arrêté du 6 février 1986 vient d'en abaisser le taux à 0,20 p. 100 pour 1987, ce qui aura inévitablement pour effet de réduire l'appui dont les entreprises de ce secteur, généralement des P.M.E., peuvent bénéficier dans des domaines aussi essentiels pour eux que : l'exportation, la modernisation des entreprises, les études et la promotion. La réduction prévue sera d'autant plus regrettable que nos principaux concurrents disposent d'aides publiques plus importantes. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre allant dans le sens des suggestions qu'il vient de lui exposer.

Charbon (houillères : Lorraine)

1704. - 19 mai 1986. - M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme de lui indiquer quel est, année par année, de 1975 à 1985 inclus, le pourcentage des houillères du bassin de Lorraine dans la production française de charbon, et quelle a été la part, en pourcentage, des investissements dont ont bénéficié les houillères du bassin de Lorraine par rapport aux investissements réalisés dans l'ensemble des houillères françaises.

Postes et télécommunications (téléphone)

1706. - 19 mai 1986. - M. Jean-Louis Masson expose à M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme que, dans les lotissements en cours de réalisation, tout au moins dans ceux de la région messine, les télécommunications n'acceptent de poser leurs lignes souterraines que lorsque la voirie définitive est terminée alors que les installations d'eau et d'électricité sont déjà faites et bien protégées. En général, cette voirie n'est réalisée que lorsque les deux tiers des constructions sont faites, si bien que les nouveaux propriétaires sont privés, pendant une période qui peut durer de six mois, du téléphone, cet instrument de communication qui est maintenant devenu indispensable. Il lui demande si les mesures en cause s'appliquent dans l'ensemble de la France et

quelles peuvent être les raisons qui les justifient. Il souhaiterait que cette façon de faire soit modifiée pour tenir compte des justes exigences en ce domaine des usagers du téléphone.

Charbon (politique charbonnière : Lorraine)

1708. - 19 mai 1986. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme que la sidérurgie lorraine a réduit à environ 120 francs par tonne en 1985 son handicap sur le prix de revient de l'acier par rapport à l'usine de Solmer, qui est l'une des meilleures d'Europe. Ce handicap résiduel est d'ailleurs partiellement compensé par la meilleure situation géographique de Sollac à l'égard des clients. Le handicap serait le même totalement inversé si les investissements nécessaires étaient effectués dans les cokeries. En 1985, le coke consommé à Sollac revient en effet à 905 francs par tonne contre 630 francs par tonne à Solmer. Cette distorsion s'explique en grande partie par la capacité insuffisante des cokeries lorraines et l'obligation corrélatrice d'effectuer des achats au prix fort en Ruhr. Actuellement, les cokeries sidérurgiques de Lorraine ne couvrent que 30 p. 100 des besoins, alors que la sidérurgie du reste de la France couvre directement près des trois quarts de ses besoins en coke. Qui plus est, le potentiel de cokéfaction existant en Lorraine risque encore de se réduire avec la fermeture probable de la cokerie de Marienau. Le rapport De Corn rédigé en 1982 à la demande du Gouvernement fixait, comme première priorité pour la sidérurgie française, l'augmentation de la capacité de cokéfaction en Lorraine. Or, rien n'a été fait. Cette situation porte également préjudice aux houillères de Lorraine, qui perdent des débouchés très importants pour l'écoulement de leur charbon. On comprend donc mal pourquoi l'Etat ne permet pas à la sidérurgie et aux H.B.L. de réaliser les investissements indispensables pour rénover les cokeries existantes ou en créer de nouvelles. Cette situation est d'autant plus grave que la production en Lorraine de 70 000 tonnes de coke correspondrait au total à 5 000 emplois dans les houillères et les cokeries. A cela s'ajouterait bien évidemment l'effet d'entraînement important sur l'ensemble des activités économiques de la Lorraine. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont ses intentions en la matière.

Entreprises (entreprises nationalisées)

1707. - 19 mai 1986. - M. Jean-Louis Masson tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur les conditions juridiques dans lesquelles doit être réalisée la cession par une entreprise nationalisée d'une de ses filiales au secteur privé concurrentiel. Il lui rappelle, en effet, que l'article 34 de la Constitution réserve à la loi le soin de fixer les règles concernant « les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé ». A ce jour, aucune norme législative n'est intervenue en cette matière. Si, le 28 octobre 1982, un projet de loi n° 1193 relatif aux transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé a bien été déposé à l'Assemblée nationale, il n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour des travaux du Parlement. A l'heure actuelle, quelques heureux éclaircissements ont toutefois été apportés sur ce sujet par la jurisprudence et notamment par deux arrêts d'assemblée rendus par le Conseil d'Etat le 24 novembre 1978 sur des affaires qui concernaient des mesures de restructuration au C.E.A. et à l'E.R.A.P. Par ses décisions, la haute juridiction administrative n'a pas censuré les cessions d'actifs en cause mais a fixé le stade au-delà duquel une véritable dénationalisation est réalisée. Cette jurisprudence a, depuis lors, été complétée tant par la décision du Conseil constitutionnel du 16 janvier 1982 que par un arrêt du Conseil d'Etat du 22 décembre 1982. A l'occasion de sa saisine par l'opposition sur les lois de nationalisation, le Conseil constitutionnel a abordé la question des éventuels transferts ultérieurs de propriété entre secteur public et secteur privé en refusant de laisser aux organes dirigeants des nouvelles entreprises nationales un pouvoir d'appréciation quasi discrétionnaire pour l'aliénation partielle ou totale des participations qu'elles détiendraient. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs fait sienne cette nécessaire rigueur, en annulant purement et simplement une opération par laquelle la société anonyme Crouzet se voyait assurée du contrôle majoritaire de la Société française d'équipement pour la navigation aérienne (S.F.E.N.A.) dont la Société nationale industrielle aérospatiale (S.N.I.A.S.) et une filiale du Crédit lyonnais avaient préalablement détenu ensemble plus de la moitié du capital social. En conséquence, il lui demande les raisons pour lesquelles la procédure normale, à savoir le dépôt d'un projet de loi de dénationalisation, n'est pas respectée pour toute cession au secteur privé d'une filiale comportant une majorité publique au capital ou au conseil d'administration. Dans l'état du droit actuel, il n'est pas concevable qu'un simple arrêté conjoint du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la pri-

vatisation, et du ou des ministres assurant la tutelle technique puisse légalement suffire à autoriser une telle opération car le législateur n'a jamais délégué sa compétence en cette matière.

*Minerais et métaux
(emploi et activité : Moselle)*

1700. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** que, dans le cadre de la coopération prévue entre la société Unimétal et la société luxembourgeoise Arbed, il a été envisagé de créer à Gandrange un train universel assurant la production de tous les profilés lourds pour les deux sociétés et un train à fers marchands au Luxembourg pour satisfaire tous les besoins en produits laminés marchands. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les suites données à ces projets.

Minerais et métaux (entreprises : Moselle)

1700. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** qu'une usine sidérurgique constitue un tout. Pour son bon fonctionnement, il n'est donc pas possible de marginaliser l'une ou l'autre de ses composantes. C'est pourquoi la décision sournoise du Gouvernement de différer, si ce n'est d'abandonner, la création prévue pour 1986 d'une ligne de recuit continu pour tôles et fer-blanc à Sollac est un défi au bon sens. Elle constitue en effet une menace grave pour l'existence même de la société Sollac. En raison de l'évolution des technologies, l'industrie automobile exige des tôles à haute limite d'élasticité, que seule peut produire une ligne de recuit continu. Lorsque, il y a trois ans, M. Mauroy avait donné une priorité à la ligne d'Usinor, il avait précisé que celle de Sollac serait engagée dès 1985. Faute de cette ligne de recuit continu, Sollac perdrait près du tiers de son carnet de commandes. Fonctionnement largement en dessous de sa capacité, l'usine serait alors largement déficitaire et donc condamnée. Des investissements importants ont été consentis à Sollac depuis 1982 pour la réfection du train à chaud et pour la reconstruction des laminoirs à froid. Le bon sens exige que cet effort, financé avec l'argent des contribuables, ne soit pas réduit à néant. En ayant cédé aux intrigues d'Usinor en 1984, pour préserver le site déficitaire de Trih-Saint-Léger dans le Nord, M. Mauroy a délibérément bloqué le projet de train universel de Gandrange. Aujourd'hui, l'usine de Trih-Saint-Léger ferme malgré tout, ce qui était inévitable. Par contre, l'aciérie de Gandrange est déséquilibrée et tout le secteur des produits longs en Lorraine est menacé de disparition. Il serait ainsi catastrophique de renouveler dans les produits plats l'erreur qui a été commise dans les produits longs. Les Lorrains et tous les Français ont le droit d'exiger que les fonds publics investis dans la sidérurgie soient bien utilisés, et non pas gaspillés, dans le cadre d'une gestion à la petite semaine. Il lui demande donc s'il lui semble raisonnable de priver les usines de Sollac d'un outil indispensable pour l'avenir.

Charbon (politique charbonnière : Lorraine)

1710. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** que les cokeries de la sidérurgie lorraine ne satisfont actuellement que le tiers des besoins locaux de coke sidérurgique. Même en tenant compte des achats effectués par la sidérurgie auprès des houillères du bassin de Lorraine, l'écart reste très important par rapport au reste de la sidérurgie française. Les achats complémentaires effectués en Ruhr sont donc un handicap pour la rentabilité des produits sidérurgiques en Lorraine. La situation actuelle risque encore de s'aggraver avec la fermeture prochaine de la cokerie minière de Manenau. Afin de maintenir un écoulement normal de leur charbon, les H.B.L. ont impérativement besoin de continuer à approvisionner la sidérurgie lorraine. De son côté, celle-ci doit bénéficier d'approvisionnements à des prix raisonnables, ce qui n'est pas le cas pour les achats effectués en Ruhr. Il serait donc souhaitable que, par le biais d'une dotation en capital ou par tout autre moyen, les pouvoirs publics favorisent les relations naturelles qui doivent exister entre les H.B.L. et la sidérurgie lorraine. D'autre part, il est également nécessaire de maintenir la capacité de cokéfaction existante en Lorraine actuellement et donc de rénover les cokeries existantes ou de construire une nouvelle unité. C'est dans cet esprit que le rapport De Corne rédigé en 1982 à la demande du Gouvernement fixait comme première priorité le doublement de la cokerie de Sollac. Cette solution pourrait intervenir notamment dans le cadre de la création d'un groupement d'intérêt économique (G.I.E.) entre la sidérurgie et les houillères de Lorraine.

INTÉRIEUR

Ventes et échanges (ventes par correspondance)

1331. - 19 mai 1986. - **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation, au regard de la réglementation des jeux de hasard, des opérations d'actions promotionnelles mises en œuvre par des sociétés de vente par correspondance à partir de concours ou de loteries. Il lui demande si ce type d'opérations est soumis à une autorisation préalable ou à un contrôle permanent et souhaite également connaître les moyens pénaux existants permettant des recours judiciaires contre les auteurs de ces pratiques contraires aux usages commerciaux courants de la concurrence et de l'appel publicitaire.

Police (fonctionnement : Paris)

1336. - 19 mai 1986. - Alors qu'il était occupé à nettoyer sa voiture garée rue d'Aubervilliers à Paris, un jeune étudiant de confession israélite a été pris à partie le 18 mars 1986 par des policiers en civil. L'intéressé, qui leur demandait de décliner leur qualité, avant de présenter ses papiers, a reçu pour toute réponse une série de coups à la tête et à l'abdomen nécessitant une hospitalisation. Les policiers en question, qui ont pu être identifiés grâce au numéro minéralogique de leur voiture banalisée, avaient quitté les lieux à l'arrivée de leurs collègues en tenue alertés par des témoins indignés. **M. Georges Sarre** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** quelle position il entend adopter face à de telles pratiques attentatoires aux libertés publiques et à la dignité humaine. Il aimerait connaître les résultats de l'enquête administrative ouverte et les consignes données aux forces de l'ordre pour que des actes de ce genre ne puissent se reproduire.

Communes (fusions et groupements)

1382. - 19 mai 1986. - **M. Auguste Bonrepaux** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de bien vouloir lui préciser selon quels critères s'effectue la répartition de la D.G.F. pour les groupements de communes à fiscalité propre. Il souhaiterait connaître en particulier quels sont les crédits apportés aux groupements de communes pour l'année 1986 et comment sont calculées, pour chaque groupement, la dotation de base et la dotation de péréquation.

*Calamités et catastrophes
(froid et neige : Ariège)*

1388. - 19 mai 1986. - **M. Augustin Bonrepaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les dégâts causés par les chutes de neige exceptionnelles qui ont affecté le département de l'Ariège les 30 et 31 janvier 1986. Au cours de cette période, les collectivités locales ont dû engager des frais considérables pour la sauvegarde des personnes et des activités économiques de la région. D'autre part, des dégâts importants ont été causés aussi bien aux édifices publics qu'aux réseaux routiers. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les aides que l'Etat envisage d'apporter au département et aux communes sinistrées.

Collectivités locales (personnel)

1391. - 19 mai 1986. - **M. Jean Leborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'émotion qu'a suscitée l'annulation des élections prévues le 20 mai 1986 pour la mise en place des conseils d'administration des centres régionaux de formation. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé cette décision et quelle est la suite qu'il compte donner à la solution du problème qu'elle a posé.

Collectivités locales (personnel)

1392. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Michel Boucheron (Charente)** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'arrêt annulant les élections aux conseils d'administration des centres régionaux de formation des fonctionnaires territoriaux qui devaient avoir lieu le 20 mai. Cette décision a été prise sans aucune consultation des différents partenaires, tant élus locaux que des fonctionnaires et de leur organisation syndicale. Cette annulation arbitraire signifie-t-elle la mise en cause du paite-

risme existant dans le domaine de la formation des agents territoriaux. Il est à déplorer que ce report s'inscrive à contresens de la politique contractuelle souhaitée par tous. En conséquence, il lui demande l'ouverture urgente de négociations permettant la mise en place des centres régionaux de formation gérés paritairement.

Drogue (lutte et prévention : Puy-de-Dôme)

1419. - 19 mai 1986. - **M. Pierre Pascalion** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la vive préoccupation des habitants de la ville d'Issoire, des restaurateurs et des hôteliers en particulier, face à l'augmentation récente du trafic de stupéfiants et à la consommation de plus en plus importante de drogue, chez les jeunes plus spécialement. Il lui demande quelles mesures l'entend prendre pour renforcer la lutte incessante qui doit être engagée contre la toxicomanie. Il souhaiterait en particulier que soit envisagée la création à Issoire d'une antenne locale du centre d'accueil et de la consultation des toxicomanes créé en septembre 1980 à Clermont-Ferrand.

Communes (personnel : Isère)

1432. - 19 mai 1986. - **M. Jean Giord** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur une note destinée à M. le maire de Grenoble émanant du cabinet des adjoints. Cette note, qui fait le point du travail municipal de différents services, fait état des opinions politiques ou syndicales de nombreux fonctionnaires à la tête ou travaillant dans les services visés, voire de leur vie privée. C'est ainsi que des fonctionnaires nommément désignés sont affublés de qualificatifs tels que « un peu trop marqué à gauche », « conseiller municipal P.C. » ou « de tendance P.S. ». Tout au contraire, d'autres fonctionnaires sont bien notés comme étant « militant pour l'école privée », « nous étant très favorable ». Bien évidemment, ces annotations inscrites en violation du statut des fonctionnaires s'accompagnent de pronostics sur le déroulé de carrière de ces fonctionnaires. De plus, M. le premier adjoint met, par une lettre ouverte au personnel municipal, en date du 7 avril 1986, directement en cause « des fonctionnaires de la ville de Grenoble » « élu politique dans des villes voisines ». C'est pourquoi il lui demande, de donner toutes instructions à M. le commissaire de la République, préfet de l'Isère afin qu'il veille au scrupuleux respect des textes législatifs en vigueur, textes qui interdisent toutes discriminations d'ordre politique ou syndical pour ne retenir que les seules compétences et qualités professionnelles des fonctionnaires territoriaux.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales : calcul des pensions)

1442. - 19 mai 1986. - **M. Marcel Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des employés des collectivités locales qui effectuent des travaux pénibles (ex-cantonniers). En effet, actuellement bien que l'âge de la retraite soit à soixante ans, certains intéressés qui ont par ailleurs effectué pendant un certain temps des activités professionnelles au service de l'équipement m'ont fait savoir qu'ils seraient désireux de pouvoir faire valoir leurs droits à la retraite avec les avantages y afférent pour permettre de libérer des emplois en faveur des jeunes. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il est possible de déroger à l'article 21 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1985, relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse générale de retraite des agents de collectivité locale afin de permettre à cette catégorie de pouvoir bénéficier du départ à la retraite à cinquante-cinq ans.

Départements (présidents de conseils généraux)

1455. - 19 mai 1986. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur une éventuelle réforme de l'élection du président du conseil général. En effet, il y a trois niveaux d'administration qui ont reçu de l'Etat une clause générale de compétences. L'Etat a un exécutif élu pour sept ans, le conseil régional a un président élu pour six ans, la commune un maire élu pour six ans mais, le conseil général a un président élu pour trois ans. Cela est paradoxal. Le département est le grand « bénéficiaire » des transferts résultant de la décentralisation. Le département, comme d'ailleurs les autres collectivités territoriales, ira à la faillite ou à l'inflation fiscale, s'il ne mène pas une politique de rigueur tout en assumant pleinement les compétences qui lui sont transférées (exemple les collèges). Seulement, pour définir et mener cette politique, il faut un exécutif fort et serein. A cet égard le président du conseil général - qui doit

remettre son mandat en jeu tous les trois ans, est gravement handicapé en face des maires et du président du conseil régional - élus tous deux pour six ans. Pour que la décentralisation qui a commencé soit un succès, il faut que le département en soit le pivot. Il ne le sera pas sans une réforme du mode d'élection des conseillers généraux et du président du conseil général. Le département ne sera fort que s'il a à sa tête un exécutif soutenu par une majorité élue pour six ans et donc capable de penser une politique et de l'appliquer sans précipitation. Aussi il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, sans abandonner le canton et verser dans un système proportionnel, que l'électeur sache, avant le vote, qui sera président de l'assemblée départementale. Qu'il s'agisse d'un scrutin de liste « cantonalisé » ou du simple patronage public d'une candidature, l'important est que le président du conseil général ne tire pas uniquement sa légitimité de sa propre élection cantonale, additionnée, tous les trois ans, du choix d'une majorité de ses collègues.

Collectivités locales (personnel)

1500. - 19 mai 1986. - **M. Gérard Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur sa décision unilatérale d'annuler les élections qui devaient avoir lieu le 20 mai 1986 afin d'élire les conseils d'administration des centres régionaux de formation. En effet, avec cette mesure, les personnels communaux se voient ainsi privés de la responsabilité d'organiser ensemble la formation des personnels territoriaux. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour éviter cette remise en cause de la gestion paritaire.

Circulation routière (limitations de vitesse : Nord)

1505. - 19 mai 1986. - **M. Marcel Dahoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les contrôles de vitesse effectués dans les cantons de Trélon, Solre-le-Château, Avesnes (département du Nord). Il souhaiterait connaître les durées hebdomadaires de ces contrôles et obtenir une analyse comparative avec des contrôles effectués dans des cantons d'importance équivalente.

Communes (maires et adjoints)

1510. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur des difficultés d'interprétation des termes de l'article 225 bis du code des marchés publics. L'hypothèse est ainsi posée : pour permettre la réalisation de travaux par appel d'offres ouvert, le conseil municipal d'une commune autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération, dans la limite de crédits budgétaires. Le maire bénéficie donc d'une large délégation de pouvoirs. La commune passe avec une entreprise de travaux publics un marché sur bordereau de prix, pour lequel il convient de signaler que seuls les prix unitaires sont contractuels, les quantités étant déterminées en fonction des prestations réellement exécutées. La réalisation du chantier imposant des quantités supplémentaires à celles initialement prévues, il s'en suit une dépense supplémentaire inférieure au seuil de 25 p. 100 prévu par l'article 15-3 du C.C.A.G. de 1976. Un ordre de service complémentaire, conforme aux exigences de l'article 15-4 du C.C.A.G. de 1976 et restant dans le cadre de l'inscription budgétaire est adressé à l'entreprise intéressée. Or, la chambre régionale des comptes de Lorraine semble interpréter les textes de manière stricte et considérer que, dans le cas ci-dessus exposé, dès lors qu'il y a dépense nouvelle, la décision de poursuivre doit être soumise à nouveau à l'approbation du conseil municipal. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur la question.

Collectivités locales (finances locales)

1519. - 19 mai 1986. - **M. Guy Longagne** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont les critères retenus pour déterminer les entreprises en difficultés pouvant justifier d'une aide des collectivités territoriales.

Communes (personnel)

1529. - 19 mai 1986. - **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation professionnelle liée à la fonction d'inspecteur de salubrité créée lors de l'élaboration de la loi du 15 février 1902 relative à la protection générale

de la santé publique. Les arrêtés du 30 novembre 1974 et, récemment, du 23 octobre 1983 ont permis le relèvement du niveau de recrutement du concours d'accès, compte tenu de la complexité croissante des tâches confiées chaque jour à ces fonctionnaires. Actuellement, l'inspecteur de salubrité est un cadre chargé, sous l'autorité du médecin directeur du bureau municipal d'hygiène, des enquêtes et des contrôles qu'exige l'application des textes relatifs à la protection de la santé publique. De par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, les services communaux d'hygiène et de santé succédant aux bureaux municipaux d'hygiène sont de la compétence exclusive des communes ou groupements de communes qui en assurent l'organisation et le financement. A titre transitoire, les services existant avant le 1^{er} janvier 1984, et qui intervenaient effectivement dans des domaines de compétences désormais dévolues à d'autres autorités ont, par dérogation aux articles 38 et 49 de la loi du 22 juillet 1983, été autorisés à, temporairement, exercer ces compétences jusqu'au 31 décembre 1986. Cette situation inquiète en particulier les inspecteurs communaux. Ils craignent que le transfert de compétences les astreigne à l'application stricte des seuls arrêtés municipaux, ce qui entraînerait à terme l'éviction pure et simple des inspecteurs de salubrité des services communaux. Il lui demande quelles garanties il souhaite mettre en place en coordination avec Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, pour maintenir à cette catégorie de fonctionnaires la plénitude des moyens d'intervention qui lui sont traditionnellement reconnus.

Electricité et gaz (centrales d'E.D.F.)

1538. - 19 mai 1986. - **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'absence de protections des populations proches des centrales nucléaires dans le cas où un accident provoquerait une pollution radio-active dangereuse. Il lui demande si des mesures particulières sont envisagées pour la surveillance des centrales françaises après le grave accident survenu à une centrale nucléaire en U.R.S.S.

Crimes, délits et contraventions (sécurité des biens et des personnes)

1550. - 19 mai 1986. - **M. Joseph Menga** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fonctionnement des conseils communaux de prévention de la délinquance mis en place depuis la loi du 5 juillet 1983. Ceux-ci ont fait la preuve de leur efficacité dans la lutte contre l'insécurité de la population face à la petite et moyenne délinquance tout en ne négligeant pas l'aspect positif que revêt la répression judiciaire. L'action bénéfique de ces conseils a été clairement démontrée notamment par la participation active des élus, des enseignants, des magistrats, des parents d'élèves, des représentants du monde associatif et tout particulièrement des policiers. Ces derniers attendent des instructions leur permettant de poursuivre leur travail au sein de ces organismes. Il lui demande donc s'il compte, comme son prédécesseur l'avait fait à l'époque, autoriser et encourager les fonctionnaires de police à participer à l'œuvre reconnue des conseils communaux de prévention de la délinquance.

Radiodiffusion et télévision (programmes)

1556. - 19 mai 1986. - **M. Michel Sainte-Marie** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer sur quelles informations précises il s'est basé pour déclarer, lors de l'émission « Face au public », de France-Inter, le 5 mai 1986, qu'il existait, avant le 16 mars 1986, une « police politique.

Ordre public (attentats)

1560. - 19 mai 1986. - **M. Michel Hannoun** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que le conseil des ministres du 23 avril dernier, consacré en grande partie au renforcement de la lutte contre le terrorisme et à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens, a prévu que les conditions d'indemnisation des victimes d'attentats terroristes seraient revues et que, dans ce cadre, la procédure en vigueur à ce sujet serait simplifiée et accélérée. Il apparaît en effet urgent de prendre, par la voie législative, les mesures qui s'imposent en la matière. Le texte en question pourrait utilement comporter les éléments suivants : 1° définition de la notion d'attentat ; 2° prise en compte du préjudice moral, physique et matériel ; 3° impossibilité, pour la sécurité sociale, d'opérer des prélèvements sur les indemnités

allouées aux victimes ; 4° application rétroactive de la loi aux victimes non encore indemnisées ou insuffisamment indemnisées. Il conviendrait également que des mesures soient prises faisant obligation : 1° aux établissements accueillant le public, de souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels ; 2° aux compagnies d'assurances, de constituer un fonds de garantie alimenté par des cotisations prévues dans les contrats, ce qui permettrait le versement de provisions dans les meilleurs délais. Enfin, dans les autres cas que ceux évoqués ci-dessus, l'Etat, qui est garant de la sécurité, devrait prendre en charge l'indemnisation des victimes sur la base des critères envisagés par la loi du 5 juillet 1985 concernant les victimes des accidents de la circulation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'accueil qu'il entend réserver aux propositions et suggestions exposées dans cette question.

Etrangers (immigration)

1563. - 19 mai 1986. - **M. Michel Hannoun** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître les renseignements concernant l'estimation du nombre et des origines des étrangers en situation irrégulière actuellement en France.

Emploi et activité (Agence nationale pour l'emploi)

1569. - 19 mai 86. - **M. Jean-Claude Lement** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un maire dont la commune ne dispose pas de services de l'A.N.P.E. a demandé à cet établissement que lui soit communiquée la liste nominative des demandeurs d'emploi résidant dans la commune, afin de lui permettre de participer au service public de l'emploi. La réponse reçue a été négative. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si la position prise par l'A.N.P.E. en cause est conforme aux instructions concernant ce problème et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas nécessaire d'apporter à celles-ci des modifications tendant à permettre aux maires de connaître la situation des demandeurs d'emploi figurant parmi ses administrés.

Protection civile (sauteurs-pompiers)

1599. - 19 mai 1986. - **M. Claude Laurenzini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'acuité que lui paraît revêtir le problème de la formation des sauteurs-pompiers volontaires. Cette action qui appelle une prise de conscience de sa nécessité et un renforcement de ses moyens est la condition d'un encadrement efficace. Les réflexions des responsables les conduisent à estimer que cet important problème doit faire l'objet d'une recherche approfondie et d'une solution se situant dans le cadre de la formation continue. Il aimerait savoir ce qui est envisagé actuellement pour répondre à une si évidente nécessité.

Enseignement privé (financement)

1613. - 19 mai 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les nouvelles modalités de financement des forfaits d'externat apparaissent contraires à la règle de parité de traitement avec l'enseignement public dans de nombreux départements. En effet, la part due par les collectivités locales a été uniformément fixée à 20 p. 100, ce qui conduit souvent à un forfait par élève inférieur au coût moyen correspondant pour un élève de l'enseignement public. Il en résulte, pour les départements soucieux de respecter la règle de parité, une charge nouvelle qui, en l'état actuel, n'est pas compensée. Il lui demande si un examen des modalités de transfert est envisageable au profit d'une évaluation en termes de dépenses constituées qui permettrait le respect du principe de parité, lequel en tout état de cause, s'imposait à l'Etat avant la décentralisation.

Elections et référendums (élections professionnelles et sociales)

1617. - 19 mai 1986. - **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dépenses en moyens humains et matériels supportées par les communes à l'occasion des élections non politiques. Il lui fait observer que l'organisation de scrutins dans les locaux municipaux requiert la participation active des élus et des employés, indisponibles de ce fait pour d'autres tâches, alors que les taux d'abstention demeurent particulièrement élevés. C'est ainsi que dans la période 1980-1986, pour 14 élections non politiques, les taux de participation des électeurs n'ont jamais dépassé 60 p. 100, se situant en moyenne à 30 p. 100. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas

possible de prévoir des opérations de vote entièrement par correspondance, avec un seul bureau de vote à la préfecture, étant entendu que les communes pourraient toujours intervenir pour faciliter l'acheminement du matériel de propagande et des cartes d'électeurs.

Communes (personnel : Seine-et-Marne)

1619. - 19 mai 1986. - **M. Alain Peyrafitte** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne. Dans le cadre de la décentralisation, la loi a mis en place, dans chaque département, un centre de gestion qui est appelé à gérer les situations des personnels relevant des catégories B, C et D. Or, curieusement, le centre de Seine-et-Marne est le seul centre départemental de métropole privé de la gestion des personnels du cadre B. Le conseil d'administration du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a unanimement, dans sa séance d'installation, réclamé à **M. le préfet de Seine-et-Marne** de tout faire pour que le centre devienne de plein exercice. Il lui demande donc s'il entend mettre fin à la discrimination qui frappe ce centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Police (police municipale)

1632. - 19 mai 1986. - **M. Claude Dhinnin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'obligation à laquelle de nombreux maires ont été conduits en matière de création ou de renforcement des polices municipales, et cela en raison de la multiplication des causes d'insécurité et pour répondre à l'attention légitime de leurs administrés. Il est indéniable que l'existence d'une police municipale représente une lourde charge pour les communes sur le territoire desquelles elle est implantée. Or, l'activité des policiers municipaux ne répond pas aux préoccupations de la population, en raison des règles édictées par les pouvoirs publics pour la déterminer, notamment par les circulaires du 10 mars 1986 émanant du précédent ministère de l'Intérieur et de la décentralisation. Celles-ci ne tiennent pas compte, en effet, de l'évolution des problèmes de sécurité et s'inspirent de la même doctrine d'emploi des polices municipales que celle qui prévalait il y a quelque quinze ans. A cette époque, la police municipale se voyait réserver les tâches de police d'exécution mineures. Il ne paraît pas réaliste que l'activité des polices municipales n'évolue pas en fonction des circonstances dans lesquelles l'insécurité doit être, à l'heure actuelle, combattue. C'est ainsi qu'il peut difficilement être expliqué aux policiers municipaux que s'ils doivent intervenir dans le cas d'un automobiliste franchissant un feu rouge, ils ne sont pas habilités par contre, comme le prescrit une des circulaires précitées, à appréhender l'auteur de l'infraction et à contrôler ses pièces d'identité. La situation actuelle est donc caractérisée par un effort financier important demandé par les municipalités aux administrés pour assurer leur sécurité et une entrave à l'exécution de cette mission par les directives données par les pouvoirs publics. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur ce problème essentiel et, notamment, ses intentions en ce qui concerne les nécessaires améliorations et actualisation, par un texte législatif établi à cet effet, du régime juridique de la police municipale.

Collectivités locales (personnel)

1638. - 19 mai 1986. - **M. André Durr** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le décret n° 86-479 du 15 mars 1986 portant statut particulier des cadres administratifs territoriaux, et notamment sur son titre V relatif à la constitution initiale du corps des attachés. L'article 39 dispose que sont intégrés en qualité de titulaires dans ce corps entre autres (sous 10°) les chefs de bureau des villes et des O.P.H.L.M. Depuis la publication du décret du 15 novembre 1978 portant réforme hiérarchique des cadres administratifs, la communauté urbaine de Strasbourg n'a pu procéder à la nomination à ce grade, l'article 16 du décret en cause stipulant « qu'il est mis fin à toute promotion dans l'emploi de chef de bureau ». Or un certain nombre de cadres remplissaient à l'époque les conditions d'ancienneté pour accéder à cet emploi de chef de bureau. Devant l'impossibilité où il se trouvait, le conseil de la communauté urbaine de Strasbourg a créé un grade spécifique d'assistant principal dont les fonctions et l'échelle indiciaire s'intègrent amplement dans celles de chef de bureau. Cependant, il s'agit d'un grade créé localement et donc ignoré par les dispositions d'intégration de l'article 39 précité. Pour régler cette situation, il apparaît indispensable que cet article soit complété par les termes suivants au point 10 : « Les chefs de bureau ou assimilés des collectivités publiques, des villes et des O.P.H.L.M. ». La demande d'intégration des personnels

concernés pourrait alors être prise en considération par la commission nationale de gestion au même titre que celle de leurs collègues des villes et des O.P.H.L.M. issus du même concours en vigueur avant le 15 novembre 1978. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que le décret du 15 mars 1986 soit précisé sur ce point. Une décision rapide s'impose compte tenu du court délai des demandes d'intégration qui expire le 16 juin 1986.

Transports aériens (réglementation et sécurité)

1688. - 19 mai 1986. - **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de lui faire connaître les conditions réglementaires dans lesquelles il est permis aux aéronefs de survoler Paris. Il lui demande également quels sont les moyens de surveillance dont l'administration dispose afin de mieux faire respecter la réglementation en vigueur.

Fonctionnaires et agents publics (politique de la fonction publique)

1731. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Maesson** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que le degré d'encadrement administratif de l'administration territoriale déconcentrée est très variable d'une région à l'autre et d'un département à l'autre. Il apparaît en effet que, dans une certaine zone, un surencadrement important peut être constaté alors que dans d'autres non seulement le nombre de postes budgétaires est insuffisant, mais en plus certains de ces postes ne sont même pas pourvus. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quel est pour chaque région, à la date du 1^{er} janvier 1986, l'effectif, d'une part, du personnel employé par la préfecture de région et par les services extérieurs régionaux de l'Etat et, d'autre part, le ratio de cet effectif par rapport à la population de la région.

Police (personnel)

1732. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Maesson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation d'un commissaire de police actuellement en poste à Forbach. Alors qu'il exerçait les fonctions de directeur départemental des polices urbaines à Chambéry, ce fonctionnaire a fait l'objet d'une mutation pour ordre à Paris, mais sans qu'il lui soit assigné de poste. Le tribunal administratif de Paris, devant lequel l'intéressé avait porté l'affaire, a annulé cette mutation, ainsi que celle prononcée ultérieurement pour le poste actuel de Forbach et pour laquelle il avait également présenté un recours. Malgré ces deux annulations, ce commissaire est pourtant toujours maintenu à Forbach. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'affectation de l'intéressé. D'autre part, il souhaite savoir si les décisions prises par ce fonctionnaire, alors que son affectation actuelle est irrégulière, ne risquent pas d'être entachées d'illégalité et, partant, d'être remises en cause.

Enseignement (fonctionnement)

1733. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Maesson** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de lui préciser dans quelles conditions les maires ont la possibilité de fixer et de modifier les horaires de sortie des établissements scolaires et notamment si, au sein d'une même commune, ils peuvent fixer des horaires différents entre deux établissements.

Régions (finances locales)

1734. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Maesson** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de lui indiquer dans quelles conditions les membres élus d'un comité régional de prêts peuvent se faire représenter, et il souhaiterait notamment savoir s'il ne lui semble pas judicieux de prévoir cette possibilité en choisissant nominativement le remplaçant lors des élections pour la désignation des comités régionaux de prêts.

Foires et marchés (forains et marchands ambulants)

1735. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Louis Maesson** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de lui indiquer si un maire a la faculté d'autoriser des commerçants ambulants à vendre de manière régulière sur une place publique, en dehors des jours de marché.

JEUNESSE ET SPORTS

*Impôts et taxes**(fonds national pour le développement du sport)*

1822. - 19 mai 1986. - **M. Noël Ravassard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du **Premier ministre**, chargé de la jeunesse et des sports, sur la décision prise par le Gouvernement de réduire la part allouée au F.N.D.S. sur les recettes du loto sportif. Il s'agit d'une mesure qui porte gravement atteinte à l'ensemble du mouvement sportif mais aussi à la préparation des athlètes en vue des prochains jeux Olympiques. Il lui demande donc s'il lui est possible de ne pas mettre à exécution les mesures annoncées, néfastes pour le sport français.

JUSTICE

Justice (fonctionnement)

1378. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kuchald** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, à propos de la situation des témoins au tribunal. En effet, ces derniers, qui perçoivent le remboursement des frais de déplacement nécessaires à l'exercice de leur mission, ne touchent aucune indemnité compensatrice en ce qui concerne leur perte de journée de travail. En conséquence, il lui demande si des dispositions seront susceptibles de remédier à cet état de choses qui ne peut que venir pénaliser des Français dans l'exercice de leur devoir de citoyen.

Adoption (réglementation)

1401. - 19 mai 1986. - **M. René André** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les dispositions des articles 343 et suivants du code civil relatifs à l'adoption plénière. En effet, il apparaît que la législation actuellement en vigueur ne prévoit nullement le cas des enfants décédés pendant le temps de leur placement en vue de l'adoption. Certains parents adoptifs souhaiteraient en effet, dans ce cas, que la procédure d'adoption puisse être poursuivie afin que l'enfant décédé porte leur nom. Il lui demande s'il peut, en conséquence, préciser si une réforme de la législation relative à l'adoption est envisageable sur ce point.

Etrangers (associations étrangères)

1482. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Schenardi** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, si le Gouvernement envisage de rétablir l'autorisation administrative préalable, abrogée par la loi du 9 octobre 1981, en matière d'associations d'étrangers.

Crimes, délits et contraventions (associations de malfaiteurs)

1486. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Schenardi** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'inefficacité pratique de la dissolution officielle d'organisations terroristes, par définition clandestines, alors que leurs membres tombent *ipso facto*, semble-t-il, sous le coup des textes relatifs à l'association de malfaiteurs. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre à cet égard. Il le prie, en conséquence, de dire s'il envisage un renforcement des sanctions actuellement prévues par les articles 265 à 267 du code pénal en matière d'associations de malfaiteurs, et un rétablissement de l'article 266 tel qu'il résultait de la loi n° 81-82 du 2 février 1981.

Notariat (Alsace-Lorraine)

1498. - 19 mai 1986. - **M. M. Jean-Louis Meezon** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que dans les trois départements d'Alsace-Lorraine, le système de nomination aux charges de notaire présente l'avantage d'éviter la vénalité des charges en vigueur dans le reste de la France. Il s'avère toutefois que dans les trois départements concernés le système de l'association peut devenir à terme un moyen indirect pour rétablir une certaine forme de vénalité. En effet, par le biais de l'association,

certains notaires peuvent s'associer avec tel ou tel autre notaire auquel ils souhaitent à terme transférer leur étude. Il s'ensuit une possibilité de détournement de la loi. Si aucune mesure n'était prise en la matière, un système quasi patrimonial de la transmission finirait par prévaloir en Alsace-Lorraine au détriment du principe d'équité qui prévalait jusqu'ici. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

Conseil d'Etat et tribunaux administratifs (fonctionnement)

1822. - 19 mai 1986. - **M. Antoine Rufenacht** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que la presse, rendant compte de l'arrêt du Conseil d'Etat concernant la convention de la cinquième chaîne de télévision, a très naturellement employé l'expression « commissaire du Gouvernement » pour parler du rapport à partir duquel la Haute Assemblée devait rendre son arrêt. Incontestablement cette expression provoque une confusion dans l'opinion publique qui a tendance à croire que le commissaire du Gouvernement est plus ou moins le porte-parole de celui-ci. Il lui demande si, pour éviter des interprétations inexactes à cet égard, il ne serait pas préférable de remplacer l'appellation « commissaire du Gouvernement » par un terme plus neutre tel que « commissaire de la loi ».

Faillites, règlements judiciaires et liquidations de biens (administrateurs judiciaires, mandataires liquidateurs et syndics)

1638. - 19 mai 1986. - **M. Louis Gosdoff** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires liquidateurs et experts en diagnostics d'entreprises est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1986, suite à la promulgation du décret n° 85-1389 du 27 décembre 1985. Cette loi nouvelle, agrémentée de ses décrets d'application, modifie grandement la situation des professionnels des procédures collectives ; de ce fait, diverses dispositions transitoires ont été prévues tant par la loi que par le décret afin de permettre le passage des syndics administrateurs judiciaires vers les nouvelles professions organisées par la loi du 25 janvier 1985. Néanmoins, il apparaît à la lecture de ces dispositions transitoires que le cas des syndics stagiaires diplômés à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi n'a pas été prévu par les textes ; en effet, ceux-ci se trouvent dans une situation bien particulière du fait qu'ayant entamé leur stage professionnel avant l'entrée en vigueur des nouveaux textes, ils ont eu la possibilité de se présenter à l'examen professionnel organisé par le décret n° 56-608 du 18 juin 1956. Ceux qui ont été reçus à cet examen se sont vu décerner le titre de syndic, et la possibilité de s'inscrire sur la liste professionnelle dès la fin de leur temps de stage. Or, ce temps de stage est tout à fait différent dans le décret du 18 juin 1956 et dans celui du 27 décembre 1985 ; en effet, le décret du 18 juin 1956 prévoyait un temps de stage réduit pour les stagiaires titulaires de certains diplômés ; le décret du 27 décembre 1985 prévoit, quant à lui, une durée de stage unique de trois années, clôturé par un examen professionnel. A la vue de cette divergence entre les textes, il conviendrait de connaître la durée du stage que doivent subir les stagiaires syndics diplômés : doivent-ils se voir imposer un texte promulgué postérieurement à l'obtention de leur titre et organisant des professions nouvelles pour lesquelles ils ne devraient, en principe, qu'avoir à opter. Ou doit-on considérer, en toute logique juridique, qu'ayant obtenu leur titre sous le régime du décret n° 56-608 du 18 juin 1956, ils restent soumis à ses dispositions et peuvent, en conséquence, demander leur inscription sur les nouvelles listes professionnelles dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi nouvelle conformément à l'article 41 de la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985.

MER

Transports maritimes (compagnies)

1346. - 19 mai 1986. - **M. Didier Choust** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur la situation de Total - Compagnie française de navigation, branche maritime du groupe Total, qui possédait, lors de sa création en 1978, dix-huit navires et employait 1 379 navigants. Après quatre vagues de licenciements collectifs, dont les deux dernières en l'espace de trois mois, il ne resterait que trois navires et 248 navigants. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures en vue d'éviter la disparition de cette compagnie de navigation, premier transporteur français d'hydrocarbures.

*Poissons et produits d'eau douce et de la mer
(coquillages)*

1448. - 19 mai 1986. - **M. Dominique Bussereau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur les dispositions du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 relatif au régime juridique des concessions. La réforme entreprise par la précédente majorité va à l'encontre des vœux des conchyliculteurs. Ce décret non seulement crée une véritable paralysie des entreprises de ce secteur, mais provoquera bientôt leur démantèlement, si rien n'est fait pour le modifier sur le point essentiel suivant : l'interdiction des cessions de parts entre tiers. Il lui demande en conséquence s'il n'y aurait pas lieu d'entamer des discussions le plus tôt possible avec la profession sur la réforme de ce décret.

Gouvernement (structures gouvernementales)

1547. - 19 mai 1986. - **M. Jean Lacombe** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur ses déclarations à la presse relative à « l'autonomie retrouvée » de son secrétariat d'Etat au sein du Gouvernement. Il s'étonne que dans ce cadre le Premier ministre n'ait pas cru bon d'associer **M. le secrétaire d'Etat** au comité interministériel, qui, dimanche 13 avril, a travaillé sur le collectif budgétaire. Il indique que, dans le Gouvernement précédent, les questions intéressant le monde maritime ont toujours pu être abordées au cours de toutes les réunions interministérielles, soit le plus souvent par la participation directe du secrétaire d'Etat chargé de la mer, soit par le relais du ministre des transports, auquel il était rattaché. En conséquence, il lui demande si ce qu'il appelle « l'autonomie retrouvée » ne signifie pas plus « la marginalisation du monde maritime ».

*Transports maritimes
(politique des transports maritimes)*

1689. - 19 mai 1986. - **M. Raymond Marcelin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur le souhait formulé par le comité central des armateurs de France de voir « les pouvoirs publics affirmer leur intérêt, leur désir et leur volonté politique de garder une part de notre flotte sous pavillon français ». Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour faire face aux difficultés que connaît depuis plusieurs années la flotte française.

RAPATRIÉS

Rapatriés (indemnisation)

1509. - 19 mai 1986. - **M. André Delahedde** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés** sur les difficultés importantes rencontrées par certains rapatriés de territoires autres que l'Algérie et qui devraient normalement bénéficier des dispositions de la loi n° 85-1274 du 4 décembre 1985. Ce texte n'a à ce jour pas reçu de décrets d'application. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que ceux-ci paraissent afin que les intéressés puissent bénéficier des revenus auxquels ils ont droit.

Rapatriés (indemnisation)

1807. - 19 mai 1986. - **M. Maurice Nanou-Pwataho** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés** sur la situation des Français rapatriés des Nouvelles-Hébrides. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour leur assurer une légitime indemnisation du préjudice moral et matériel qu'ils ont subi lors de leur départ des Nouvelles-Hébrides.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (étudiants)

1372. - 19 mai 1986. - Avec les projets Comett et Erasmus, l'Europe des universités prend forme. Le premier vise en effet à multiplier les stages d'étudiants à l'étranger et le second à permettre à 10 p. 100 (contre 1 p. 100 seulement aujourd'hui) d'étudiants de chaque pays de la C.E.E. de faire une partie de leurs études dans un autre pays membre. Mais leur mise en œuvre se heurte encore à des obstacles financiers dus aux réticences de certains de nos partenaires. **M. Georges Sarre** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur,**

de bien vouloir lui indiquer l'attitude qu'il entend adopter dans les instances européennes pour faire en sorte que ces projets d'une extrême importance deviennent rapidement réalité. Il voudrait savoir également s'il entend soutenir, comme cela est tout à fait souhaitable, le projet d'Université de l'Europe défendu par le recteur de l'Académie de Paris.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(fonctionnement)*

1480. - 19 mai 1986. - **M. Daniel Collin** s'inquiète auprès de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur,** de la situation des universités françaises, et en particulier de l'université de Toulon et du Var. Il attire notamment son attention sur l'intention du président de cette université de continuer à appliquer avec un zèle extrême la loi Savary. Il lui expose que le désenchantement et la mauvaise humeur se développent dans l'université qui se sent incomprise et trahie. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre toutes mesures utiles pour que les futures structures universitaires ne soient pas mises en place par des conseils et des responsables élus, encore aujourd'hui, dans le cadre de la loi Savary.

*Recherche scientifique et technique
(Centre national de la recherche scientifique)*

1627. - 19 mai 1986. - **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur,** sur les inquiétudes ressenties par les personnels du Centre national de la recherche scientifique, à la suite de la publication d'un texte émanant de la Fédération nationale des syndicats autonomes du supérieur, des cercles universitaires et de l'Union nationale interuniversitaire, et demandant que « le potentiel du C.N.R.S. soit redistribué dans une nouvelle structure de l'enseignement supérieur ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions quant à l'avenir du C.N.R.S.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(étudiants)*

1594. - 19 mai 1986. - **M. Hélène Miasoffe** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur,** quel est le coût moyen, pour l'Etat, des études d'un étudiant en lettres d'une part, d'un étudiant en droit d'autre part. S'il convient de distinguer ce coût en fonction des cycles d'études suivis, elle lui demande de lui donner les précisions nécessaires pour les études de premier cycle, de second cycle et de troisième cycle.

SANTÉ ET FAMILLE

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(personnel)*

1324. - 19 mai 1986. - **M. Didier Chouet** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille,** sur la loi relative au titre IV de la fonction publique et comportant les dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière. Il lui demande de lui indiquer dans quel délai seront publiés les décrets d'application, notamment en ce qui concerne la promotion de grade.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(fonctionnement : Picardie)*

1327. - 19 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille,** sur la couverture médicale de la région Picardie dans le secteur psychiatrique. En effet, si la fréquence nationale est de 11 praticiens pour 100 000 habitants, de 56 pour l'Île-de-France, elle est seulement de 3,6 pour la Picardie. Et pourtant la crise économique actuelle, qui sévit particulièrement dans cette région, a des retentissements considérables sur la santé mentale de la population. En ce qui concerne plus précisément le département de l'Aisne, il faut noter sa sous-médicalisation, que ce soit au niveau des structures hospitalières intermédiaires et cliniques, ou au

niveau du personnel qualifié. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation préoccupante.

*Assurance maladie maternité
(prestations en nature)*

1373. - 19 mai 1986. - M. Jacques Badat attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les difficultés financières auxquelles se trouvent confrontés les diabétiques porteurs de pompes à insuline. En effet, non seulement l'achat de la pompe, dont le coût varie de 14 000 à 24 000 francs est à leur charge, mais les accessoires qui engendrent des frais fixes mensuels de 600 à 800 francs, indispensables au fonctionnement de celle-ci ne sont pas remboursés par la sécurité sociale. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour alléger les charges imposées aux intéressés par le port de cet appareil.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(personnel)*

1376. - 19 mai 1986. - M. Jean-Pierre Kuchelde attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, à propos de la situation des directeurs de centre hospitalier. En effet, le projet de décret relatif à leur profession, qui introduit l'obligation de mobilité géographique dont sont dispensés les assistances publiques de Paris et Marseille et les hospices civils de Lyon, risque d'avoir pour conséquence un choix accru des élèves sortant de l'École nationale de santé pour l'une de ces trois dernières administrations. Les postes du Nord-Pas-de-Calais ayant toujours été difficiles à pourvoir, les jeunes directeurs les choisissent d'autant plus difficilement puisqu'ils savent que leur carrière y sera immanquablement plus longue. En conséquence, il lui demande si des mesures seront prévues très prochainement afin d'harmoniser cette situation.

*Professions et activités médicales
(médecine scolaire)*

1387. - 19 mai 1986. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la situation des médecins du service de santé scolaire qui s'étonnent de l'absence de promulgation de leur statut, promise depuis juin 1983. Il faut également noter que, depuis cette date, les médecins admis à faire valoir leurs droits à la retraite, soit environ une centaine, n'ont pas été remplacés. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en faveur de cette catégorie de fonctionnaires.

Drogue (lutte et prévention : Puy-de-Dôme)

1420. - 19 mai 1986. - M. Pierre Pascalon attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la vive préoccupation des habitants de la ville d'Issoire, des restaurateurs et des hôteliers en particulier, face à l'augmentation récente du trafic de stupéfiants et à la consommation de plus en plus importante de drogue chez les jeunes plus spécialement. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour renforcer la lutte incessante qui doit être engagée contre la toxicomanie. Il souhaiterait en particulier que soit envisagée la création, à Issoire, d'une antenne locale du centre d'accueil et de la consultation des toxicomanes créé en septembre 1980 à Clermont-Ferrand.

Assurance maladie maternité (prestations en nature)

1462. - 19 mai 1986. - M. Michel Ghyzel expose à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, que le décret n° 85-917 du 26 août 1985, relatif aux tarifs et à la nomenclature des actes médicaux utilisant les radiations ionisantes, a modifié de façon importante la cotation des factures concernant les laboratoires utilisant les radiations ionisantes. En effet, avant la publication de ce décret, les laboratoires facturaient un Z et un complément que justifiait le prix du réactif. Depuis le décret du 26 août, les laboratoires ne facturent plus que le Z qui est aujourd'hui à 7,60 francs. De nombreux problèmes se posent aux laboratoires privés de cette catégorie ; en effet, leur chiffre d'affaires a considérablement diminué et le coût des investissements réalisés reste cependant très élevé. Compte tenu du faible nombre

de laboratoires implantés dans le privé, il serait souhaitable que le Z toujours actuellement à 7,60 francs soit transformé en un Z unitaire de spécialiste qui puisse compenser la suppression de la facturation du prix du réactif. A défaut, les laboratoires privés vont devoir réduire de façon importante leurs frais généraux, à commencer par les charges salariales, voire mettre un jour ou l'autre un terme à leurs activités. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de la suggestion qu'il vient de lui exposer.

T.V.A. (champ d'application)

1466. - 19 mai 1986. - M. Michel Ghyzel informe Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, que les établissements d'hospitalisation privés sont assujettis à la T.V.A. depuis la réforme de 1966 au terme de laquelle la taxe sur les prestations de services et la taxe locale ont été supprimées. La sixième directive européenne indique que les soins à la personne sont exonérés de T.V.A., ce qui constitue pour les maisons de santé privées une innovation dans la mesure où la législation française les astreint à cette taxe pour les prestations qu'elles fournissent à leurs malades. Dans la mesure où les établissements de soins privés acquittent la T.V.A. sur l'ensemble de leurs prestations, selon les normes définies ci-dessus, ils sont dispensés de la taxe sur les salaires et récupèrent la T.V.A. payée en amont sur leurs investissements, leurs achats et les prestations de services qui leur sont fournies. En rapprochant ces textes, on constate que la législation française ne tient pas actuellement compte de la sixième directive européenne. Actuellement, l'article 261-7-2 du code général des impôts a entendu réserver l'exonération de la T.V.A. aux seuls établissements de soins agissant sans but lucratif. Or, depuis 1979, plusieurs décisions administratives ont accordé certaines précisions complémentaires. C'est ainsi que selon des réponses ministérielles et en particulier celle du 18 novembre 1979, les soins dispensés aux personnes par les membres des professions médicales ou paramédicales (médecins et infirmières, par exemple) sont exonérés de T.V.A. sans qu'il y ait lieu de tenir compte de la forme juridique du cabinet, du dispensaire ou de la façon dont les soins sont prodigués. Seuls les services d'hémodialyse ont bénéficié d'une exonération partielle de T.V.A. par application de la circulaire du service de législation fiscale en date du 1^{er} avril 1981. Certains établissements signent des conventions avec les caisses régionales stipulant que les prix de journée sont taxes comprises. Or il advient que certains établissements obtiennent le remboursement, et d'autres pas. Il lui demande si la sixième directive européenne est applicable et, dans cette hypothèse, qu'elle en précise les critères d'application.

Handicapés (politique à l'égard des handicapés)

1468. - 19 mai 1986. - M. Pierre Mauger attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la situation actuelle des personnes n'ayant plus leur intégrité physique. Depuis la fin de 1984, il apparaît en effet que les Cotorep sont devenues d'une sévérité extrême et baissent le taux d'invalidité des bénéficiaires de manière à le ramener à moins de 86 p. 100, ce qui prive la majorité des demandeurs de tous les avantages qui se rattachent à cette carte d'invalidité. De plus, le forfait hospitalier qui est actuellement réclamé aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, ajouté à la retenue des trois cinquièmes faite sur cette allocation au cours d'une longue hospitalisation, prive les malades de toutes ressources pour faire face à leurs obligations. Il s'avère également qu'en ce qui concerne les titulaires du statut de travailleur handicapé, la loi du 30 juin 1975 n'est toujours pas appliquée dans les entreprises privées ainsi que dans le secteur public. C'est pourquoi, ayant constaté au cours de ces cinq dernières années une régression dans ce domaine, il lui demande quelle sera la position du Gouvernement face à ces douloureux problèmes.

Départements et territoires d'outre-mer (femmes)

1469. - 19 mai 1986. - M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur le sort des délégations régionales aux droits de la femme après sa nomination par le Conseil des ministres du 16 avril 1986. Il lui demande si ces structures régionales seront maintenues dans l'outre-mer français, et quel avenir sera réservé aux organisations dépendant de ces délégations comme le centre d'information, de formation, recherche et développement pour les originaires d'outre-mer (Cisfordom, domicilié à la préfecture de la région Ile-de-France) ou le centre d'information sur les droits de

la femme (C.I.D.F., domicilié à la préfecture de la Réunion) qui tiraient l'essentiel de leurs ressources de subventions versées par l'ex-ministère des droits de la femme.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : établissements d'hospitalisation, de soins et de cure)*

1403. - 19 mai 1986. - M. André Thian Ah Koon relève que les dernières délibérations du conseil d'administration de l'hôpital intercommunal de Saint-Pierre-le-Tampon (Ile de la Réunion) ont attiré une nouvelle fois l'attention des pouvoirs publics sur le manque de personnel de cet établissement. Selon les besoins des différents services de l'hôpital il serait nécessaire, dans l'immédiat, d'envisager la création de vingt-six postes répondant aux priorités essentielles suivantes : trois postes pour l'hémodialyse, trois postes pour le centre de grossesse à haut risque, quatorze postes pour l'hospitalisation en cancérologie qui fonctionne déjà avec des personnels auxiliaires prélevés sur l'enveloppe des remplacements, six postes de personnes pour une nouvelle tranche de six appareils d'hémodialyse nécessaires d'ici à la fin de l'année 1986. Or, malgré les engagements du précédent Gouvernement, le ministre de tutelle de l'établissement hospitalier vient d'accepter le principe de trois créations de postes pour la mise en place de l'informatique et d'un poste pour le dépistage du S.I.D.A. Ce désengagement de l'Etat le conduit à demander à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour que l'hôpital intercommunal de Saint-Pierre-le-Tampon réponde aux exigences d'un service public hospitalier.

Assurance maladie maternité (prestations en nature)

1501. - 19 mai 1986. - M. Gérard Collomb attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la situation des diabétiques. En effet, de nombreuses associations de diabétiques souhaitent que les différents médicaments utilisés pour surveiller quotidiennement l'état des patients soient pris en charge intégralement par la sécurité sociale. Cette prise en charge aurait notamment pour conséquence de libérer des lits occupés par des personnes à faibles revenus qui ne peuvent acheter ces médicaments essentiels pour leur guérison. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourront être prises pour aider ces personnes.

*Assurance maladie maternité
(prestations en nature)*

1502. - 19 mai 1986. - M. Gérard Collomb attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la situation des personnes pensionnées en deuxième catégorie et prises en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale. En effet, ces personnes, bien souvent reconnues inaptes à effectuer tous travaux, ne sont pas dispensées du versement du forfait journalier en cas d'hospitalisation, alors qu'en cas de séjour prolongé leur pension se trouve réduite. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées afin de supprimer ou de réduire le forfait journalier pour ces personnes à très faibles revenus.

Communes (personnel)

1528. - 19 mai 1986. - M. Bernard Schreiner attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la situation professionnelle liée à la fonction d'inspecteur de salubrité créée lors de l'élaboration de la loi du 15 février 1902 relative à la protection générale de la santé publique. Les arrêtés du 30 novembre 1974 et récemment du 23 octobre 1983 ont permis le relèvement du niveau de recrutement des concours d'accès, compte-tenu de la complexité croissante des tâches confiées chaque jour à ces fonctionnaires. Actuellement, l'inspecteur de salubrité est un cadre chargé, sous l'autorité du médecin-directeur du bureau d'hygiène, des enquêtes et des contrôles qu'exige l'application des textes relatifs à la protection de la santé publique. De par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, les services communaux d'hygiène et de santé succédant aux bureaux municipaux sont de la compétence exclusive des communes ou groupements de communes qui en assurent l'organisation et le financement. A titre transitoire, les services existant avant le 1^{er} janvier 1984, et qui intervenaient effectivement dans des domaines de compétences désormais dévolues à d'autres autorités

ont, par dérogation aux articles 38 et 49 de la loi du 22 juillet 1983, été autorisés à, exercer temporairement, ces compétences jusqu'au 31 décembre 1986. Cette situation inquiète en particulier les inspecteurs communaux. Ils craignent que le transfert de compétences les astreigne à l'application stricte des seuls arrêtés municipaux, ce qui entraînerait à terme l'éviction pure et simple des inspecteurs de salubrité des services communaux. Il lui demande quelles garanties il souhaite mettre en place en coordination avec M. le ministre de l'intérieur, pour maintenir à cette catégorie de fonctionnaires la plénitude des moyens d'intervention qui lui sont traditionnellement reconnus.

Santé publique (hygiène alimentaire)

1540. - 19 mai 1986. - M. Louis Besson appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les préoccupations qu'exprime une fraction non négligeable de la population après l'accident nucléaire de Tchernobyl. Dans un département comme la Savoie, qui appartient à la région Sud-Est de la France, dont les moyens d'information ont indiqué à plusieurs reprises qu'elle avait été plus longuement que d'autres régions françaises surveillée par les usages porteurs d'éléments radioactifs, la question la plus fréquemment posée porte sur les initiatives effectivement prises par le ministère de la santé pour analyser tous les produits alimentaires susceptibles de contamination et notamment l'eau distribuée par les collectivités locales, ainsi que sur les mesures nouvelles qui pourraient être prises dans ce domaine après cet accident. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer le plus complètement possible à ce sujet.

Femmes (mères de famille)

1579. - 19 mai 1986. - M. Michel Hannon rappelle à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, que des dispositions ont été prises en faveur des mères de famille qui ne peuvent percevoir les pensions alimentaires qui leur ont été attribuées en faveur de leurs enfants au moment de leur divorce. Celles-ci résultent de la loi n° 84-1171 du 22 décembre 1984 relative à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées et du décret du 30 mai 1985 pris pour son application. Les mesures en cause n'apportent qu'un soutien limité aux mères de famille privées des pensions alimentaires qu'elles devraient percevoir. Afin de renforcer la législation et la réglementation applicables en ce domaine, il lui demande que des dispositions plus concrètes soient prises pour apporter une aide réellement efficace à des femmes qui sont souvent dans des situations financières très graves.

Pharmacie (produits pharmaceutiques)

1581. - 19 mai 1986. - M. Michel Hannon attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la nécessité d'apporter certaines précisions quant au décret du 8 décembre 1943 sur la nécessaire distinction à réaliser entre les différentes catégories de marchandises vendues en pharmacie uniquement et celles qui n'auraient pas leur place dans les officines seulement. Il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet.

*Professions d'activités paramédicales
(manipulateurs radiologistes)*

1582. - 19 mai 1986. - Mme Hélène Miasoffa rappelle à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, que le décret n° 84-710 du 17 juillet 1984 a fixé les catégories de personnes habilitées à effectuer certains actes d'électroradiologie médicale. Par ailleurs, un arrêté en date du 14 mars 1985 a précisé les épreuves de vérification des connaissances auxquelles peuvent être soumises, sur leur demande, les personnes désireuses de se voir reconnue l'habilitation envisagée par le décret précité. Il apparaît toutefois que la réunion aux épreuves de vérification visées ci-dessus ne permet pas aux personnes s'y étant présentées d'exercer dans les hôpitaux publics mais leur laisse seulement la possibilité de continuer leur travail de manipulateur dans le secteur privé. Parallèlement, les personnes exerçant déjà dans le secteur public et dont la qualification a été établie à la suite de leur succès aux épreuves de vérification prévues ne bénéficient d'aucun avantage, que ce soit au plan professionnel ou à celui de la rémunération. Elle lui demande s'il ne lui paraît pas opportun que la connaissance à l'aptitude à exercer certains actes d'électro-

radiologie médicale, reconnaissance établie par la réussite à des épreuves organisées par les pouvoirs publics, s'accompagne de mesures tenant compte de la qualification reconnue, telles la possibilité d'exercer dans les hôpitaux publics pour les personnes travaillant dans le secteur privé ou l'accession à un emploi supérieur pour celles déjà en fonctions dans le secteur public.

*Handicapés
(politique à l'égard des handicapés)*

1016. - 19 mai 1986. - **M. Pierre Mauger** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur la situation actuelle des personnes n'ayant plus leur intégrité physique. Depuis la fin de 1984, il apparaît en effet que les Cotorep sont devenues d'une sévérité extrême et baissent le taux d'invalidité des bénéficiaires de manière à le ramener à moins de 80 p. 100, ce qui prive la majorité des demandeurs de tous les avantages qui se rattachent à cette carte d'invalidité. De plus, le forfait hospitalier qui est actuellement réclamé aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, ajouté à la retenue des trois cinquièmes faite sur cette allocation au cours d'une longue hospitalisation, prive les malades de toutes ressources pour faire face à leurs obligations. Il s'avère également qu'en ce qui concerne les titulaires du statut de travailleur handicapé, la loi du 30 juin 1975 n'est toujours pas appliquée dans les entreprises privées ainsi que dans le secteur public. C'est pourquoi, ayant constaté au cours de ces cinq dernières années une régression dans ce domaine, il lui demande quelle sera la position du Gouvernement face à ces douloureux problèmes.

*Assurance maladie maternité
(cotisations)*

1020. - 19 mai 1986. - **M. Régis Parant** rappelle à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, que la loi du 2 janvier 1984 impose une taxation excessive aux médecins exerçant dans le secteur conventionné à honoraires libres (secteur II). Cette mesure et, notamment, l'article L. 613-10 du code de la sécurité sociale concernant les cotisations personnelles d'assurance maladie des médecins exerçant dans le secteur II compromet la qualité de la médecine française et empêche une rémunération correcte du médecin libéral. Compte tenu qu'il apparaît que le secteur conventionné à honoraires libres est un élément essentiel pour le maintien d'un exercice libéral de la médecine et que cela permet une meilleure maîtrise des dépenses de santé, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle compte apporter prochainement des modifications à la loi du 2 janvier 1984 et, plus particulièrement, à l'article L. 613-10 du code de la sécurité sociale.

*Prestations familiales
(allocation au jeune enfant)*

1021. - 19 mai 1986. - **M. Régis Parant** rappelle à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, que le décret du 26 avril 1985 substitue pour les enfants conçus après le 1^{er} janvier 1985 l'allocation au jeune enfant à l'ensemble des allocations pré et postnatales. Cette allocation est versée du premier jour du quatrième mois de la grossesse de la mère au troisième mois de l'enfant. Ces dispositions éloignent du bénéfice de l'allocation la majorité des parents adoptifs, les enfants adoptés ayant généralement plus de trois mois. Cela pénalise les parents adoptifs en les privant d'une allocation dont ils étaient bénéficiaires jusqu'à présent. Enfin, ces dispositions paraissent contraires aux diverses mesures prises par les pouvoirs publics depuis des années afin de favoriser l'adoption. Compte tenu que le problème soulevé est de nature à intéresser un grand nombre d'organismes reconnus par l'Etat et œuvrant aussi bien en matière d'adoption qu'en matière d'aide à l'enfance malheureuse, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle compte apporter prochainement des modifications au décret du 26 avril 1985.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(cliniques et établissements privés : Alpes-Maritimes)*

1026. - 19 mai 1986. - **M. Pierre Bachelet** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les mesures totalement arbitraires prises par son prédécesseur,

notamment à l'occasion de la dissolution du conseil d'administration de la C.P.A.M. des Alpes-Maritimes, et à l'occasion de la nomination d'un administrateur provisoire. Ces mesures d'exception avaient été prises notamment pour conforter un arrêté par lequel Mme le ministre des affaires sociales avait autorisé l'ouverture dans un institut polyvalent de Cannes d'un établissement expérimental spécial : dans les médecines douces, avec transfert d'autorité de cinquante lits de médecine, et de vingt-cinq lits de chirurgie ; cet arrêté avait engendré plusieurs recours pour excès de pouvoir de tant le tribunal administratif de Nice. Cet arrêté en date du 13 janvier 1986 était assorti d'une convention signée du 5 mars 1986 entre la C.P.A.M., représentée par son administrateur provisoire, nommé sans aucune légitimité, et l'établissement bénéficiaire. Cette affaire, visiblement financière, motivait en réalité l'arrêté antérieur par lequel Mme le ministre des affaires sociales avait suspendu le conseil d'administration de la C.P.A.M. de telle manière que la désignation de l'administrateur provisoire permettait de garantir la signature de cette convention du 5 mars 1986, créant ainsi un détournement de procédure et une exception d'illégalité, que le Conseil d'Etat assimile généralement au détournement de pouvoir. A la suite de ces mesures réglementaires, le 12 mars 1986 le directeur de cabinet du ministre signait un arrêté autorisant le transfert de vingt-huit lits de chirurgie provenant d'une autre clinique de Cannes, qui avait accepté antérieurement une offre d'achat portant sur ces vingt-huit lits, mais limitée par un terme suspensif au 31 décembre 1983. De ce fait, les précédents arrêtés du préfet de région en date du 3 février 1984, puis du 24 août 1984 sont caducs et entachés d'illégalité, comme l'avait reconnu personnellement le directeur régional des affaires sanitaires et sociales. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prescrire une enquête administrative à l'inspection générale des affaires sociales, en vue de faire cesser le dommage causé à la clinique à laquelle ont été prélevés arbitrairement les lits en cause, et faire la lumière sur toutes les responsabilités personnelles qui ont pu interférer avec l'intérêt public et le respect des règles du droit administratif.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(centres hospitaliers : Paris)*

1027. - 19 mai 1986. - **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur la question suivante : d'après des informations de presse, alors qu'il avait été envisagé il y a trois ans d'édifier un hôpital dans le 15^e arrondissement de Paris sur les anciens terrains Citroën, l'option sur ces terrains ne semble pas avoir été levée et les terrains auraient été vendus. Pourtant, l'assistance publique, qui a fermé l'hôpital de Vaugirard en octobre dernier et replié le personnel et les services sur l'hôpital Laennec, annonçait depuis dix ans la fermeture des hôpitaux Vaugirard, Boucicaut et Laennec, seulement après l'ouverture du nouvel hôpital du 15^e. En conséquence, il lui demande, si ces informations sont vérifiées, de lui fournir des explications sur cette affaire.

Enfants (politique de l'enfance)

1030. - 19 mai 1986. - **M. Jean Dassenilla** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, si une assistante maternelle peut faire baptiser un enfant placé en nourrice par les services de la D.D.A.S.S. après abandon par les parents naturels et avant placement en vue d'adoption.

SÉCURITÉ

Police (fonctionnement)

1369. - 19 mai 1986. - De récentes « havures » policières (affaire du commissariat de Montgeron, violences gratuites contre des personnes dans des commissariats parisiens...) ont mis en évidence la nécessité d'un strict respect du code de déontologie de la police nationale, dont l'annonce, en juillet 1985, par le ministre de l'intérieur Pierre Joxe, avait pourtant déchainé les critiques acerbes de la droite aujourd'hui au pouvoir. **M. Georges Sarre** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité**, de bien vouloir faire savoir s'il entend doter force de loi à ce code de déontologie qui vient d'être promulgué.

Police (police municipale)

1471. - 19 mai 1986. - **M. Roland Vulllauma** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité**, sur la situation des fonctionnaires de la police municipale en ce qui concerne les contrôles d'identité sur la voie publique et dans les lieux publics. La loi n° 83-466 du 10 juin 1983 portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 a complété, dans son article 21, le code de procédure pénale par les articles 78-1 à 78-5. L'article 78-2 stipule que les officiers de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux articles 20 et 21-1° du code de procédure pénale, peuvent opérer des contrôles d'identité sous certaines conditions très rigoureuses, ce qui n'a pas manqué de susciter diverses réactions. Or, les agents de police judiciaire adjoints de la police municipale, désignés par l'article 21-2° du code de procédure pénale, sont purement et simplement écartés du droit de contrôle d'identité. Les dispositions en cause créent une situation particulièrement regrettable. Il est difficile d'admettre que des fonctionnaires de police municipale en service sur la voie publique, de jour ou de nuit, puissent rester passifs en présence d'un ou de plusieurs individus dont le comportement ou la présence suscite justifieraient un examen de situation. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement souhaitable que soient modifiées, dans l'intérêt de la sécurité publique, les dispositions résultant de la loi précitée.

Etrangers (immigration)

1483. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Schenardi** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité**, sur les difficultés pratiques que pose, en l'état des moyens dont dispose la police de l'air et des frontières, l'identification des étrangers qui, antérieurement expulsés, reviennent en France sous une autre identité et munis de documents délivrés par leur pays. Il le prie de l'informer des mesures que le Gouvernement entend prendre à cet égard.

Racisme (lutte contre le racisme)

1543. - 19 mai 1986. - **M. Michel Charzat** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité**, sur trois attentats à caractère ouvertement raciste, qui ont eu lieu dans deux villes du Midi de la France, dans la nuit du 3 mai 1986. Ces attentats revendiqués par un « commando de France contre l'invasion maghrébine » visaient ouvertement la communauté immigrée qui vit et travaille dans notre pays. Peu de temps auparavant, un employé de l'ambassade d'Arabie Saoudite a été violemment maltraité pour la seule raison qu'il était noir. Cette fois-ci, les agresseurs ont été arrêtés et condamnés, mais ce n'est pas la première fois que de tels incidents se produisent à Paris. Ces attentats et agressions sont à replacer dans leur contexte. Comment s'étonner de tels actes lorsqu'on lit dans un hebdomadaire lié une information politique représentée à l'Assemblée nationale : « Marseille est devenue (...) la plus grande poubelle de France des déchets nord-africains... ». En liant de façon abusive immigration, délinquance et terrorisme, on prend le risque de faire des communautés étrangères de notre pays les « boucs émissaires » de certains de nos problèmes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer la protection et la sécurité de tous, y compris des ressortissants étrangers. La République française ne saurait souffrir de la moindre manifestation de racisme et de xénophobie.

Etrangers (Iraniens : Val-d'Oise)

1600. - 19 mai 1986. - **M. Francis Delattre** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité**, sur les préoccupations du maire d'Auvers-sur-Oise (Val-d'Oise) relatives aux derniers événements survenus dans sa commune, consécutifs à la présence des Moudjahidines du peuple, mouvement progressiste islamique opposé à l'actuel gouvernement iranien. Bien que tenus à l'obligation de réserve en tant qu'étrangers réfugiés, les membres de cette communauté ne se privent pas de manifestations et actes politiques, exposant par là même la population à un danger certain. En effet, du fait du nombre croissant de factions rivales, les démonstrations s'amplifient, créant un climat d'insécurité et soulevant une vague de protestations parmi les Auvernois. La question n'est pas de remettre en cause le droit d'asile accordé aux réfugiés, mais de trouver une solution qui permette de rendre à la ville d'Auvers-sur-Oise la sécurité et la tranquillité. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures envisagées afin de remédier à cette situation.

Bois et forêts (incendies)

1685. - 19 mai 1986. - Avant d'aborder une nouvelle saison difficile en matière de feux de forêts dans le Sud-Est de la France, **M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca** souhaiterait obtenir de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité**, des assurances sur la politique répressive et curative que le Gouvernement entend mener et sur la publicité qu'il entend donner à cette politique afin de rechercher et obtenir un effet d'annonce : 1° En ce qui concerne la reconstitution et le renforcement éventuel de moyens aériens. Des accidents graves ayant diminué la flotte des bombardiers d'eau de Marignane et la nécessité se faisant sentir de détacher des moyens de plus en plus importants en Corse, le Gouvernement a-t-il la volonté de reconstituer la force de frappe de Marignane et dans quels délais ; 2° En ce qui concerne l'efficacité de la répression de la pyromanie : Les bureaux de renseignements sur la cause des incendies de forêts (B.E.C.R.I.F.) verront-ils leurs compétences étendues et généralisées à tous les départements du Sud-Est. La participation permanente à leur activité d'un officier de gendarmerie ne permettrait-elle pas une amélioration dans les résultats des recherches et une transmission plus rapide des dossiers à l'autorité judiciaire.

SÉCURITÉ SOCIALE*Assurance vieillesse : généralités (pensions de réversion)*

1397. - 19 mai 1986. - **M. Jean Rigaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, sur les conditions actuelles de liquidation des pensions de réversion dans les régimes de retraite salariés et non salariés. Dans la plupart de ces régimes (hormis celui des professions libérales), l'abaisssement facultatif de l'âge de départ en retraite a augmenté sensiblement le nombre de retraités et, par voie de conséquence, le nombre potentiel de conjoints survivants alors que, par ailleurs, les « espérances de vie » s'allongent régulièrement. Par voie de corollaire, un abaissement relatif du montant des pensions elles-mêmes est constaté sous le triple effet : a) d'un nombre d'années de cotisations amputé par rapport à soixante-cinq ans ; b) d'un salaire annuel moyen (S.A.M.) potentiellement plus faible puisque amputé des années de fin de carrière généralement plus favorables ; c) du plafonnement à 50 p. 100 du taux de liquidation depuis 1983. Les conditions restrictives de la « réversion », par le jeu complexe et compliqué de la règle du « non-cumul » avec les ressources propres du conjoint survivant, ont quelque chose d'injuste au plan social, voire patrimonial puisqu'à la limite, la « réversion » peut être nulle. Sans méconnaître les améliorations ponctuelles enregistrées tant au niveau du taux de la « réversion » (52 p. 100 au lieu de 50 p. 100) dans le régime général de la sécurité sociale qu'au niveau d'un certain « minimum vieillesse garanti », il reste que de nombreux conjoints survivants, surtout les femmes, généralement plus jeunes que leurs maris, obligées de travailler ou de retravailler après le décès du titulaire de la pension principale, se voient pénalisées par l'application mathématique des règles-butoir sur le « non-cumul ». Alors que les pensions principales sont en quelque sorte des salaires différés dans le temps et le corollaire de cotisations prélevées sur les revenus d'activité d'un ménage, à ce titre elles devraient faire partie du patrimoine précipitaire transmis au survivant ; il est injuste d'amputer, voire de supprimer ces droits alors que la reprise d'activité, pour le survivant, est souvent une contrainte, une obligation impérieuse à une période éprouvante de la vie. Il lui demande s'il ne lui paraît pas socialement souhaitable d'engager des conversations avec les parlementaires sociaux, voire de mettre à l'étude un texte législatif, ayant pour but de déterminer, à partir des droits théoriques connus le jour du décès d'un « de cujus », quelle pourrait être la quote-part intangible (en pourcentage ou en valeur) que le conjoint survivant non remarié percevrait en toutes circonstances, quel que soit son âge, indépendamment de l'existence ou non de ressources propres.

Assurance maladie maternité (bénéficiaires)

1414. - 19 mai 1986. - **M. Jean Kiffar** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, sur la nécessité évidente d'apporter une solution au problème posé par l'absence d'une véritable couverture maternité à l'égard des femmes médecins. Celles-ci avancent, à juste titre, que la profession qu'elles exercent, par les stress qu'elle occasionne, par la fatigue physique que son exercice entraîne, augmente considéra-

blement les risques d'avortement spontané et de prématurité. Or, malgré leur assujettissement au versement de cotisations - assujettissement qui peut être double lorsque la femme médecin a une activité mixte, libérale et salariée -, les intéressées se voient souvent refuser toute indemnité, sous prétexte d'incompatibilité juridique, pendant l'inactivité professionnelle due à la grossesse. Les difficultés matérielles sont naturellement plus importantes lorsqu'intervient une grossesse pathologique qui nécessite plus de quarante jours d'arrêt. Il doit être noté, par ailleurs, que les régimes d'assurance privée complémentaire, lesquels réclament pourant des cotisations d'un montant élevé pour indemniser les périodes d'incapacité provisoire de travail, ne comprennent pas le temps de grossesse parmi celles-ci. Il lui demande en conséquence que le réel problème auquel sont confrontées les femmes médecins pour bénéficier d'une couverture maternité raisonnable soit examiné dans les meilleurs délais et que des dispositions interviennent afin qu'elles puissent disposer de revenus décentes pendant la suspension de leur activité professionnelle due à une grossesse.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(cliniques et établissements privés)*

1483. - 19 mai 1986. - M. Michel Ghyeel rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, que la circulaire de la Caisse nationale d'assurance maladie du 29 mars 1985 a prévu une majoration générale de 3,5 p. 100 à compter du 1^{er} avril 1985 de chacun des éléments de tarification (prix de journée - forfait de salle d'opération ou d'accouchement - forfait de médicament - supplément pour chambre particulière). En ce qui concerne les tarifs des services classés en soins particulièrement coûteux, selon l'arrêté du 29 juin 1978, la même circulaire prévoyait qu'ils étaient majorés uniformément de 4 p. 100, mais précise : « pour les services classés à soins particulièrement coûteux qui bénéficient de tarifs supérieurs à ceux résultant de l'application de la méthodologie nationale, il convient de geler la différence entre les tarifs en vigueur au 28 février 1983 et les nouveaux tarifs de référence, la revalorisation ne portant que sur ces derniers tarifs ». Pour les tarifs de 1986, la circulaire de la Caisse nationale d'assurance maladie du 26 septembre 1985 a prévu une majoration générale de 1,80 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1986 de chacun des éléments de tarification (prix de journée - forfait de salle d'opération et d'accouchement - forfait de médicament - supplément pour chambre particulière). En ce qui concerne les tarifs des soins particulièrement coûteux, la même circulaire prévoyait qu'ils étaient majorés uniformément de 2,12 p. 100, mais ne faisait pas mention de tarifs supérieurs au tarif de référence. Il semble donc que les caisses régionales d'assurance maladie fassent d'une interprétation éparse et personnelle de ces différentes circulaires de la Caisse nationale d'assurance maladie, et qu'actuellement, on constate que les services classés en soins particulièrement coûteux en fonction de l'arrêté du 29 juin 1978, et comportant un personnel paramédical, et un équipement technique beaucoup plus important que des services ordinaires, bénéficient d'augmentations tarifaires inférieures aux services généraux de médecine ou de chirurgie générale. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre en ce qui concerne cette situation particulière des services de pointe de l'hospitalisation privée.

Assurance maladie maternité (cotisations)

1578. - 19 mai 1986. - M. Jean-Louis Goaduff appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur la situation particulière des anciens militaires exerçant une activité de travailleur indépendant. Préalablement à la mise en œuvre de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979, les intéressés qui étaient affiliés simultanément au régime d'assurance maladie dont relève leur pension et à celui dont relève leur activité, avaient le choix entre l'un ou l'autre régime pour le droit aux prestations. Lorsque ce choix se portait sur le régime servant la pension et que la deuxième activité était une activité non salariée, les cotisations à ce dernier régime n'étaient pas dues. Depuis le 1^{er} octobre 1981, date de mise en œuvre de la loi du 28 décembre 1979 précitée, ces retraités militaires sont appelés à verser les mêmes cotisations que les artisans et commerçants en activité, le bénéfice de l'assurance maladie étant ouvert à leur choix, soit dans le régime de leur pension, soit dans le régime de leur nouvelle activité. La quasi-totalité d'entre eux continuent de percevoir leurs prestations du régime militaire. C'est notamment le cas de ceux affiliés à la caisse régionale d'assurance maladie des artisans et commerçants de Bretagne. Or, les premiers appels de cotisations adressés par cette caisse se sont heurtés à une vive opposition de la part de certains anciens militaires qui considéraient qu'il y a une remise en cause des avantages acquis. Un

important contentieux s'est développé, qui se traduit par des actions en justice qui n'ont pu que confirmer le bien-fondé des cotisations mises en recouvrement. Sans remettre en cause le principe même de la loi, le conseil d'administration de la caisse précitée serait favorable à ce que, pour les personnes installées avant la publication de la loi du 28 décembre 1979, soit prévue une solution analogue à celle en vigueur dans le régime agricole, à savoir un alitement sur le taux de base de la cotisation, fixé chaque année par décret (par exemple, abattement de 50 p. 100 en 1984 et de 40 p. 100 en 1985). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle est son opinion s'agissant d'une telle proposition.

*Assurance maladie maternité
(prestations en nature)*

1630. - 19 mai 1986. - M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur les dispositions de l'arrêté du 10 mars 1986, publié au Journal officiel du 19 mars 1986, modifiant et complétant le tarif interministériel des prestations sanitaires (T.I.P.S.). En son article 2, cet arrêté modifie le tarif des semelles orthopédiques par une baisse de 30,28 p. 100 par rapport aux prix précédents, fixés par l'arrêté du 20 décembre 1984. Cette baisse du tarif, décidée unilatéralement par la C.C.P.S., sans consultation, ni a fortiori, l'accord des professionnels, et en l'absence de toute justification tarifaire, met brutalement fin à un processus conventionnel qui réglait les rapports des fournisseurs de semelles orthopédiques avec la sécurité sociale et cela depuis plusieurs décennies. La nouvelle situation ainsi créée met d'office les professionnels dans l'impossibilité matérielle de respecter le T.I.P.S. ainsi que les conventions leur en faisant obligation. En effet, le cahier des charges précise les matériaux entrant dans la composition des semelles, ainsi que leur mode de fabrication, les conditions de prise de mesures, de l'application et des corrections progressives pendant un an. Le tarif tenait compte des coûts de tous les éléments. Les révisions successives des tarifs ont toujours fait l'objet d'une négociation tenant compte des obligations mutuelles. Il s'agissait d'un processus conventionnel suivant lequel les fournisseurs agréés respectaient le cahier des charges et le tarif interministériel. La baisse autoritaire de ce tarif met fin à ce processus et rend caduque l'application de la convention sur cet article en rendant impossible le respect du T.I.P.S. par les fournisseurs. La direction générale de la concurrence et de la consommation a libéré les prix de vente des semelles orthopédiques, cautionnant ainsi la réalité des tarifs déposés par les fournisseurs et, a fortiori, l'absence de toute possibilité de baisse. C'est pourquoi, il lui demande si les dispositions de l'arrêté du 10 mars 1986, peuvent être modifiées de telle sorte que le processus conventionnel qui existait auparavant puisse à nouveau être mis en place pour régler les rapports entre les fournisseurs de semelles orthopédiques et la sécurité sociale.

*Retraites complémentaires
(professions et activités médicales)*

1645. - 19 mai 1986. - M. Bernard-Claude Savy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur la situation des médecins retraités qui n'ont pu bénéficier des dispositions des décrets du 25 mars 1981 relatives à l'amélioration du régime d'assurance supplémentaire de vieillesse des médecins conventionnés ; en effet, les pensions afférentes à ce régime, qui ont été liquidées après le 1^{er} janvier 1981, ont été majorées de 25 p. 100 avec une majoration supplémentaire de 10 p. 100 dite « majoration familiale » ; Or, c'est sur cette majoration de 10 p. 100 que l'amertume des intéressés est la plus vive car celle-ci a été attribuée par l'arrêté du 11 mars 1981, sur la seule condition d'avoir eu ou élevé au moins trois enfants. Il lui demande donc si cette majoration familiale de 10 p. 100 ne pourrait être accordée à tous les médecins retraités ayant eu trois enfants alors que les chirurgiens-dentistes retraités, à charge de famille égale, ont déjà obtenu cette majoration par l'arrêté du 28 novembre 1985.

Handicapés (allocations et ressources)

1646. - 19 mai 1986. - M. Bernard-Claude Savy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur l'interdiction de cumul de l'allocation aux adultes handicapés avec la pension d'orphelin de guerre majeur, intervenue à l'occasion de la réforme de l'article 35-1 de la loi du 30 juin 1975 par l'article 98 de la loi de finances pour 1983 et la suppression de la lettre ministérielle de 1978 dont les dispositions

admettaient la possibilité de ce cumul : il lui demande s'il envisage de modifier à nouveau cette législation dont la modification en 1983 constituait une évidente régression sociale ou tout du moins de rétablir par voie de circulaire la dérogation à cette législation sur les cumuls en faveur des orphelins de guerre.

Assurance maladie maternité (prestations)

1647. - 19 mai 1986. - **M. Bernard-Claude Savy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, sur des possibilités d'économie en matière d'assurance-maladie, dont on connaît les difficultés actuelles. En effet, une part non négligeable de dépenses sont consécutives à des affections, des accidents, ou des séquelles avec pension d'invalidité, dont la cause résulte des risques volontaires courus par les assurés, comme la pratique de certains sports, les accidents de voiture dont les assurés sont responsables, les voyages dans des pays à risques, etc. Il lui demande donc s'il ne trouverait pas opportun que les affections et les accidents résultant d'un choix déterminé pour des activités facultatives, entraînant des risques particuliers, sans rapport avec les obligations de la vie courante et du travail, soient couverts par des assurances privées ou des mutuelles, et non par l'assurance-maladie qui doit être réservée aux risques indépendants de la volonté personnelle.

TOURISME

Tourisme et loisirs (politique du tourisme et des loisirs)

1612. - 19 mai 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, de P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme**, sur le frein que constitue le régime fiscal au développement du tourisme à la ferme. Dans la mesure où ces activités ne peuvent être rattachées au régime principal d'imposition, un certain nombre d'agriculteurs sont réticents et hésitent à s'engager dans de telles activités. Compte tenu de l'intérêt que présente cette forme de tourisme, moins onéreuse et enrichissante pour les contacts entre les citadins et les ruraux, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de considérer ces activités touristiques comme complémentaires de l'activité principale.

TRANSPORTS

Transports fluviaux (politique des transports fluviaux)

1428. - 19 mai 1986. - **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur l'incident extrêmement lourd de conséquences pour la batellerie et pour les transports eux-mêmes, incident survenu sur le canal du Loing, à l'écluse des Bordes, en amont rive gauche. En effet, la digue de protection cédant a permis que se vide le bief amont très rapidement. Il rappelle au ministre que la diligence mise en œuvre par les soins de son ministère à cette occasion n'en pose pas moins la question de l'entretien des canaux afin de prévenir ce genre de problème. La voie d'eau connaît un budget en régression. Il souligne l'intérêt pour la batellerie artisanale, de réseau Freycinet, tenant compte que les moulins céréaliers sont situés dans des zones géographiques où seul le bateau de type classique 38,50 mètres a la possibilité d'accéder. Il insiste sur le fait que privilégier la liaison à grand gabarit de Bray à Nogent-sur-Seine laisse la porte ouverte à une flotte étrangère mieux équipée que l'artisanat français. Il souhaite que soient pris en considération : a) le fait que les clients de la voie d'eau sont situés dans les secteurs producteurs ; b) le fait que la Seine-et-Marne, région de travail et de production de la Brie représente à elle seule une région porteuse pour la voie d'eau, puisqu'elle reçoit l'apport des sites de l'Aube, de l'Yonne et du Loiret. Il propose que soit envisagée la création d'une sorte de plan d'urgence pour parer aux incidents susceptibles de geler la navigation et de mettre hors de service l'instrument de travail des bateliers. Il lui demande enfin quelles sont ses intentions sur le devenir de la batellerie artisanale et de la navigation fluviale en général.

S.N.C.F. (lignes)

1433. - 19 mai 1986. - **M. Maxima Grometz** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des**

transports, chargé des transports, sur la décision que vient de prendre la direction de la S.N.C.F. de supprimer deux liaisons express entre Paris et Le Tréport à compter du 1^{er} juin prochain. C'est la réponse paradoxale choisie par la S.N.C.F. à l'insuffisance notoire du service offert qui se traduit par un temps de parcours de trois heures entre Le Tréport et Paris, inchangé depuis un siècle. Cette décision prise sans aucune consultation préalable tant dans l'entreprise de service public qu'avec les partenaires et élus locaux soulève une réprobation unanime. Elle intervient alors que se met en place entre quatorze communes de la Seine-Maritime et de la Somme une charte intercommunale de développement et d'aménagement de la vallée de la Bresle qui prévoit prioritairement le désenclavement de la vallée. Une concertation était d'ailleurs en cours avec la S.N.C.F. en ce sens, notamment par l'amélioration du service des trains qui vont être supprimés. Avec l'ensemble des populations concernées, les élus, la Chambre de commerce et d'industrie exigent la reprise de la concertation sur l'amélioration des liaisons ferroviaires de cette région, le rétablissement et la modernisation des services de ces deux trains. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit assurées et modernisées ces liaisons ferroviaires qui peuvent contribuer au développement économique et à l'emploi dans cette région.

S.N.C.F. (équipements : Essonne)

1440. - 19 mai 1986. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, concernant la couverture de la voie du T.G.V.-Atlantique sur la commune de Verrières-le-Buisson, dans le département de l'Essonne. Le passage du T.G.V. dans Verrières-le-Buisson était prévu, à l'origine, à ciel ouvert, mais aurait exposé les riverains à un certain nombre de nuisances, bruit intense, notamment du fait de la vitesse élevée et du passage de cent quarante rames quotidiennes. Compte tenu des nombreuses actions des associations de défense et des élus de la commune et du département, la S.N.C.F. a consenti la couverture de 450 mètres de voie mais refuse jusqu' alors de couvrir les 800 mètres restants, car cette portion de voie est équipée d'un aiguillage perfectionné à cœur mobile, dont l'entretien fréquent nécessiterait prétendument, la lumière du jour. Aussi il lui demande s'il ne serait pas possible d'assurer l'entretien de cet aiguillage à la lumière artificielle sous couverture permettant ainsi de prolonger le tunnel sur les 800 mètres restant à couvrir.

S.N.C.F. (gares : Essonne)

1441. - 19 mai 1986. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur le projet d'implantation d'une gare de marchandises sur la commune de Wissous dans le département de l'Essonne. En effet la commune de Wissous subit déjà beaucoup de nuisances et détient le record d'Europe pour les branchements autoroutiers (dix-sept voies). De plus, elle avoisine l'aéroport d'Orly qui, depuis la création de la piste n° 4, occasionne un surcroît de bruit. Si la S.N.C.F. reconnaît à cette réalisation la qualité de projet d'intérêt général, il est bon de remarquer qu'il ne respecte pas le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, dont la modification sera longue à obtenir, en raison de l'hostilité du conseil général et de la commune de Wissous. Néanmoins, celle-ci ne semble pas totalement opposée à l'implantation de cette gare de marchandises, mais à condition qu'elle réponde à une implantation bien précise sur son territoire et tienne compte des menaces et nuisances qu'elle pourrait apporter à la vie agricole, dont l'activité est la seule ressource pour bon nombre d'habitants. En conséquence il lui demande, compte tenu de la complexité et des réticences rencontrées, s'il n'y a pas lieu de reconsidérer ce projet.

S.N.C.F. (lignes : Haute-Marne)

1446. - 19 mai 1986. - **M. Guy Chanfrault** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur les modifications qui seraient envisagées par la S.N.C.F., à partir du 2 juin prochain, en matière de trafic voyageurs au départ de la gare de Culmont-Chalindrey en Haute-Marne. Les changements prévus, qui aboutiraient à une diminution notable des liaisons entre Chalindrey et Paris d'une part et Chalindrey et Reims, Nancy-Metz et Dijon d'autre part, sont les suivants : 1° suppression du train n° 1444 (départ de Chalindrey à 11 heures) assurant la liaison entre Chalindrey et Paris les vendredis et samedis ; 2° suppression du train n° 1441 (arrivée à Chalindrey à 10 h 35) assurant la liaison entre

Paris et Chalindrey les vendredis et samedis ; 3^e suppression du train n° 1966 (départ de Chalindrey à 9 h 46) assurant la liaison entre Chalindrey et Reims le dimanche ; 4^e suppression du train n° 1263 (arrivée à Chalindrey à 19 h 25) assurant la liaison entre Reims et Chalindrey le samedi ; 5^e suppression du train n° 1554 assurant la liaison Metz-Chalindrey-Dijon le samedi ; 6^e suppression du train n° 5154-5 assurant la liaison Dijon-Chalindrey-Metz le dimanche ; 7^e suppression de la liaison Metz-Clermont-Ferrand (avec arrêt à Chalindrey) fonctionnant pendant la période d'été et suppression de la liaison Chalindrey-Toulouse fonctionnant depuis un an lors du service d'été. Ces modifications ont suscité un vif émoi dans le département de la Haute-Marne. En effet, si elles étaient appliquées, elles entraîneraient un recul très net du trafic voyageurs et une réduction sensible des services rendus aux habitants du sud du département de la Haute-Marne. Il lui demande donc, au cas où les intentions de la S.N.C.F. seraient confirmées, s'il entend surseoir à leur application.

Transports routiers (tarifs)

1564. - 19 mai 1986. - **M. Alex Raymond** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, que la réforme de la tarification routière obligatoire doit rentrer progressivement en vigueur dans les mois qui viennent. Elle découle d'un accord explicite entre transporteurs et chargeurs, trouvé au terme d'une longue concertation. Il lui demande de bien vouloir préciser s'il compte maintenir ou non la tarification routière obligatoire, et s'il compte donner au Comité national routier les moyens d'en assurer l'application. Il lui demande également de bien vouloir préciser ses orientations à moyen terme en la matière, et quel pourra être selon lui le rôle du C.N.R. après 1992.

Transports aériens (compagnies)

1562. - 19 mai 1986. - **M. Alexandre Léontieff** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, que la Cour européenne de justice de Luxembourg a rendu, le 30 avril 1986, un arrêt selon lequel, en l'absence d'un règlement spécifique du conseil des ministres de la Communauté, il appartenait aux Etats membres d'appliquer aux transports aériens les dispositions du traité de Rome en matière de concurrence. De ce fait, la direction générale de l'aviation civile (D.G.A.C.) ne devrait plus s'opposer à l'homologation des tarifs les plus concurrentiels. Toute concertation entre les compagnies aériennes pour fausser le jeu de la concurrence serait contraire au traité de Rome. Il est souhaitable de connaître la position du Gouvernement sur cet arrêt et sur la politique de libération du transport aérien qu'il implique et qui devrait se traduire par une véritable concurrence entre les compagnies aériennes tant au niveau tarifaire qu'à celui de l'accès des marchés et de l'offre des sièges. Il est important de préciser quelles peuvent être les conséquences de cet arrêt sur la politique tarifaire des compagnies aériennes amenées à desservir les départements et les territoires d'outre-mer. La concurrence doit entraîner la lutte contre les monopoles. Or le trafic aérien français a été partagé en 1963 entre les trois compagnies françaises afin d'éliminer toute concurrence franco-française. Air Inter a reçu le monopole sur le territoire métropolitain ; U.T.A., le monopole de la desserte du Pacifique Sud jusqu'à Los Angeles, de l'Afrique de l'Ouest (sauf Dakar), de l'Afrique du Centre (à l'exception du Rwanda) et de l'Afrique du Sud, Air France couvrant le reste du monde. Ces monopoles apparaissent extrêmement discutables et il serait souhaitable que de nouvelles règles de concurrence soient mises en place. Le projet de loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social se réfère au fait que « les entreprises publiques du secteur concurrentiel ont vocation à être transférées au secteur privé », celles présentant « les caractères d'un service public ou d'un monopole de fait » devant rester

dans le secteur public. Si Air France n'est pas privatisée, c'est en raison du caractère de service public qui est censé justifier son monopole. Le président-directeur général d'U.T.A. a souhaité la fin du monopole d'Air France sur certaines destinations (l'Amérique et l'Europe), et celui d'Air France demandait l'absorption d'U.T.A., l'Etat confiant à une seule compagnie nationale l'exploitation de son portefeuille de lignes internationales et ceci afin de faire face à l'offensive des compagnies américaines. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce conflit entre U.T.A. et Air France, si ces compagnies peuvent et doivent se faire concurrence, si elles sont réellement concurrentielles, ou doit-on considérer qu'elles assurent vraiment un service public. Dans ce dernier cas, le monopole d'Air France à l'égard des Dom et celui d'U.T.A. à l'égard des Tom correspondant à des lignes de souveraineté ne peuvent se justifier que dans un esprit de « continuité territoriale » avec des tarifs de service public et des offres de sièges suffisants correspondant aux intérêts des populations desservies et de leurs économies touristiques. Le tourisme reste pour les Dom et surtout pour les Tom du Pacifique la première industrie de développement économique particulièrement tributaire du transport aérien international. Sans une adaptation du nombre des sièges offerts à la demande et un abaissement des tarifs aériens, le tourisme des Dom et des Tom ne fera que stagner ou régresser au profit d'autres destinations étrangères. Ce constat est particulièrement vital et fondamental en Polynésie française où le Gouvernement territorial a programmé un doublement en cinq ans de sa capacité hôtelière, un doublement de sa fréquentation touristique et la création de la moitié des besoins d'emplois des Polynésiens dans les secteurs hôtelier, touristique et para-touristique. La présente question, adressée à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, intéresse donc également, de par sa nature, M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer et M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud.

Voirie (ponts)

1567. - 19 mai 1986. - **M. Jean-Claude Lament** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur les difficultés que vont rencontrer très prochainement les agriculteurs de la région de Laon par suite de l'insuffisante largeur des ponts sur chemin communal qui enjambreront l'autoroute A26 Calais-Bâle. En effet, la dimension des ouvrages ne permettra pas aux agriculteurs exploitant des terres de part et d'autre de l'autoroute d'emprunter ces ponts avec leurs gros matériels (semoir, moissonneuse-batteuse) sauf à en démonter les parties les plus saillantes. Il lui demande quelles mesures seront prises à cet égard pour éviter de pénaliser ces agriculteurs.

S.N.C.F. (tarifs voyageurs)

1628. - 19 mai 1986. - **M. Michel Bernier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur les conditions de délivrance de la carte « vermeil » ainsi que sur les modalités de l'utilisation de celle-ci. Alors que les cartes « couple » et « famille » sont délivrées gratuitement, un droit est exigé pour la fourniture de la carte « vermeil », ce qui réduit manifestement l'intérêt de cette dernière. Par ailleurs, cette carte ne peut être utilisée pendant le week-end et cette limitation n'est pas sans minimiser grandement l'avantage que les personnes du troisième âge sont en droit d'attendre des facilités de transport qui leur sont offertes. Enfin, il serait opportun d'étudier, au bénéfice de ces mêmes personnes, la possibilité d'un billet portant réduction de 75 p. 100 sur les lignes aériennes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur les suggestions qu'il vient de lui présenter.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Administration (ministère des affaires étrangères : personnel)

72. - 7 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel a été le nombre d'agents contractuels de son département ministériel qui ont été titularisés depuis 1980. Il lui en demande la répartition par corps d'accueil.

Réponse. - L'honorable parlementaire souhaite connaître le nombre d'agents contractuels, relevant du ministère des affaires étrangères, qui ont été titularisés depuis 1980, et leur répartition par corps d'accueil. Il convient de remarquer que les titularisations intervenues et celles en cours d'examen sont toutes prononcées en vertu des dispositions transitoires formant le chapitre X de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Le décret d'application permettant la titularisation des agents contractuels C et D dans les corps dépendant de ce ministère est intervenu le 22 juin 1985. A ce jour, sur les 188 agents contractuels C et D de l'administration centrale ayant accepté leur intégration, 163 ont été effectivement titularisés dont 129 dans le corps des agents techniques de bureau, 16 dans celui des sténodactylographes, 4 dans celui des conducteurs automobile, 2 dans le corps des ouvriers professionnels et 12 dans celui des agents de service ou de bureau. La titularisation des agents non titulaires C et D en service à l'étranger intéresse 1 359 personnes ayant fait acte de candidature. Sur ce chiffre, à ce jour, 11 agents ont été titularisés dans le corps des agents de chancellerie et 14 dans le corps des sténodactylographes de chancellerie. Les opérations de titularisation se poursuivront activement cette année et dans le cours de l'année 1987.

Politique extérieure (Algérie)

408. - 21 avril 1986. - **Mme Louise Moreau** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître l'état des travaux de la Commission nationale permanente et de sa sous-commission « Relations avec les pays du Maghreb » en ce qui concerne le recensement des tombes françaises en Algérie et l'état des cimetières français existant au moment de l'indépendance de ce pays, passés depuis dans le domaine des communes et administrés par les assemblées populaires communales algériennes. L'attention de son département ministériel ayant été appelée à de très nombreuses reprises sur le délabrement, l'absence d'entretien et parfois la profanation de tombes, elle lui demande de lui préciser le montant des crédits engagés en 1985 et prévus en 1986 pour l'entretien et la conservation de ces tombes.

Réponse. - La Commission nationale permanente et sa sous-commission « Relations avec les pays du Maghreb » relevant du secrétariat d'Etat aux rapatriés, l'honorable parlementaire est invitée à s'adresser directement à cette administration. Toutefois, ce ministère a fait procéder, avec le concours de l'A.N.I.F.O.M., à un recensement exhaustif des sépultures françaises situées dans les 10 wilayates de la région d'Oran. Cette opération, qui vient de se terminer, a recensé 130 230 sépultures réparties dans 176 cimetières. Dix-sept d'entre eux (98 789 tombes) sont à conserver, 5 (Bou Hanifia, Sidi Kada, ex-Cacheron, El Bordj, Oued Lili, Warsa Ben M'Hidi, ex-Port Say) sont en voie de disparition ou ont disparu et 154 (contenant 31 441 tombes) sont à regrouper dans 10 nécropoles en état satisfaisant. D'une manière générale, les noms sur les tombes à transférer sont illisibles et les registres des cimetières ont disparu. Ce ministère étudie actuellement les moyens d'étendre ce recensement à la région d'Alger. Le montant des subventions accordées par le ministère des affaires étrangères aux associations *In Memoriam* d'Algérie pour l'entretien des sépultures s'est élevé en 1985 à 600 000 francs et sera reconduit en 1986. Un crédit global de 996 935 francs a été consacré en 1985 aux cimetières français en Algérie. Il est rap-

pelé à l'honorable parlementaire que ce ministère a dépensé pour l'entretien des cimetières en Algérie une somme de 11 millions de francs au cours des dix dernières années.

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI

Décorations (médaille d'honneur du travail)

427. - 21 avril 1986. - **M. Pascal Clément** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le problème qu'il avait posé à son prédécesseur dans sa question écrite n° 66919 du 22 avril 1985 restée sans réponse sous la précédente législature. Le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 ne prévoit pas le cumul des années de travail dans le secteur public et dans le secteur privé pour la reconstitution du nombre d'années de travail en vue de l'attribution de la médaille du travail. Dans la mesure où les conditions d'attribution de cette médaille ont été assouplies, il lui demande s'il n'envisage pas de supprimer toute distinction entre secteur public et secteur privé au détriment des salariés ou des fonctionnaires.

Réponse. - L'origine de la médaille d'honneur du travail remonte à la fin du XIX^e siècle où des médailles d'honneur décernées par le ministère du commerce et de l'industrie ont été créées en faveur d'ouvriers et d'employés restés plus de trente années dans la même entreprise. Par décret n° 48-852 du 15 mai 1948, toutes les décorations précédentes ont été supprimées et regroupées en une seule, décernée par le ministre du travail. De ce fait, les différents textes qui se sont succédé, bien qu'apportant constamment un assouplissement des conditions d'attribution de cette distinction, ont toujours exclu du bénéfice de la médaille d'honneur du travail les fonctionnaires titulaires des administrations centrales de l'Etat, des services extérieurs en dépendant et des établissements publics de l'Etat, qui sont régis par des statuts particuliers et soumis au code des pensions civiles et militaires. Il ne paraît pas possible, dans ces conditions, de privilégier les fonctionnaires qui ont abandonné la fonction publique, en leur permettant de cumuler les années passées au sein de cette dernière avec celles accomplies dans le secteur privé, alors que ceux d'entre eux qui ont servi l'Etat tout au long de leur carrière ne peuvent recevoir une décoration accordée à l'ancienneté des services et non soumise à contingentement. Les personnels auxiliaires et contractuels de l'Etat, dont le statut est rattaché au régime général de la sécurité sociale, peuvent obtenir la médaille d'honneur du travail.

AGRICULTURE

*Mutualité sociale agricole
(assurance maladie, maternité, invalidité)*

21. - 7 avril 1986. - **M. Vincent Azaquer** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les agricultrices vont pouvoir bénéficier, dans le cadre d'un congé de maternité, de cinquante-six jours de remplacement pris en charge à 90 p. 100. Actuellement 15 p. 100 seulement des agricultrices concernées recourent aux vingt-huit jours de remplacement auxquels elles ont droit. La raison essentielle du non-recours à cette mesure réside certainement dans les charges financières qu'un tel laps de repos provoque. Or, les agricultrices font partie des travailleuses exposées à des grossesses à risque. De nombreuses études prouvent, en effet, que la prématurité, par exemple, est directement liée à la

pénibilité du travail et à sa durée journalière. Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager la prise en charge à 100 p. 100 des jours de remplacement auxquels peuvent prétendre les agricultrices à l'occasion de leur congé de maternité.

Réponse. - Les raisons qui expliquent le recours relativement faible des agricultrices à la prestation de remplacement maternité (17 p. 100 des bénéficiaires potentielles en 1984) sont de différents ordres : la principale d'entre elles tient au fait que des conditions de participation des conjointes d'exploitants aux travaux de l'exploitation ne nécessitent pas dans tous les cas le recours à un service de remplacement ; s'ajoutent également des raisons psychologiques et sociologiques, la nécessité du repos à l'occasion d'une naissance étant encore insuffisamment admise en milieu rural et les contraintes matérielles, telles que démarches administratives, fourniture des repas, éventuellement du logement, liées à la présence du remplaçant, mal ressenties. La charge financière imposée aux agricultrices qui recourent au remplacement peut en outre constituer un obstacle. Dans les faits il est nécessaire de distinguer le « ticket modérateur » théorique, fixé à 10 p. 100 du plafond de prise en charge (soit 40,66 F en 1986) et la charge supplémentaire résultant de l'écart entre le plafond de prise en charge fixé annuellement et le tarif de remplacement maternité pratiqué par certains services de remplacement, qui varie selon les départements de 0 à 100 F et plus. Dans l'immédiat le principe même d'un ticket modérateur de 10 p. 100 n'a pas été remis en cause ; en effet, un décret n° 86-285 du 28 février 1986 vient de porter à 56 jours la durée pendant laquelle les agricultrices peuvent bénéficier de l'allocation de remplacement maternité au titre du congé dit « normal », et toute amélioration ultérieure de la prestation de remplacement doit être différée afin d'évaluer les charges supplémentaires qui en résultent pour la profession. Une action doit toutefois être engagée pour tenter de réduire les disparités existant d'une région à l'autre dans le montant de la part restant à la charge de l'agricultrice qui recourt au remplacement. Dans un premier temps, une enquête destinée à cerner les éléments du coût de la journée de remplacement a été entreprise auprès des services prestataires et des caisses de mutualité sociale agricole. A la suite du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles en date du 26 février 1986 auquel a été présentée une première synthèse des résultats de l'enquête, un groupe de travail réunissant notamment des représentants des caisses centrales de secours mutuels agricoles, de l'Association nationale de développement agricole et du ministère de l'agriculture doit procéder à une étude plus approfondie des données recueillies et rechercher les solutions qui peuvent être mises en œuvre, en liaison avec les services de remplacement concernés.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie maternité invalidité)

190. - 14 avril 1986. - **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un exploitant agricole atteint d'une invalidité au moins égale à 66,66 p. 100, certifiée médicalement, s'est vu refuser l'octroi d'une pension d'invalidité, au motif que celle-ci ne peut être accordée à un exploitant ayant employé, au cours des cinq dernières années qui précèdent la constatation médicale de son invalidité, plus d'un salarié. Or, pendant la période considérée, l'intéressé, qui est célibataire, était associé à sa sœur et à son cousin, également célibataires. Il lui demande si cet exploitant ne peut effectivement prétendre à ladite pension d'invalidité, remarque étant faite qu'il n'a pu d'autre part faire valoir ses droits à l'indemnité de départ car il n'a pas été chef d'exploitation pendant au moins quinze ans.

Réponse. - L'article 1106-3, 2° du code rural prévoit que le droit à pension d'invalidité est ouvert aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui présentent une invalidité réduisant au moins des deux tiers leur capacité à l'exercice de la profession agricole, à la condition qu'ils n'aient exercé celle-ci au cours des cinq dernières années qu'avec le concours de leur conjoint et d'un seul salarié ou d'un seul aide familial. Les conditions d'application de cette règle aux différentes formes d'exploitation agricole ont été précisées par circulaire. En particulier, les membres des G.A.E.C. titulaires de parts en capital, sont considérés comme des chefs d'exploitation et peuvent bénéficier de la pension aux deux tiers s'ils n'emploient pas plus d'une personne qui peut être soit un salarié, soit un membre de la famille d'un titulaire de parts en capital, soit un membre du G.A.E.C. non titulaire de parts en capital, et ce, sans qu'il soit tenu compte du conjoint. De plus amples précisions pourraient par ailleurs être apportées à l'auteur de la question si celui-ci communiquait la situation exacte des intéressés.

DÉFENSE

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (Ecole polytechnique)

479. - 21 avril 1986. - **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la défense** que le concours d'entrée à Polytechnique comporte une épreuve de course de 1 000 mètres et de natation à laquelle un jeune asthmatique ne peut obtenir qu'une note dérisoire, sinon éliminatoire, alors qu'il pourrait subir normalement une épreuve de ski et de gymnastique. Il lui demande s'il n'estime pas raisonnable de permettre un tel choix aux candidats afin de les mettre à égalité, et cela dès la session prochaine.

Réponse. - Aux termes de la loi du 15 juillet 1970 relative à l'Ecole polytechnique, cet établissement est placé sous la tutelle du ministère de la défense. Les élèves français y servent, pendant les trois années que dure la scolarité, en situation d'activité dans les armées et reçoivent une formation militaire leur permettant d'être nommés dans un corps d'officiers d'active. Le concours d'entrée à cette école doit donc comporter les mêmes épreuves physiques et sportives que celui des autres grandes écoles militaires. L'égalité entre les candidats exige que la préparation à ces épreuves soit matériellement accessible à tous et corresponde, en particulier, aux disciplines enseignées et pratiquées dans les établissements de l'éducation nationale. Or, le ski et la gymnastique n'en font pas partie. Par ailleurs, ces deux disciplines requièrent une technicité certaine et des conditions climatiques ou matérielles qui sont rarement réunies, en particulier au moment du concours dont l'organisation serait singulièrement compliquée. De plus, les épreuves sportives du concours d'entrée à l'Ecole polytechnique ne sont pas sanctionnées par une note éliminatoire. Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou inférieure à 20 sur 100 pour l'ensemble des cinq épreuves sont déferés au jury d'admission qui peut, le cas échéant, tenir compte de situations particulières. Enfin, l'équité du concours reposant essentiellement sur l'identité des épreuves obligatoires pour tous les candidats, il ne paraît pas opportun de modifier la nature de certaines d'entre elles.

JUSTICE

Décorations (Légion d'honneur)

112. - 14 avril 1986. - **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur exige pour les anciens combattants un délai minimal de deux ans entre la concession de la médaille militaire et l'attribution de la Légion d'honneur. Il apparaît que cette règle pénalise souvent de façon irrémédiable les anciens combattants de la guerre de 1914-1918 qui sont naturellement tous très âgés à l'heure actuelle et qui, de ce fait, voient leur espoir considérablement réduit de se voir conférer la Légion d'honneur. Il lui demande s'il ne lui paraît pas de stricte logique d'envisager à leur égard la suppression du délai exigé.

Réponse. - Les distinctions honorifiques - spécialement les plus prestigieuses d'entre elles - obéissent à quelques principes essentiels dont certains sont posés par des textes tandis que d'autres ont été consacrés par l'usage. L'un de ces principes interdit l'attribution quasi simultanée de deux décorations pour des faits identiques et donc la concession à quelques mois d'intervalle de la médaille militaire et d'une distinction dans la Légion d'honneur. C'est dans cet esprit que sont instruits notamment les dossiers de proposition pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur des anciens combattants de 1914-1918 titulaires de la médaille militaire. Cette exigence s'impose d'autant plus que la nomination dans le premier ordre national de ces glorieux combattants représente la troisième récompense pour les mêmes faits qui ont déjà valu aux intéressés, outre la médaille militaire, la croix de guerre 1914-1918.

Administration (ministère de la justice : personnel)

434. - 21 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, quel était, au 1^{er} janvier 1985, le nombre des fonctionnaires mis à disposition d'une association ayant, ou non, une activité intéressant le ressort de son département ministériel. Il lui demande quelle en est la répartition par corps et par région et quelles sont les associations bénéficiaires de ces mises à disposition.

Réponse. - Au 1^{er} janvier 1985, aucun fonctionnaire du ministère de la justice n'était mis à disposition d'une association ayant une activité n'intéressant pas le ressort de ce département ministériel. Le nombre des fonctionnaires mis à disposition d'une association ayant une activité intéressant le ressort du ministère de la justice s'établissait à la même date à sept agents dont la répartition par corps, par région et par association bénéficiaires était la suivante :

Fonctionnaires de l'administration pénitentiaire : 2 agents

Associations bénéficiaires	Nombre de fonctionnaires mis à disposition	Direction régionale
Société de criminologie.	1 agent de service. 1 agent technique de bureau.	Paris.

Fonctionnaires de l'éducation surveillée : 5 agents

Associations bénéficiaires	Nombre de fonctionnaires mis à disposition	Délégations régionales
Foyer Benoît-Labre.	1 éducateur.	Nord - Pas-de-Calais.
Association Eco Jeunes.	2 éducateurs.	Midi-Pyrénées.
Association de la politique criminelle et réinsertion sociale.	1 éducateur.	Ile-de-France.
Centre Saint-Vincent-de-Paul.	1 éducateur.	Ile-de-France.

MER

Chasse et pêche (réglementation)

23. - 7 avril 1986. - **M. Vincent Anequer** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la mer** que son attention a été appelée sur l'interdiction qui serait faite depuis peu, en matière de pêche en mer, de tendre des filets depuis le rivage, la mise à l'eau de ceux-ci n'étant désormais autorisée que d'un bateau. Il lui fait observer qu'une telle mesure, si elle est confirmée, serait préjudiciable à de nombreux habitants de nos ports qui s'adonnent à ce genre de pêche, ainsi qu'aux touristes qui le pratiquent régulièrement pendant leur séjour de vacances. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui peuvent motiver la restriction en cause et, dans l'hypothèse où cette disposition serait effectivement prévue, il souhaite qu'elle soit rapportée dans le souci de maintenir aux pêcheurs, et notamment aux plus âgés de ceux-ci, la possibilité de pratiquer ce mode de pêche dont ils ne s'expliquent pas l'interdiction.

Réponse. - L'arrêté du 6 février 1988 détermine actuellement les conditions d'emploi des filets calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées. Il soumet la pose de ces filets à autorisation. Cette autorisation ne peut être obtenue que sous réserve de remplir un certain nombre de conditions. La loi n° 85-542 du 22 mai 1985 a modifié le cadre législatif dans lequel s'exerce la pêche maritime et le dispositif réglementaire existant doit être adapté pour tenir compte des impératifs nouveaux de la loi. Aucune mesure d'interdiction générale de pose des filets n'a été adoptée récemment et il n'est pas envisagé, dans le cadre de la réflexion actuellement menée sur les conditions d'exploitation des ressources, d'interdire ce procédé de pêche.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15	
Codes	Titres			Téléphone.....	Renseignements : 45-78-82-31
	Assemblée nationale :	Francs	Francs		Administration : 45-78-81-30
	Débats :			TÉLEX.....	
63	Compte rendu.....	105	805		
33	Questions.....	105	625		
83	Table compte rendu.....	59	82		
93	Table questions.....	59	90		
	Documents :				
67	Série ordinaire.....	654	1 503		
37	Série budgétaire.....	198	283		
	Sénat :				
	Débats :				
86	Compte rendu.....	98	588		
36	Questions.....	98	331		
86	Table compte rendu.....	58	77		
96	Table questions.....	30	49		
66	Documents.....	754	1 489		
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination					

Prix du numéro hebdomadaire : 2,80 F